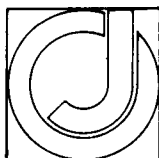


DÉBATS PARLEMENTAIRES

« JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE »

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 578.98.62 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

RÉPONSES

DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

	Pages.		Pages.
1. — Questions écrites	85	- Famille, population et travail-	
Liste de rappel des questions écrites ...	101	leurs immigrés	108
		- Santé	108
		Agriculture	109
2. — Réponses des ministres aux questions		Commerce extérieur et tourisme	110
écrites	106	Economie, finances et budget	110
Premier ministre	106	- Budget	112
- Environnement et qualité de la		Industrie et recherche	113
vie	106	Intérieur et décentralisation	114
Affaires sociales et solidarité natio-		Transports	115
nale	106	Urbanisme et logement	115

QUESTIONS ÉCRITES

Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

15109. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre Brantus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation suivante : La loi n° 82.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles prévoit que les contrats d'assurance souscrits par toute personne physique et garantissant les dommages d'incendie ou autres dommages à des biens situés en France ouvrent droit à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet de tels contrats. Ainsi toute personne dont le contrat d'assurance prévoit la couverture de ce risque s'estime légitimement protégée en cas de dommage occasionné par une catastrophe naturelle. Or, plusieurs sinistrés d'une commune du département du Jura déclarée en l'état de catastrophe naturelle, victimes d'un dommage particulièrement grave (écroulement d'un mur de 23 m de long sur 8 m de haut, en soutènement de leur habitation) se voient opposer un refus par leur compagnie d'assurance du fait que le mur, situé à plus de 10 m de leur habitation, est exclu des biens sur lesquels porte le contrat. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour remédier à de telles situations et permettre aux victimes d'une catastrophe naturelle une juste indemnisation.

Recherches de gisement de matières premières

15110. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** dans quel pays sont effectués actuellement par l'Etat, ou par des sociétés nationales, des recherches de gisement de matières premières (pétrole, charbon, gaz, minerais) ? Quels résultats ont pu être obtenus en 1982 et 1983 ? Quel en a été le coût ?

Commission scientifique

« Protéines en alimentation animale » : fonctionnement.

15111. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, quelle sera la mission confiée au comité scientifique « Protéines en alimentation animale » ? Quel est le montant des crédits affectés au budget 1984 ?

Vente d'équipements à l'industrie nucléaire soviétique.

15112. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)** quels équipements seront vendus à l'industrie nucléaire soviétique en 1984 ? A combien s'élèveront ces ventes de technologie ?

Réhabilitation du quartier des « Minguettes » à Vénissieux (Rhône).

15113. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quand doivent commencer les opérations de réhabilitation du quartier des « Minguettes » à Vénissieux (Rhône) ? Quel programme de rénovation a été retenu ? Quel en sera le coût ?

Utilisation du chauffage au bois dans les HLM.

15114. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** à la suite des différentes expériences qui ont été menées en 1983, quel développement est susceptible de connaître en 1984 et en 1985 l'utilisation du chauffage au bois dans les H.L.M. ?

Respect du secret de l'instruction

15115. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice**, quelle interprétation donne-t-il de l'article 11 du code de procédure pénale ? Est-ce que les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 doivent-elles être appliquées de façon stricte, ou le juge d'instruction peut-il procéder à toutes publications qu'il estime utiles à l'instruction ? Est-il conforme à l'esprit des textes qu'un témoin apprenne par la presse qu'il sera entendu à telle date, et inculqué à la suite de son audition, alors qu'aucune convocation ne lui a encore été adressée ?

Régime dit de la « 26^e maladie » : publication du décret.

15116. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question écrite n° 12 707 du 7 juillet 1983, et lui demande pour quelles raisons le décret modifiant le régime dit de la « 26^e maladie » n'a pas encore été publié, (réponse en date du 22 septembre 1983).

Présidents des Conseils d'administration d'organismes mutualistes ou coopératifs : fiscalité.

15117. — 26 janvier 1984. — **M. Albert Voilquin** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre aux présidents des Conseils d'administration d'organismes mutualistes ou coopératifs le bénéfice de l'exonération fiscale accordée aux présidents des chambres d'agriculture en ce qui concerne les sommes perçues en remboursement des frais réellement exposés.

Situation des chômeurs et préretraités de 60 ans.

15118. — 26 janvier 1984. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes relatifs à la situation de certains chômeurs et préretraités suite, d'une part au décret du 24 novembre 1982 et, d'autre part, de l'ordonnance du 26 mars 1982 et enfin des textes subséquents sur la retraite à 60 ans. Il lui demande que soit réglée dans le meilleur délai, la situation : des chômeurs âgés de 60 ans ayant 150 trimestres validés et désirant retrouver un nouvel emploi et ne pas faire liquider leur retraite immédiatement, chômeurs ne pouvant plus prétendre à la garantie de ressources et attendant que soit fixé le montant de l'allocation d'attente, des licenciés économiques bénéficiant d'une convention du fond national de l'emploi, postérieurement au 1^{er} janvier 1980, atteignant 60 ans après le 8 juillet 1983 sans avoir 150 trimestres validés.

Manifestations locales : perception de taxes par la Sacem.

15119. — 26 janvier 1984. — **M. Bernard Laurent** rappelle à **M. le ministre délégué à la culture** que la Sacem est en droit de prélever 4,4 p. 100 hors taxes du montant de toutes les recettes réalisées : restauration, entrées, buvette, lorsqu'une manifestation est organisée et qu'il y a prestation de musique avec orchestre (la redevance est portée à 5,5 p. 100 lorsqu'il s'agit de disques). De nombreuses manifestations de ce genre étant organisées par des sociétés locales ayant très souvent des buts sociaux non discutables, il lui demande s'il ne lui semble pas abusif de taxer ainsi la valeur de la restauration qui est sans commune mesure avec l'importance de la partie musicale et quelles mesures il compte prendre pour corriger cette anomalie.

Traitement de l'insuffisance rénale.

15120. — 26 janvier 1984. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation du traitement de l'insuffisance rénale en France. En effet, alors que les insuffisants rénaux luttent quotidiennement pour leur vie, les mesures gouvernementales prises à leur rencontre ne sont que des mesures restrictives. Ainsi, en matière de quota, un arrêté du 16 mars 1983 avait fixé l'indice de 40 à 50 postes par million d'habitants apprécié au niveau régional, entérinant la situation existante pour beaucoup de régions. Or, un retour à une limitation de 45 postes d'hémodialyse par million d'habitants, appréciée au plan national, est annoncé. De la même façon, en ce qui concerne l'indemnisation de la dialyse à domicile, différentes circulaires de 1977 et de 1978 prévoyaient des aides pour la dialyse à domicile, conseillant une indemnité basée sur les 3/7^e de l'allocation aux invalides de troisième catégorie, sans condition de ressources. Or, alors que l'application de cette simple mesure ne coûterait que 8 p. 100 de l'économie réalisée par la dialyse à domicile (chaque patient à domicile réalise une économie de 230 000 francs par an), il est question de ne fixer cette somme qu'à 100 francs hors taxe par dialyse. Il en est de même du problème des centres de vacances, crucial pour les insuffisants rénaux. Or, alors que des accords verbaux et publics avaient été donnés par le Gouvernement, un arrêté du 7 juillet 1983 rejette maintenant purement et simplement le projet. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser sa position sur les trois points de ce problème.

Statut des sages-femmes.

15121. — 26 janvier 1984. — **M. Hubert d'Andigne** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que la profession de sage-femme a toujours été incluse dans les professions médicales, et lui demande s'il est exact que des projets actuellement envisagés par ses services tendraient à considérer cette profession comme para-médicale, et à modifier considérablement les études qui y conduisent ; dans l'affirmative, il s'étonne que ces projets n'aient fait l'objet d'aucune concertation avec les représentants qualifiés de la profession.

Conditions d'acquisition de deux tableaux par le Musée du Louvre.

15122. — 26 janvier 1984. — **M. Charles-Henri de Cosse-Brissac** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur deux tableaux inclus dans l'exposition du Louvre « Nouvelles acquisitions du département des peintures », qui lui inspirent les questions suivantes : 1°) « Persée secourant Andromède » par Joachim Wtewael fut adjudé en vente publique à Rouen le 13 décembre 1981 pour la somme de 1 100 000 francs à un marchand anglais, ainsi que l'indiquent le catalogue de l'exposition. Peu de mois plus tard, cette peinture fut acquise par la société des amis du Louvre. On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles « l'exemplaire du Louvre, l'un des tableaux les plus grands et les plus heureusement tournés de l'œuvre du peintre » (citation du catalogue) n'a pas fait l'objet d'une préemption des musées nationaux lors de la vente publique, conformément à l'article 37 de la loi du 31 décembre 1921, ni d'une retenue en douane avec achat par l'État dans un délai de six mois, en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 23 juin 1941. Sous réserve que la société des amis du Louvre y consente, il serait utile de connaître le prix d'achat de ce tableau à l'adjudicataire étranger, afin de déterminer si l'omission de l'administration n'a pas conduit à le surpayer en devises fortes. 2°) « Vue intérieure de l'église Saint-Bavon de Haarlem » par Pieta Jansz Saenredam fut acquis sur le marché anglais de l'art en 1983, et il serait intéressant d'en connaître l'exact prix d'achat. Dans l'hypothèse où la somme très élevée citée dans la presse à ce propos (plus de 10 millions de francs, soit près du tiers du budget d'acquisitions du musée du Louvre en 1983, selon le chiffre cité dans la « Lettre d'information » n° 139 du ministère de la culture) serait confirmée, il conviendrait d'obtenir des assurances quant à l'absolue nécessité artistique pour le Louvre de posséder une œuvre qui fait pâle figure à côté de « l'astronome » de Johann Vermeer non loin duquel elle est accrochée. Une comparaison de prix avec d'autres œuvres de cet artiste ayant passé sur le marché de l'art depuis la guerre semblerait s'imposer, et s'il s'agissait — comme on l'a affirmé — de « boucher un trou » dans les collections publiques françaises où ne figurerait aucun Saenredam, l'éventualité d'un « échange-dépôt » avec un musée étranger, ou l'attente d'une meilleure opportunité au niveau du rapport qualité-prix auraient sûrement été une solution moins dispendieuse pour les deniers publics.

Saisie d'un reportage par les services de police.

15123. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les circonstances de la saisie par les services de police d'Ajaccio du reportage réalisé par F.R. 3-Corse à l'occasion des obsèques à Serriera d'un militant nationaliste. Il lui demande si une telle action, qui a soulevé la légitime indignation de tous les journalistes de la station concernée, ne lui paraît pas constituer une atteinte intolérable à la liberté de l'information.

Ouverture d'un restaurant universitaire à la faculté Tolbiac.

15124. — 26 janvier 1984. — **M. Serge Boucheny** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les étudiants de la faculté Tolbiac à Paris sont, depuis l'ouverture de cet établissement, privés de restaurant. Les services du ministère s'étaient engagés auprès de l'U.N.E.F.-Solidarité étudiante à remédier à cette situation, en particulier en utilisant les locaux de l'ancien hôpital Marie Lannelongue qui dépend de la ville de Paris. Il lui demande d'intervenir auprès de la ville de Paris pour que les locaux de l'hôpital Marie Lannelongue, aujourd'hui fermés, soient transformés et adaptés pour, entre autres utilisations, l'ouverture d'un restaurant universitaire.

Problèmes posés par le projet de construction d'un opéra à la Bastille.

15125. — 26 janvier 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention du **ministre délégué à la culture** sur les problèmes posés par le projet de construction d'un opéra à la Bastille. Si l'on se réfère au Décret 83.879 du 3 octobre 1983 portant création de l'établissement public de l'opéra de la Bastille, on constate que contrairement à ce qui a été déclaré, une décision a bien été prise. Il lui demande d'une part, vu l'extrême discrétion en la matière, quels seront les coûts exacts de la construction de l'opéra de la Bastille. D'autre part, il l'interroge sur la nécessité de concentrer sur Paris une part importante et supplémentaire de notre capital culturel, alors que l'art lyrique est trop souvent absent des manifestations artistiques de nos régions. N'y-a-t-il aucune autre solution pour accroître à Paris le nombre des places destinées à l'opéra, sans pour autant s'engager dans une opération qui s'annonce coûteuse ?

Electrification rurale : aide spéciale aux départements défavorisés.

15126. — 26 janvier 1984. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation toujours préocupante, malgré des progrès sensibles, de l'électrification rurale. Dans certains départements, comme la Corrèze, l'extension et l'amélioration du réseau existant s'imposent encore comme une nécessité. D'après certaines informations, le conseil d'administration du Face aurait prévu une aide spéciale aux départements défavorisés. Il souhaiterait obtenir confirmation de cette information et, dans l'affirmative, savoir si la Corrèze est concernée par cette aide ainsi qu'en connaître le montant et les modalités.

Mesures en faveur de la dialyse à domicile.

15127. — 26 janvier 1984. — **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les mesures prises pour favoriser le développement de la dialyse à domicile. Celle-ci demande de la part de chaque dialysé un effort important, nécessitant qu'il se prenne entièrement en charge, ce qui allège d'autant le secteur hospitalier. Or, l'indemnité versée pour chaque dialysé à domicile, 100 francs actuellement, semble d'un montant trop faible pour avoir réellement un caractère incitatif. Compte tenu du coût très élevé du traitement en milieu hospitalier, il semble que le versement d'une indemnité incitative pourrait se traduire à terme par une économie pour la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande s'il envisage de revaloriser de façon substantielle l'indemnité pour la dialyse à domicile.

*Dotation globale d'équipement et financement
des services départementaux d'incendie et de secours.*

15128. — 26 janvier 1984. — **M. Philippe Madrelle** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'aux termes des articles 101 et 105 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il a été créé au budget de l'Etat un chapitre intitulé dotation globale d'équipement qui regroupe au profit des communes et de leurs groupements et des départements, les subventions d'investissement de l'Etat pour la réalisation de leurs investissements. Les services départementaux d'incendie et de secours constituent aux termes de l'art. 1^{er} du décret n° 82.694 du 4 août 1982 des établissements publics départementaux, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La loi précitée du 7 janvier 1983 les exclut du bénéfice de la dotation globale d'équipement, bien que l'art. 56 de la loi de finance rectificative n° 80.1094 du 30 décembre 1980 les inclue parmi les bénéficiaires du fonds de compensation de la T.V.A., le parlement ayant considéré que les dépenses de ces services étant presque exclusivement financées par des subventions et cotisations obligatoires des collectivités locales, devaient être assimilées aux dépenses de ces collectivités. Cette situation est génératrice d'inégalité, voire d'inéquité : en effet les communes et les départements bénéficient de la dotation globale d'équipement pour leurs investissements directs en matériels d'incendie et de secours et en sont exclus dès lors qu'ils financent ces mêmes équipements par l'intermédiaire du budget des services départementaux d'incendie et de secours dont ils assurent l'essentiel des ressources et dont l'objet est d'après le 1^{er} alinéa de l'art. 1^{er} du décret du 4 août 1982 de mettre directement ou par l'intermédiaire des centres de secours des moyens en personnel et en matériel à la disposition des communes ne pouvant assurer leur propre service de secours et de défense contre l'incendie et des renforts à la disposition des communes possédant un corps de sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie et tous les autres sinistres. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation anormale.

*Modalités d'adhésion des communes
et syndicats de communes aux C.U.M.A.*

15129. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Dreyfus-Schmidt** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui indiquer les modalités selon lesquelles les communes ou leurs syndicats peuvent adhérer aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.) pour la réalisation de projets d'équipement agricole et rural engagés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage public. Il attire son attention sur les graves conséquences financières que comportent pour ces organismes d'économie sociale et d'aménagement rural que sont les C.U.M.A. les entraves apportées à la participation de ces coopératives aux opérations d'équipement mises en œuvre par les collectivités locales.

*Statut des proviseurs, censeurs
et principaux de lycées et collèges.*

15130. — 26 janvier 1984. — **M. André Rouvière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des proviseurs, censeurs, principaux de lycées et collèges qui sollicitent un statut spécifique qui leur garantisse les conditions morales, juridiques, financières nécessaires à leur fonction. Il souhaite savoir à quel point d'avancement se trouvent engagées les négociations avec les organisations représentatives de ces personnels de l'éducation nationale et si il envisage l'octroi du statut souhaité.

*Compensation des exonérations de la taxe
foncière sur les propriétés non-bâties.*

15131. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Manet** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que l'Etat attribue chaque année aux communes une dotation destinée à compenser partiellement la perte de matière imposable et partant, la perte de recettes due aux exonérations temporaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient certaines constructions en vertu des articles 1383 à 1385 du code général des impôts. Il lui demande si des dispositions semblables existent ou peuvent être prises en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet certaines communes voient leurs bases d'imposition à cette taxe diminuées dans des proportions parfois considérables en raison de l'importance de la sur-

face des terrains bénéficiant de l'exonération temporaire de la taxe concernée en conformité des dispositions de l'article 1395 du code général des impôts.

*Relèvement du plafond au delà duquel
les loueurs de meublés sont soumis à la T.V.A.
et à la taxe professionnelle.*

15132. — 26 janvier 1984. — **M. Marc Boëuf** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur la nécessité de relever le plafond de 21 000 francs au-delà duquel les loueurs de meublés sont assujettis à la T.V.A. et à la taxe professionnelle. Ce relèvement favoriserait le développement de ce type de location, en particulier dans les zones touristiques. Il lui demande si de telles mesures sont envisagées.

*Abaissement de l'âge de la retraite
des artisans et commerçants.*

15133. — 26 janvier 1984. — **M. Marc Boëuf** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** dans quel délai pourront être connus les résultats de la concertation mise en place en vue de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les professions artisanales et commerciales.

Prix des V.D.Q.S. méridionaux.

15134. — 26 janvier 1984. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des V.D.Q.S. méridionaux qui connaissent des prix jugés insuffisants. Il lui demande si les mesures décidées au cours de la campagne 1982-1983 par le conseil de la C.E.E., qui ont consisté à instituer un régime d'aide au stockage de vins de qualité produits en région déterminée (V.Q.P.R.D.) de la zone A (Allemagne, Luxembourg) ne pourraient être reconduites de façon permanente et élargies notamment aux V.Q.P.R.D. Français, et notamment méridionaux.

*Disponibilités de la Caisse nationale
de crédit agricole mutuel et collecte effectuée
dans le cadre des Codevi.*

15135. — 26 janvier 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les disponibilités laissées à la Caisse nationale de crédit agricole mutuel sur la collecte effectuée dans le cadre des comptes de développement industriel (Codevi). Suivant les instructions ministérielles, le crédit agricole a développé une importante campagne d'information auprès de ses sociétaires, leur exposant les avantages des comptes de développement industriel. Sensibilisés à cet appel, les sociétaires ont transféré bon nombre de leurs plans d'épargne sur ces nouveaux comptes et la collecte opérée par la banque verte correspond à environ 28 p. 100 de la collecte nationale. En contre partie, il était permis de penser que le crédit agricole pourrait conserver au moins 40 p. 100 des fonds collectés pour les redistribuer sous forme de prêts à l'agriculture. Mais, selon des informations persistantes, il semblerait que le Trésor ne laisserait à la Caisse nationale de crédit agricole que 20 p. 100 des sommes collectées, le solde allant à la Caisse des dépôts et consignations. Si cette ventilation se confirmait, elle viendrait diminuer les capacités de modernisation de notre agriculture et mettrait en péril le financement des équipements programmés par les agriculteurs déjà victimes d'un budget de rigueur et de l'encadrement du crédit. En outre, la libre disposition d'une partie significative des fonds collectés au titre des Codevi par le crédit agricole permettrait de compenser, au moins en partie, la disparition des prêts à moyen terme ordinaires. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions réelles du Gouvernement en la matière.

Budget 1984 : délai d'option pour le bénéfice du régime réel.

15136. — 26 janvier 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur l'article 83-I de la loi de finances pour 1984 qui stipule que les options pour le régime de bénéfice réel, simplifié ou normal, doivent être formulées avant le 1^{er} mai de la première année à laquelle elles s'appliquent. Cette mesure raccourcit les délais d'option des exploitants placés sous le régime simpli-

fié qui souhaitent opter pour le régime normal, et des agriculteurs au forfait qui optent pour un régime de bénéfice réel. Mais l'article 175 du C.G.I. stipule que les exploitants au forfait disposent, pour souscrire leur déclaration de revenus, du même délai que celui qui leur est imparti pour dénoncer leur forfait. Compte tenu du nouveau délai fixé par l'article 83-I, cette disposition devient inapplicable et le délai de déclaration de droit commun est également inadapté au cas des agriculteurs au forfait. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser le délai applicable à l'avenir.

*Comptabilisation des avances aux cultures :
nouvelles modalités primes par la loi de finances pour 1984.*

15137. — 26 janvier 1984. — M. Roland du Luart appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) sur l'article 78 de la loi de finances pour 1984, relatif à la comptabilisation des avances aux cultures. Les nouvelles dispositions prévoient que les exploitants qui souhaitent bénéficier de l'étalement sur cinq années de la réintégration des avances aux cultures doivent joindre à la déclaration des résultats imposables au titre de l'année 1984 une note indiquant de manière détaillée la composition et le mode d'évaluation des avances aux cultures au 1^{er} janvier 1984. L'article 78 ne subordonne expressément à la production de la note que le seul bénéfice de l'étalement et non pas celui du taux moyen. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les exploitants peuvent prétendre au bénéfice du taux moyen alors même qu'ils adopteraient, s'ils estiment y avoir intérêt, le principe d'une réintégration des avances sur une seule année.

*Comptabilisation des avances aux cultures :
modalités du régime d'étalement contenu
dans la loi de finances pour 1984.*

15138. — 26 janvier 1984. — M. Roland du Luart appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) sur le nouveau système de comptabilisation des avances aux cultures contenu dans la loi de finances pour 1984. Il remarque que le régime d'étalement institué fonctionne exclusivement en cas de variation positive du montant des avances aux cultures. Dans la situation inverse, l'exploitant n'est pas fondé à déduire une perte correspondant à la diminution éventuelle du stock d'avances entre le 1^{er} janvier et la clôture de l'exercice. Toutefois, au cas où l'exploitant ne serait pas imposable avant réintégration des avances au titre d'une année donnée, le montant de la réintégration ne devrait pas, semble-t-il, être taxé cette année-là, même si ajouté aux autres revenus de l'exploitation, il entraîne l'assujettissement de l'exploitant à l'impôt sur le revenu. Il lui demande de bien vouloir confirmer ou infirmer cette appréciation des textes, muets sur ce point précis.

Budget 1984 : évaluation des stocks à rotation lente.

15139. — 26 janvier 1984. — M. Roland du Luart appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) sur l'article 80 de la loi de finances pour 1984 relatif à l'évaluation des stocks à rotation lente. Les exploitants soumis à un régime réel d'imposition doivent normalement comprendre dans leurs résultats imposables l'accroissement de valeur de leurs stocks en cours d'exercice. Mais cette règle peut pénaliser les exploitants qui gèrent des stocks à rotation lente, comme les gros bovins ou les pépinières, pour lesquels l'augmentation du prix de revient des stocks représente souvent une partie importante des bénéfices. Pour remédier à cet inconvénient, l'article 30 institue un système optionnel de comptabilisation des stocks mais parallèlement l'article 80 supprime la possibilité de constituer des provisions pour hausse de prix, définies à l'article 39-1-5° du C.G.I. Mais dans l'hypothèse où les stocks concernés enregistreraient une baisse de valeur postérieurement au blocage, la question se pose de savoir si la constitution d'une provision pour dépréciation reste possible malgré ledit blocage. La lettre même de l'article 80 semble exclure cette possibilité. Mais le but de la mesure étant exclusivement d'éviter les inconvénients d'une hausse régulière des valeurs en stock, on devrait pouvoir continuer à constater la dépréciation éventuelle des produits, par rapport à leur valeur à la clôture du deuxième exercice suivant leur entrée en stock, par voie de provision. Il lui demande de bien vouloir apporter les éclaircissements nécessaires sur les possibilités acceptées en la matière.

T.V.A. : nouvelles règles applicables aux G.A.E.C.

15140. — 26 janvier 1984. — M. Roland du Luart appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) sur les nouvelles règles applicables aux groupements agricoles d'exploitation en commun, en matière de taxe sur la valeur ajoutée. L'article 81-II de la loi de finances pour 1984 fixe désormais à 360 000 francs la limite des recettes au delà de laquelle les G.A.E.C. sont assujettis obligatoirement à la T.V.A. agricole, et ce, quelque soit le nombre d'associés. Il en résulte donc un manque total d'homogénéité dans les solutions retenues en matière de T.V.A. d'une part, et d'impôt sur le revenu d'autre part. En effet, pour les bénéfices agricoles se trouve introduite la référence au nombre des associés alors que cette référence qui prévalait jusqu'alors en matière de T.V.A. se trouve, pour cette taxe, abandonnée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour remédier à cet anachronisme textuel.

*Retards dans l'ordonnancement des crédits
du fonds national pour le développement du sport.*

15141. — 26 janvier 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports pour quelles raisons l'ordonnancement des crédits du fonds national pour le développement du sport fait l'objet de retards anormaux et injustifiés au détriment des attributaires que sont les associations, les comités départementaux et régionaux, ce qui entraîne des difficultés très importantes dans leurs actions et leurs trésoreries ? Pour quelles raisons n'a-t-il pas encore été possible de mettre en place une réglementation adaptée et spécifique en matière de fonds national pour le développement du sport, qui tant au plan de l'ordonnancement que du règlement permettrait que les fonds déterminés par le parlement pour un exercice soient effectivement ordonnancés au cours de cet exercice ?

*Nouvelles conditions de la télédétection
et de l'exploration pétrolière.*

15142. — 26 janvier 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre dans quelles conditions, sans doute différentes, va être dorénavant poursuivie la télédétection et l'exploration pétrolière ? D'autre part, la sismique réflexion qui domine sans contexte la recherche par géophysique devra-t-elle s'accompagner d'une obligation de résultats ?

Répartition de 100 nouveaux scanographes.

15143. — 26 janvier 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale comment se fera la répartition des 100 nouveaux scanographes qui doivent être installés dans nos hôpitaux en 1984 et 1985 ? D'autre part, combien, pendant cette même période, seront mis en place de remnographes ?

*Annulation des émissions préparées
par l'association française des banques.*

15144. — 26 janvier 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication) pour quelles raisons les émissions préparées par l'association française des banques qui avaient été programmées ont été finalement annulées par décision de son ministère ? Pour quels motifs la haute autorité n'a-t-elle pas été saisie de ce dossier ?

*Charentes maritimes : financement de la prise en charge
des majeurs protégés.*

15145. — 26 janvier 1984. — M. Stéphane Bonduel attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les difficultés qui ne manquent pas d'apparaître, à la suite de décisions prises par son département ministériel, concernant les tarifs de prise en charge pour les mois de tutelle aux majeurs protégés et aux adultes handicapés. Les instructions parvenues dans le département de la Charente-Maritime font état d'une prise en charge du mois

de tutelle pour 1983, à hauteur de 300 francs, et pour 1984, à hauteur de 330 francs. Il lui rappelle que, lors de la signature de la convention entre le représentant de l'Etat et l'union départementale d'allocations familiales (U.D.A.F.) celle-ci prévoyait pour 1983 la prise en charge du mois de tutelle à 785 francs. C'est dans ces conditions que l'U.D.A.F. de Charentes-Maritimes mesures avait pris des mesures d'embauche de personnel qualifié pour faire face à ses responsabilités (450 mesures de tutelle). La disparité entre les perspectives qu'offrait la convention pour 1983 et la prise en charge réelle par le ministère va à l'encontre des orientations définies par ce même ministère, qui consistent au maintien des personnes âgées à domicile et aux mesures d'aide en faveur des personnes handicapées en dehors de la structure hospitalière. Il va de soi que la réduction considérable des moyens apportés à l'U.D.A.F. aura des conséquences sur le service rendu, sur l'emploi et les conditions de travail, et ne permettra pas à l'U.D.A.F. de remplir correctement le rôle souhaité par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il lui demande, en conséquence, dans quelle mesure ces dispositions ne pourraient pas être réexaminées.

Mayenne : financement de la prise en charge des majeurs protégés.

15146. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Arthuis** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que la dénonciation de la convention de financement qui lie les D.D.A.S.S. aux associations tutélaires au sujet des frais de tutelle d'Etat pour les majeurs protégés, provoque une inquiétude justifiée de ces dernières, gérées par les unions départementales d'allocations familiales (U.D.A.F.), d'autant que les mesures envisagées pour remplacer le financement prévu par la convention dénoncée ne semblent pas pouvoir couvrir le coût réel engagé par les services de tutelle. Ainsi, le taux de prise en charge fixé à 330 francs par le Gouvernement, doit être comparé à un prix prévisionnel de 689 francs établi raisonnablement par l'U.D.A.F. de la Mayenne. Il lui demande, en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour assurer une prise en charge équitable des majeurs protégés.

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans.

15147. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Puech** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'en application du rapport introductif à l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982, les pouvoirs publics ont engagé, avec les organisations professionnelles et les régimes d'assurances vieillesse intéressés, une concertation dont les travaux, commencés le 23 février 1983, devaient permettre de déterminer dans quels délais, selon quelles modalités, et suivant quel financement les professions artisanales pourraient bénéficier de l'avancement de l'âge de la retraite. Il lui demande de bien vouloir préciser à quel stade d'avancement en est aujourd'hui cet important dossier.

Traitement de l'insuffisance rénale.

15148. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Puech** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des insuffisants rénaux, très alarmés par l'annonce d'un retour à une limitation de 45 postes d'hémodialyse par million d'habitants, appréciée au plan national. Devant cette remise en question de la volonté de décentralisation et les méfaits de cette limitation (traitements raccourcis, régression de la sécurité par diminution de la maintenance technique), il lui demande s'il ne lui semblerait pas justifié de revenir aux dispositions de l'arrêté du 14 mars 1983 fixant le maximum autorisé à 50 postes par million d'habitants et à l'appréciation de l'indice au niveau régional. En outre, en vue d'augmenter l'incitation à la dialyse à domicile et l'autodialyse, il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun d'adopter, pour les personnes qui font l'effort de se prendre en charge, des mesures beaucoup plus incitatives que celle actuellement décidée d'une indemnisation de 100 francs par dialyse.

Apurement de la situation financière du ministère.

15149. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le fait que son ministère est redevable d'une facture de téléphone impayée de 56,5 millions de francs au 31 décembre 1982, les crédits ouverts en loi de finances pour 1983 n'étant que de 11,7 millions de francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apurer cette situation.

Apurement de la situation financière du ministère.

15150. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que son ministère est redevable d'une facture impayée de 25 millions de francs, à la fin novembre 1983, à l'égard des P.T.T. et de l'Imprimerie nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apurer cette situation.

Conditions d'application des régimes simplifiés d'imposition

15151. — 26 janvier 1984. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les articles 267 quinquies à 26 septies C de l'annexe II du code général des impôts, lesquels fixent les conditions d'application des régimes simplifiés d'imposition. L'article 30 bis de cette annexe fixe les obligations déclaratives et comptables, des entreprises soumises à ces régimes, caractérisées notamment par le dépôt d'une déclaration relativement sommaire en matière d'impôts sur les bénéfices et abrégée en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. Ces dispositions prises par le législateur visent à l'allègement des formalités au bénéfice des petites entreprises. Indépendamment des demandes de justifications ou d'éclaircissements, qui sont formulées dans le cas où l'administration relève des contradictions entre les différents éléments de la déclaration ou les renseignements qu'elle détient, il a été constaté depuis plusieurs mois une inflation du nombre des demandes de renseignements, ou d'informations, par écrit, émanant des différents centres des impôts. Les contribuables sont priés de donner, dans les plus brefs délais, par exemple : le détail des frais financiers, les copies des tableaux de remboursement d'emprunts, le détail des frais divers, les prélèvements effectués au cours d'un ou plusieurs exercices etc., etc... Aussi, lui demande-t-il de prendre toutes dispositions afin d'éviter une multiplication de ces demandes qui vont à l'encontre de l'esprit de simplification voulu par le législateur.

Promotion de la langue française puis lutte contre « l'illettrisme ».

15152. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si la politique du Gouvernement dite de lutte contre « l'illettrisme », ne devrait pas s'accompagner d'une campagne de promotion de la langue française. Il lui expose en effet que l'utilisation répétée de néologismes tels que le mot « illettrisme » démontre qu'à l'évidence, avant de combattre l'analphabétisme, il convient de réduire l'emploi excessif d'un vocabulaire impropre, remettant en cause les fondements du langage.

Dardilly (Rhône) : situation de la société les « ateliers Denis Cordonnier ».

15153. — 26 janvier 1984. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les très grosses difficultés financières rencontrées par le C.A.T. « Les ateliers Denis Cordonnier » à Dardilly (Rhône). Cette situation plus que préoccupante est essentiellement liée au fait qu'il est actuellement dû à l'établissement dont il s'agit, par la D.D.A.S.S., une somme de 3 millions de francs au titre du prix de journée et par la Cotorep une somme de 1 million de francs pour complément de rémunération. Il lui demande si un apurement de ces créances peut être espéré à bref délai.

Traitement de l'insuffisance rénale.

15154. — 26 janvier 1984. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le handicap sérieux que constitue pour le traitement des insuffisants rénaux sa décision de limiter à 45 par million d'habitants le nombre de postes d'hémodialyse, par ailleurs apprécié au niveau national et non, comme il eût été souhaitable, au niveau régional. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les motifs de cette décision qui contredit les dispositions de l'arrêté du 14 mars 1983. Il souhaiterait par ailleurs savoir s'il ne lui paraîtrait pas opportun, d'une part de verser une indemnité plus incitative qu'actuellement aux malades acceptant une dialyse à domicile, et d'autre part de revenir sur le rejet, très mal ressenti par les intéressés, de leur demande d'un centre de vacances approprié.

Les fonctionnaires et la politique (propos).

15155. — 26 janvier 1984. — **M. Marcel Lucotte** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les récents propos de **M. le Président de la République** : « ce ne sont pas les fonctionnaires qui font l'économie ». Il lui demande si cette affirmation s'applique à tous les fonctionnaires récemment nommés à la tête d'entreprises ou de banques tombées dans le secteur public. Dans l'affirmative, il lui demande si des remplacements sont actuellement envisagés. Il lui demande enfin le pourcentage de fonctionnaires présidents d'entreprises ou de banques nationalisées.

Situation de certains licenciés économiques de plus de 55 ans.

15156. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le cas des salariés licenciés pour cause économique après 55 ans. En effet certains de ces licenciés, avec promesse de garantie de ressources, l'ont été par des entreprises maintenant disparues ou par des entreprises n'ayant pas conclu d'accords avec le Fond national de l'emploi. Ceci donne jour à des situations dramatiques. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire rapidement pour remédier à cette injustice.

Codification du code rural.

15157. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le décret n° 81.276 du 18 mars 1981 portant révision du code rural, notamment sur l'article 4 qui dispose que « les deux premiers alinéas de l'article 30 de la loi n° 59.1472 du 28 décembre 1959 et l'article 1604 du code général des impôts auxquels il est fait référence à l'article 545.1 du texte annexe au présent décret, se substituent aux articles 545.1 et 545.3 du code rural ». Il apparaît que ni les deux premiers alinéas de l'article 30 de la loi n° 59.1472 du 28 décembre 1959, ni l'article 1604 du code général des impôts ne reprennent les dispositions de l'article 545.3 du code rural. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de publier un décret rectificatif rétablissant dans le code rural la disposition qui prévoit le remboursement pour moitié au propriétaire par le locataire, le fermier ou le métayer, du montant des décimes additionnels sur le principal de la contribution foncière des propriétés non bâties perçues par les chambres d'agriculture. Dans l'attente de la publication d'un tel décret, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que l'ancien article 545.3 du code rural, issu de l'ordonnance n° 59.79 du 7 janvier 1959 reste toujours applicable, la codification du 18 mars 1981 n'ayant pu apporter des modifications, au fond, aux textes législatifs antérieurs.

Application des dispositions de l'ordonnance relative à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les professions non salariées.

15158. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Cluzel** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que l'ordonnance du 26 mars 1982 a introduit la possibilité, pour les salariés, de prendre leur retraite à partir de 60 ans, dès lors qu'ils justifient de 150 trimestres d'activité et que des mesures devaient être prises pour les non salariés en accord avec les responsables des organismes sociaux et professionnels. Il lui rappelle en outre que les représentants des caisses de retraite artisanales se sont prononcés sans équivoque pour la retraite à 60 ans au cours d'une assemblée générale, le 27 mai dernier, et que les instances professionnelles sont également d'accord sur ce principe. Il s'étonne qu'aucune disposition ne semble avoir été prise par les Pouvoirs publics alors même que toutes les parties sont d'accord sur le principe et sur l'essentiel des dispositions d'application de cette mesure et lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Situation des entreprises de drainage.

15159. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile des entreprises de drainage. Il lui expose que la baisse, dans ce secteur, des investissements de l'Etat, qui devrait se confirmer en 1984 si l'on se réfère à la loi de Finances, et surtout une mauvaise programmation des crédits qui ne commencent à être débloqués qu'en septembre de chaque année,

accroissent les difficultés déjà importantes des entreprises de drainage. Compte tenu de l'importance qu'on acquies pour l'agriculture l'entretien et le drainage des terres et de son influence sur la quantité et la qualité des productions agricoles, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour relancer les travaux de drainage et faire en sorte que l'ordonnement des dépenses de l'Etat en ce domaine soit harmonieusement réparti tout au long de l'année budgétaire.

Situation du centre régional pour la jeunesse inadaptée en auvergne.

15160. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait que, à la date du 3 décembre 1983, le budget du siège administratif du Centre régional pour la jeunesse inadaptée d'Auvergne pour 1983 n'était pas arrêté par le ministère des affaires sociales. Il lui indique également que le complément de subvention attendu n'était à cette date pas encore versé. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre dans un délai rapide afin d'assurer le service de ce centre dont les activités sont de la plus haute importance pour tous les départements de la région Auvergne.

Exécution des jugements d'expulsion.

15161. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre Cœccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés que rencontrent certains propriétaires, parfois de condition modeste, pour obtenir l'exécution, avec le concours de la force publique, des jugements d'expulsion prononcés à l'encontre d'occupants illégitimes ou défailtants dans le paiement de leurs loyers. Il apparaît en effet, que dans de nombreux cas, qui ont été portés à sa connaissance, le représentant du Gouvernement dans les départements, refuse de requérir le concours de la force publique pour obtenir l'exécution de tels jugements, aux motifs que la commune dans laquelle résident les occupants sans titre ne disposent pas de moyens équivalents pour assurer leur relogement. Cette situation est en effet regrettable à plus d'un titre : celles que soient les raisons humanitaires qui peuvent conduire à ce que les pouvoirs publics prennent effectivement en compte la situation matérielle des occupants illégitimes. Dans ce cas, le seul recours, pour le propriétaire qui se trouve lésé, est d'intenter une action devant les juridictions administratives en mettant en jeu la responsabilité pécuniaire de l'Etat. De ce fait, il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun de mettre à l'étude des mesures législatives pour que soient systématiquement indemnisés les propriétaires à qui le concours de la force publique est refusé pour obtenir l'expulsion d'occupants illégitimes, dès lors que les premiers sont en possession d'une décision judiciaire définitive consacrant leurs droits légitimes sur un bien qui leur appartient.

Teneur des messages publicitaires pour la promotion du beurre.

15162. — 26 janvier 1984. — **M. Claude Fuzier**, signale à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** qu'en septembre 1980 ; il avait reçu du ministre de l'économie, des finances et du budget la réponse suivante à une question écrite déposée à propos de la publicité télévisée en faveur du beurre : « Le ministre de l'économie s'efforcera, en liaison avec celui de la santé et de la sécurité sociale de veiller à ce que, notamment à la télévision, les messages publicitaires destinés à promouvoir la vente du beurre ne présentent pas abusivement ce produit comme bénéfique pour la santé ». A cette époque, en effet, un message publicitaire était diffusé autour de l'argument général : « pour manger plus léger beurrez frais ». Apparemment, le message publicitaire en question avait été modifié. Or, depuis plusieurs mois, il semble que, de nouveau, soient diffusés sur les antennes de la télévision des messages en faveur du beurre, autour de l'argument : « le beurre : un bon aliment. Deux bonnes sources de vitamine A ». Cette campagne est relayée par la presse écrite. Ainsi, dans le mensuel « Cuisine et Vins de France » (n° 392, décembre 1983) pages 84 et 85, il est notamment écrit : « le beurre, comme certains légumes et certains fruits, est une source naturelle de vitamine A ». Estimant : 1°) Que le commentaire suivant, fait par l'I.N.C. le 10 mai 1980 à la télévision : « les maladies cardiovasculaires dues aux excès de matières grasses, dont le beurre, arrivent au premier rang : 200 à 250 000 morts par an, soit 3 à 4 fois plus que le cancer. Alors, que le beurre frais a des qualités sur le plan gastronomique, il n'est pas question de le contester. Il n'est pas vrai pourtant que les Français améliorent leur santé en consommant plus de beurre ; c'est plutôt l'inverse qui est à craindre » ; 2°) Qu'il est nécessaire de trouver

un compromis entre deux impératifs : la santé des Français, la vente du beurre par les fabricants ; Il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de faire modifier ces messages publicitaires, en liaison avec organismes représentatifs des consommateurs, et les milieux professionnels.

*Non reconnaissance de la nationalité française
à l'ex-empereur du Centre-Afrique :
déclaration d'un membre du Gouvernement*

15163. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui confirmer si un membre du Gouvernement a effectivement déclaré à la presse que le Gouvernement français ne reconnaissait pas la nationalité française de l'ex-Empereur de l'Etat du Centre-Afrique et, le cas échéant, de lui préciser quelles que soient les raisons de droit qui peuvent étayer cette position de principe, si à son avis une telle déclaration n'est pas de nature à porter gravement atteinte à la règle de séparation des pouvoirs publics, les juridictions de l'ordre judiciaire étant d'après la loi, les seules compétences pour connaître des contentieux liés à la nationalité française.

Elaboration des statistiques sur les demandeurs d'emploi.

15164. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Arthuis** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi**, la situation préoccupante de certaines catégories de travailleurs sans emploi ne pouvant prétendre légitimement rechercher un travail. Il s'agit d'une part de certains travailleurs âgés auxquels on n'a laissé d'autre choix que la préretraite, d'autre part de jeunes gens et jeunes filles dont la scolarité a été prolongée artificiellement. Il lui demande des éclaircissements sur la méthode d'élaboration des statistiques de demandes d'emploi non satisfaites qui semble avoir subi des modifications depuis 1982. Il souhaite également savoir pourquoi la comparaison des chiffres de nouveaux actifs publiés par l'I.N.S.E.E., des chiffres nouveaux emplois publiés dans les comptes de la nation et des statistiques de préretraite et de retraite vient infirmer le chiffre officiel de demandes d'emploi non satisfaites depuis le 1^{er} octobre 1982. Il lui demande enfin s'il est exact qu'un nombre d'environ 200 000 chômeurs reste non décompté actuellement, et s'il envisage de faire publier, à côté des statistiques de chômeurs bénéficiant d'allocations, un chiffre incluant les personnes sans travail et non indemnisées.

Traitement de l'insuffisance rénale.

15165. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Arthuis** fait part à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de la préoccupation des insuffisants rénaux au sujet du nombre de postes d'hémodialyse par million d'habitants et de l'indemnisation des soins à domicile. Il lui demande la portée de l'arrêté du 14 mars 1983 fixant l'indice à 50 postes d'hémodialyse par million d'habitants depuis la publication de la lettre ministérielle du 15 septembre 1983 annonçant une limitation à 45 postes. De même, il souhaite connaître l'orientation prise en matière de dialyse à domicile, qui selon certaines informations permet par patient une économie de 230 000 francs par an, alors qu'elle fait l'objet d'une indemnité fixée seulement à 100 francs par dialyse, soit, selon les cas, pour une année 10 400 francs à 15 600 francs.

Financement de la relance de l'élevage porcin.

15166. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Arthuis** prend acte de la déclaration de **M. le ministre de l'agriculture** dans laquelle est développée l'idée d'une relance porcine dans les régions de polyculture et d'élevage. Compte tenu de l'importance du coût des infrastructures qu'il juge nécessaires à la réalisation d'un tel objectif, il lui demande quel mode de financement et quel volume de crédits il envisage pour cette action.

Industrie pharmaceutique française.

15167. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Arthuis** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** sur la situation difficile de l'industrie pharmaceutique, due au fait que les textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement en 1983 ne

prendront effet qu'au 1^{er} février 1984. Compte tenu de la dégradation des résultats des entreprises du secteur et de l'existence de pertes pour environ un quart d'entre elles, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle ligne d'action il entend suivre pour permettre un équilibre entre la limitation des dépenses de pharmacie — prévue par le Gouvernement mais ne portant que sur moins de 13 p. 100 des dépenses de l'assurance-maladie — et le maintien de la compétitivité de cette industrie dont témoignent un excédent commercial de l'ordre de 5 milliards de francs en 1983, ainsi qu'une croissance des exportations de 12 p. 100 environ par rapport à 1982.

*Vocation du comité interministériel
pour le financement des industries agro-alimentaires.*

15168. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre de l'agriculture** la vocation exacte du nouveau Comité interministériel pour le financement des industries agro-alimentaires qui remplace le Cidise agro-alimentaire. Il souhaite savoir si ce comité jouera un rôle réellement différent de celui du fonds industriel de modernisation, dont l'intervention semble conférer un label financier important auprès des banques.

Modifications de la réglementation des changes.

15169. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Arthuis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la modification récente qui vient d'être apportée à la réglementation des changes visant les ressortissants français. Il lui demande : 1°) pour quelles raisons l'utilisation, à l'étranger, des cartes de crédit personnelles reste encore interdite et si, à son avis, le maintien d'une telle mesure ne porte pas atteinte à l'un des éléments de la liberté individuelle — dont la garantie a, de surcroît, valeur constitutionnelle en tant qu'elle interdit en fait aux particuliers d'effectuer des achats de biens et de services d'un montant supérieur à l'allocation légalement autorisée et ce même si le Gouvernement a supprimé le 20 décembre dernier l'obligation, faite aux ressortissants français, de détenir un carnet de change individuel pour effectuer des règlements à l'étranger ; 2°) de bien vouloir lui rappeler les sanctions qu'encourent les particuliers qui, en violation de la réglementation des changes ont fait utilisation de leur carte de crédit personnelle pour effectuer des règlements à l'étranger et de lui préciser le nombre de ressortissants français qui ont effectivement contrevenu à ces dispositions depuis leur mise en vigueur.

*Commission départementale des rapports locatifs
et alignement des loyers.*

15170. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Arthuis** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les assouplissements qui devraient, d'après le Gouvernement, être apportés à la loi réglementant les droits et obligations des locataires et des bailleurs. Il lui expose que, après ce qui a été annoncé, le propriétaire d'un logement vacant dont le loyer est sous-évalué pourra immédiatement l'aligner sur les prix du marché après avoir avisé la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.) et non plus attendre dix huit mois pour recouvrer une liberté totale. Il lui demande de lui préciser combien de C.D.R.L. ont été créées à ce jour et de lui indiquer si le nombre de ces commissions déjà en fonctionnement, permet une correcte application des mesures d'assouplissement annoncées.

Eventuelle suppression des prélèvements libératoires.

15171. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser s'il est exact que, comme le laisse supposer un certain nombre d'études réalisées à son ministère, le Gouvernement envisage la suppression des prélèvements libératoires qui vont actuellement de 25 à 50 p. 100 suivant les cas sur les placements à revenus fixes, obligations ou bons à court terme ou comptes sur livret.

*Petites communes : gratuité des services
de certaines directions départementales.*

15172. — 26 janvier 1984. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés financières auxquelles doivent faire face les petites communes. Il lui

demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de prendre toutes dispositions de nature à faire bénéficier les communes dont le budget de fonctionnement est inférieur à 300 000 francs la gratuité totale des services des directions départementales de l'agriculture et de l'équipement.

Collectivités locales : aides de l'Etat pour la construction d'habitations sociales.

15173. — 26 janvier 1984. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser si le Gouvernement envisage d'octroyer une aide de l'Etat aux collectivités locales susceptibles de mettre en œuvre des opérations d'habitation à but social et plus particulièrement pour la mise en place de structures sociales et d'éléments permettant de prévenir la délinquance.

Elections à la sécurité sociale : remboursement des frais aux communes.

15174. — 26 janvier 1984. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à assurer le remboursement de l'intégralité des frais occasionnés aux communes pour l'organisation de toutes les élections nationales ou locales mais également pour l'organisation des élections de conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

Abaissement de l'âge de la retraite des commerçants et artisans.

15175. — 26 janvier 1984. — **M. Bernard Laurent** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème posé par l'attribution du droit à la retraite à 60 ans aux salariés et sa non application actuelle aux artisans et commerçants. Le rapport introductif de l'ordonnance du 26 mars 1982 précisait qu'une concertation avec les organisations professionnelles et les régimes de retraite intéressés permettrait de définir délais, modalités et financement leur permettant de se voir appliquer ces mesures. Rien ne semblant avoir été fait en ce domaine, les artisans considèrent à juste titre comme inacceptable que l'on augmente leurs cotisations d'assurance vieillesse sans leur apporter l'avantage de la retraite à 60 ans. Il lui demande de faire en sorte que la concertation soit reprise rapidement afin de faire aboutir les revendications des artisans.

Statut juridique des journalistes de l'audiovisuel.

15176. — 26 janvier 1984. — **M. Jacques Mossier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (techniques de la communication)**, sur l'application des articles L.761-5 et L.761-7 du code du travail aux journalistes exerçant leurs fonctions dans le secteur public de la radiodiffusion sonore ou de la télévision. Il apparaît en effet que l'application de la clause de conscience à cette catégorie particulière de journalistes avait fait jusqu'ici l'objet de difficultés auxquelles la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 devait mettre fin. Il lui demande : 1°) de bien vouloir lui indiquer le nombre exact de contentieux qui ont eu pour effet de rendre applicables les dispositions précitées du code du travail et quelle interprétation il a été donné, en tant que de besoin, aux dispositions de l'article L.761-7 tertièrs du même code qui visent le cas où un changement notable dans le caractère ou l'orientation de l'entreprise de presse créé pour la personne employée une situation de nature à porter atteinte à son honneur, à sa réputation, ou, d'une manière générale, à ses intérêts moraux ; 2°) de lui préciser si, à son avis, il ressort de l'ensemble de ces éventuels contentieux que les journalistes de l'audiovisuel ont désormais un statut juridique identique à celui de leurs confrères de la presse écrite.

Comité consultatif national d'éthique.

15177. — 26 janvier 1984. — **M. Louis Caiveau** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la création récente du comité consultatif national d'éthique, dont le président de la république a tenu à marquer l'installation par sa présence lors de la cérémonie officielle d'inauguration. Il lui demande si la vocation de ce comité national d'éthique, — destiné selon ses promoteurs à éclairer le législateur et les pouvoirs publics en général sur les implications purement politiques et morales des progrès de la science — exclut a priori des travaux de cet organisme

que soient mises à l'étude les conséquences morales et juridiques liées à la mise en œuvre de politiques résolument favorables au remboursement par la collectivité, de l'interruption volontaire de grossesse, et de bien vouloir lui préciser le nombre exact de personnalités qui, sur un total de trente six membres présents au comité d'éthique, appartiennent à des mouvements associatifs défendant les droits de l'enfant dès la conception.

Mission interministérielle sur le développement de la communication audiovisuelle par câble.

15178. — 26 janvier 1984. — **M. Henri Goetschy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (techniques de communication)**, sur les conditions de déroulement de la mission interministérielle pour le développement de la communication audiovisuelle diffusée par le câble ; il lui demande : 1) de bien vouloir lui préciser pour quels montants et sur quels crédits de l'Etat est financé l'ensemble des personnels affectés à la mise en œuvre des actions développées pour assurer le suivi des expériences de télédistribution en France ; 2) de lui exposer les raisons pour lesquelles cette mission n'a fait à ce jour l'objet d'aucune ligne budgétaire spécifique.

Séjour en France d'un ex-empereur du centre-Afrique.

15179. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions dans lesquelles l'ex-empereur de l'Etat du Centre-Afrique effectue actuellement un séjour en France. Il lui demande si la qualité particulière de ce ressortissant étranger est de nature à conduire les juridictions françaises à demander que lui soit réservé l'application d'un statut dérogatoire au droit commun ; ou s'il est de son avis que le parquet doit requérir à son encontre les peines relatives à la constitution du délit de pénétration irrégulière sur le territoire français.

Actionnaires de sociétés françaises et coopération industrielle avec l'Algérie.

15180. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences pour les actionnaires des sociétés françaises, que peut entraîner le développement d'accords structurels de coopération industrielle avec l'Etat algérien. Il lui demande si le statut juridique des sociétés d'économie mixte, créé par une loi de la République démocratique populaire de l'Algérie au cours de l'année 1982 prévoit effectivement des garanties sérieuses d'indemnisation, en cas de nationalisation ou d'appropriation publique par le Gouvernement algérien du capital et des actifs de ces sociétés. Dans le cas contraire, il s'étonne que le Gouvernement français ait apparemment omis de soulever une telle lacune à l'occasion de la visite en France du chef de l'Etat algérien et au moment où est mis à l'étude par le Gouvernement français un nouveau projet de loi tendant à améliorer les conditions d'indemnisation des personnes victimes des mesures prises par l'Etat algérien au lendemain de l'indépendance de ce pays.

Baux ruraux et tribunaux paritaires.

15181. — 26 janvier 1984. — **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de la participation des personnes morales de droit public ou de droit privé donnant à bail des biens ruraux à la désignation des membres des tribunaux paritaires, des commissions consultatives paritaires départementales, ainsi que celle des représentants des bailleurs aux chambres d'agriculture. Les textes en vigueur, et notamment le décret n° 58-1293 du 22 décembre 1958, ne semblant viser que les personnes physiques, il lui demande si, compte tenu des développements des sociétés en agriculture, il n'envisage pas de compléter ces textes de telle sorte que chaque personne morale puisse être représentée dans ces collèges électoraux par un ou plusieurs représentants et jouir ainsi des mêmes droits que les bailleurs personnes physiques.

C.E.E. : suppression des droits d'accises.

15182. — 26 janvier 1984. — **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre de l'agriculture**, s'il est en mesure de lui indiquer si des mesures ont été prises, ou vont être prises, au sein de la C.E.E., visant à diminuer dans un premier temps, puis à supprimer, dans un deuxième temps, les droits d'accises frappant le vin dans certains états membres.

Marché des vins de table.

15183. — 26 janvier 1984. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du marché des vins de table. Les prix stagnent et le niveau des cours, avec une récolte diminuée est quasiment identique à celui de la campagne précédente. La distillation préventive, peu utilisée par les Français, parce que peu attractive, ne semble pas avoir eu d'incidence significative sur la tenue du marché national. Il lui demande : 1° s'il est envisagé que l'utilisation de cette distillation préventive, dont le taux vient d'être porté à 65 p. 100 du prix d'orientation, en raison de la non application de la distillation obligatoire, pourra être prorogée par les instances communautaires au delà du 20 janvier ; 2° quelles mesures peuvent être mises en place par l'Onivins afin d'assurer une meilleure tenue du marché des vins de table ; 3° s'il peut-être enfin envisagé, d'ores et déjà, par la C.E.E., d'utiliser les possibilités offertes par l'article 15 du règlement communautaire prévoyant la distillation de 5 millions d'hl à un prix égal à 82 p. 100 du prix d'orientation soit 19,15 francs le degré. Une telle mesure, contrairement à la précédente campagne gagnerait à être mise en place avant que celle-ci ne soit totalement compromise.

Statut public pour les personnels des fédérations de chasseurs.

15184. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (environnement et qualité de la vie)** si dans le cadre de la transformation des fédérations départementales des chasseurs il est prévu pour le personnel administratif de ces fédérations un statut public.

Abaissement de l'âge de la retraite des commerçants et artisans.

15185. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Souffrin** soumet à l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, la préoccupation des caisses artisanales d'assurance vieillesse, quant à l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des commerçants et des artisans. L'ordonnance du 26 mars 1982 devrait faire l'objet d'adaptation pour être applicable au régime des commerçants et des artisans. Pour cela, s'impose de définir les conditions de la limitation du cumul activité-retraite et les mesures de financement de la liquidation des droits à soixante ans, en ce qui concerne la période antérieure au 1^{er} janvier 1973. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour apporter une réponse satisfaisante aux doléances de cette catégorie professionnelle, qui a, semble-t-il, accepté de supporter largement la charge financière inhérente à l'application de ladite ordonnance.

Ordre du jour du Conseil d'administration de Gaz de France.

15186. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir confirmer l'information selon laquelle l'entreprise Gaz de France n'a été prévenue que le matin même de la réunion de son conseil d'administration qu'elle aurait à supporter le surcoût du gaz algérien. Il lui demande si une telle pratique lui paraît relever d'une saine gestion et illustrer l'autonomie de gestion des entreprises publiques si souvent évoquée par divers hauts responsables.

Commerçants et artisans : égalité de la protection sociale.

15187. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre Lacour** rappelle à **M. le Premier ministre** que le candidat à la présidence de la République, avait promis le 2 mai 1981 aux artisans et aux commerçants une « égalité de protection sociale, notamment en matière de maladie ». Il lui demande donc pourquoi cette promesse n'a pas été suivie d'effets, notamment en ce qui concerne le petit risque.

Diminution de la T.V.A. sur les activités d'entretien et de réparation.

15188. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre Lacour** rappelle à **M. le Premier ministre** que le candidat à la présidence de la République, avait promis le 2 mai 1981 aux artisans et aux commerçants la « diminution du taux de la T.V.A. sur les activités d'entretien et de réparation ». Il lui demande pourquoi cette promesse n'a pas encore été tenue.

Elaboration d'un code de concurrence loyale face aux grandes surfaces.

15189. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre Lacour** rappelle à **M. le Premier ministre** que le candidat à la présidence de la République, avait promis le 2 mai 1981 aux artisans et aux commerçants l'élaboration d'un « code de concurrence loyale aux grandes surfaces ». Il lui demande pourquoi un tel code n'a pas encore été mis en place.

Plan de sauvegarde du commerce de zones rurales.

15190. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir** exposer le « plan de sauvegarde du commerce de zones rurales » promis par le candidat à la présidence de la République, le 2 mai 1981.

Bénéfice de l'aide publique aux aides-ménagères : conditions d'accès.

15191. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le cas des aides-ménagères. Celles-ci pour avoir accès à l'aide publique ont besoin que le chômage partiel de leur profession soit reconnu. Il lui demande donc ce qu'il compte faire à ce sujet.

Aisne : conséquences du dépôt de bilan de Dunlop-France.

15192. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences du dépôt de bilan de l'entreprise Dunlop-France dans le département de l'Aisne. En effet, de nombreuses familles habitant les villages alentours étaient employées par des entreprises de sous traitance, et se voient menacées de chômage. Il lui demande donc de bien vouloir inciter les banques à venir en aide aux P.M.E. et P.M.I. qui ont recours à elles dans cette affaire.

Expérimentation sur animaux vivants : études de la convention européenne.

15193. — 26 janvier 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** de vouloir bien faire le point des études concernant la convention européenne à intervenir pour l'expérimentation sur animaux vivants.

Actualisation du statut des chefs d'établissements scolaires du second degré.

15194. — 26 janvier 1984. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insatisfaction des chefs d'établissements scolaires des premier et second cycles du second degré, en raison de la situation juridique, morale et financière qui leur est actuellement faite. Cette situation se caractérise par le refus de l'emploi (c'est-à-dire un emploi ne correspondant pas à la fonction), tel qu'il résulte des décrets de mai 81. Elle est marquée également par la dégradation des conditions de travail consécutivement à l'attitude ambiguë des pouvoirs et des responsabilités apparaissant au sein des établissements. Elle se traduit, enfin, par des conditions financières qui ne sont pas en rapport avec les responsabilités réelles et les charges de travail de ces chefs d'établissements. Il lui demande, en conséquence, si la concertation et la négociation d'un statut intégratif et évolutif ne lui semble pas être une impérieuse nécessité.

Situation de l'élevage porcin.

15195. — 26 janvier 1984. — **M. Roland du Luart** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures que compte engager le Gouvernement français tant au niveau national qu'à l'échelon communautaire en vue de contribuer au rétablissement de la situation de l'élevage por-

cin et du maintien du revenu des éleveurs de porcs. Il souligne l'urgence de démembrer les montants compensatoires monétaires qui procurent une véritable prime à l'exportation aux pays à monnaie forte. Il insiste sur la nécessité de rétablir effectivement le principe de la préférence communautaire et d'augmenter le montant des taxes à l'importation prélevées sur les viandes de porc en provenance des pays-tiers. Il s'étonne de la décision communautaire de déstocker des quantités de viande porcine qui accroissent de 2 p. 100 le volume mis sur le marché alors que celui-ci est déjà engorgé. Concernant les mesures nationales, il lui demande dans quelles conditions a été appliquée la décision de prise en charge des intérêts des prêts souscrits par les éleveurs et dans quelle mesure a été rendue effective la décision de moduler le remboursement des annuités des prêts en fonction de la situation de trésorerie des exploitants. Il demande de lui préciser l'état d'avancement de la mise en place de caisses de compensation destinées à amortir les fluctuations des cours. Il souligne l'intérêt de mettre en œuvre la directive communautaire sur les plans de développement de juin 1981 en sorte de porter à 455 000 francs le montant des prêts de modernisation. Il demande enfin quelles mesures entend engager le Gouvernement tant en matière de cotisations sociales, de fiscalité ou prix des consommations intermédiaires pour favoriser une maîtrise de l'évolution des coûts de production dans le secteur porcin.

Hôtellerie et restauration : blocage des prix.

15196. — 26 janvier 1984. — M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le blocage des prix applicable depuis le 29 septembre 1983 à l'industrie hôtelière et de la restauration. Cette décision, qui remet en cause les engagements de novembre 1982 est d'autant moins supportable que les entreprises concernées utilisatrices de main-d'œuvre, doivent supporter des charges évoluant plus vite que l'indice général des prix à la consommation. Il en est ainsi du Smic, du plafond de la sécurité sociale, de l'E.D.F. et du Gaz de France... Il lui demande : 1° si ce blocage des prix, compte tenu des difficultés qu'il entraîne ne risque pas d'aboutir à la suppression d'emplois ; 2° si son intention est de poursuivre cette politique pénalisante pour la profession et pendant combien de temps.

Situation pécuniaire des inspecteurs de l'enseignement technique.

15197. — 26 janvier 1984. — M. Victor Robini attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation paradoxale et non réglementaire que connaissent, depuis la fin du premier trimestre 1983, les inspecteurs de l'enseignement technique, fonctionnaires relevant de son ministère et dont la fonction essentielle réside en de nombreux déplacements. Il constate en effet qu'en application du décret n° 66.619 du 10 août 1966, ce type de personnel doit faire l'avance de ses frais de déplacements afin d'être remboursé « à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu », ou bien alors se voir délivrer des « bons de transports » ou des « avances ». Il déplore la non application de ce texte faisant ainsi de ces fonctionnaires à vocation spécifique des créanciers de l'Etat puisque depuis avril 1983, aucun remboursement n'a été effectué, ce qui leur pose des problèmes pécuniaires compréhensibles. Il demande comment et quand cette situation sera normalisée.

Situation comptable de la R.A.T.P.

15198. — 26 janvier 1984. — M. Georges Mouly attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait que la R.A.T.P. facture ses services à un prix qui représente moins de 50 p. 100 des ressources de l'entreprise. En conséquence, la R.A.T.P., pour respecter les exigences scientifiques de la comptabilité nationale, ne devrait-elle pas être considérée comme une administration publique et non plus comme une grande entreprise nationale (G.E.N.) appartenant au secteur des sociétés et quasi-sociétés ? Il lui demande donc si l'I.N.S.E.E. envisage, le cas échéant, de procéder à cette rectification. Il lui demande, en outre, de bien vouloir calculer les sommes dont les collectivités locales auraient pu ainsi éventuellement, au titre de la D.G.E., cette dotation étant fonction du taux d'évolution bénéficiant de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, en calculant l'évolution de cette F.B.C.F., R.A.T.P. incluse. Il lui demande enfin de bien vouloir lui indiquer si d'autres entreprises publiques ne sont pas dans la même situation comptable que la R.A.T.P.

Réduction d'un point du taux des prélèvements obligatoires : modalités.

15199. — 26 janvier 1984. — M. Georges Mouly demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget selon quelles modalités il compte parvenir à l'objectif fixé par M. le Président de la République de baisser les prélèvements obligatoires d'un point en 1985. Ayant pris par ailleurs connaissance d'une déclaration dans laquelle il estimait qu'il fallait réduire l'impôt sur le revenu et la taxe professionnelle, il lui demande sur quelles tranches du barème de l'impôt sur le revenu porteront les réductions, quelles sont les modifications qu'il compte apporter à la taxe professionnelle et enfin s'il envisage d'autres moyens pour parvenir à l'objectif fixé.

Création de « zones franches ».

15200. — 26 janvier 1984. — M. Georges Mouly a pris connaissance avec intérêt de la déclaration de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget au forum de l'expansion évoquant l'idée de « zones franches ». Ces dernières ont, en Belgique, prouvé leur aptitude à attirer des industries dans des régions sensibles, par le biais de facilités essentiellement fiscales. La création de telles zones dans une région comme le Limousin serait un moyen efficace d'enrayer une désertification et une paupérisation croissante d'une des deux seules régions à se dépeupler et dont le P.I.B. par habitant est le plus faible de France. En conséquence, il lui demande s'il envisage de mettre à l'étude la création de telles zones franches.

Maine : bilan d'études commerciales.

15201. — 26 janvier 1984. — M. Jacques Machet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., de quelle façon ont été menées les études commerciales évoquées dans le rapport d'activité 1982 de la direction générale des télécommunications et, en particulier, s'il est possible d'en connaître le résultat pour le département de la Marne.

Traitement de l'insuffisance rénale à domicile.

15202. — 26 janvier 1984. — M. Jacques Machet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les circulaires du 16 février 1977 n° 279/77 et du 26 novembre 1979 n° 373/79 qui prévoyaient des aides pour la dialyse à domicile et conseillaient une indemnité basée sur les 3/7 de l'allocation aux invalides de troisième catégorie, sans condition de ressources. Plus incitative que l'actuelle indemnité, l'application de ces mesures encouragerait la prise en charge des insuffisants rénaux par eux-mêmes. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour la mise en application de ces dispositions.

Traitement de l'insuffisance rénale.

15203. — 26 janvier 1984. — M. Jacques Machet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur son intention de revenir à une limitation de 45 postes d'hémodialyse par million d'habitants appréciée au niveau national. Il lui rappelle le contenu de l'arrêté du 14 mars 1983 fixant l'indice de 40 à 50 postes par million d'habitants apprécié au niveau régional. Il lui demande ce qui motive, d'une part cette volonté d'apprécier l'indice au niveau national d'autre part cette appréciation en baisse de l'indice maximum.

Situation des entreprises de drainage.

15204. — 26 janvier 1984. — M. Kléber Malécot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation difficile des entreprises de drainage. Il lui expose que la baisse dans ce secteur des investissements de l'Etat qui devrait se confirmer en 1984 si l'on se réfère à la loi de finances, et surtout une mauvaise programmation des crédits qui ne commencent à être débloqués qu'en Septembre de chaque année, accroissent les difficultés déjà importantes des entreprises de drainage. Compte tenu de l'importance qu'a acquis pour l'agriculture l'entretien et le drainage des terres et de son influence sur la quantité et la qualité

des productions agricoles, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour relancer les travaux de drainage et faire en sorte que l'ordonnement des dépenses de l'Etat en ce domaine soit harmonieusement réparti tout au long de l'année budgétaire.

Aménagement du statut des inspecteurs.

15205. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** pour quelles raisons il n'a pas encore été possible d'obtenir plus réduit d'inflation pour 1985 ? Quel serait le taux envisagé et le montant des crédits prévus pour cette opération.

Logement des instituteurs.

15206. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, quelles nouvelles définitions entend-il proposer pour que la notion de logement convenable destiné aux instituteurs soit adapté aux réalités actuelles.

Information sur l'évolution du taux d'inflation.

15207. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il compte engager en 1984 une campagne publicitaire d'information proposant un taux encore plus réduit d'inflation pour 1985 ? Quel serait le taux envisagé et le montant des crédits prévus pour cette opération.

Degrés d'efficacité des notifications.

15208. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** à quelles conclusions a pu aboutir l'étude entreprise par la Chancellerie, en vue de rechercher les degrés d'efficacité respectifs des notifications par acte d'huissier et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Evolution de la situation des comptables des établissements publics locaux.

15209. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** comment doit évoluer la situation des comptables des établissements publics locaux, en particulier des receveurs spéciaux des offices d'H.L.M. dans le cadre de l'application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Perspectives des ventes d'armes pour 1984.

15210. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelles sont les perspectives de nos ventes d'armes pour 1984.

Développement de la recherche sur l'énergie éolienne.

15211. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, (énergie)** quels sont les programmes de recherche et de développement concernant l'énergie éolienne qui seront retenus pour 1984 ? Quel sera le montant des crédits affectés ?

Modernisation de la flotte marchande : incitations.

15212. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quel sera le montant des primes

accordées aux armateurs français, au titre du plan de modernisation de la flotte marchande, s'ils s'adressent à des chantiers français pour faire construire des bateaux.

Aide à la réinsertion des travailleurs immigrés.

15213. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, (famille, population et travailleurs immigrés)** comment le Gouvernement conçoit l'aide à la réinsertion en faveur des travailleurs immigrés, candidats au retour dans leur patrie ? Sur quelles bases sera établie la capitalisation de leurs droits en matière de salaire et de prestations de sécurité sociale ?

Trafic des marchandises transportées par la S.N.C.F. : conclusions d'un groupe de travail.

15214. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** à quelles conclusions ont abouti les travaux du groupe d'experts qu'il avait constitué concernant le problème du trafic des marchandises transportées par la S.N.C.F. ? Quelles propositions ont été faites pour développer la dynamique commerciale ?

Créations d'emplois hospitaliers en 1984.

15215. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** combien de créations d'emplois hospitaliers seront réellement réalisées en 1984.

Inscription en second cycle des jeunes étrangers : modifications de la procédure.

15216. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles modifications entend-il apporter à la procédure actuellement en vigueur en matière d'inscription des jeunes étrangers dans les classes du second cycle des établissements scolaires français, à la suite des études qui ont été entreprises par ses services et des concertations qui ont eu lieu avec les autres départements ministériels intéressés.

Etrangers de nationalité indéterminée reconduits : choix du pays d'accueil.

15217. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** vers quels pays sont dirigés les ressortissants étrangers de nationalité indéterminée quand ils font l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français pour séjour irrégulier.

Protection des dessins et modèles industriels : dépôt d'un projet de loi.

15218. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quand sera déposé devant le Parlement le projet de loi sur le régime de protection des dessins et modèles industriels destinés à moderniser la législation en vigueur, quelles en seront les principales orientations.

Choix entre solde de réforme et affiliation rétroactive à un régime de pension de vieillesse.

15219. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense**, quelles décisions ont pu être envisagées à la suite de la concertation qui a eu lieu entre les départements ministériels intéressés, concernant la possibilité de laisser le choix entre une solde de réforme, ou une affiliation rétroactive à un régime de pension de vieillesse ?

Communes : tarifs applicables aux services rendus.

15220. — 26 janvier 1984. — **M. Jacques Larche**, appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sur les difficultés considérables que rencontrent de très nombreuses communes du fait de l'application de la directive émanant de ses services et qui tend à limiter à 5 p. 100 la hausse des tarifs applicables aux services rendus. La mise en œuvre de cette règle entraînerait des déficits considérables qui ne pourraient être compensés que par une augmentation de la fiscalité locale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prescrire une mesure plus réaliste qui seule permettrait aux communes de faire face à leurs obligations.

Collectivités locales versement des cotisations de sécurité sociale.

15221. — 26 janvier 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur les conditions systématiques dans lesquelles sont appliquées, aux collectivités locales, par les organismes de recouvrement, des pénalités pour retard constaté dans le versement des cotisations de sécurité sociale. Les ordonnateurs de ces collectivités, à l'inverse des redevables du secteur privé, sont soumis aux délais et aléas de l'intervention du comptable et c'est parfois cette dernière — qui, pour des motifs d'ailleurs justifiés par les procédures — est à l'origine d'un retard qui n'excède pas quelques jours. Dès lors souhaiterait-il que soit retenue l'une ou l'autre des formules suivantes, soit que les organismes de recouvrement soient amenés à faire preuve de compréhension par l'octroi de délais dès lors que l'ordonnancement effectif serait intervenu avant la date limite, soit, et en accord avec son collègue des Finances, que les comptables reçoivent pour directives d'accorder une priorité absolue de traitement des mandatements de cette nature.

Taux de redoublement de la classe de 6^e.

15222. — 26 janvier 1984. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'on constate une augmentation sensible du taux de redoublement en 6^e des élèves qui ne peuvent suivre le système d'enseignement de la réforme HABY. Il lui demande s'il envisage de donner suite aux suggestions consistant : 1^o) à accorder une année supplémentaire de cours moyen pour les élèves en retard ; 2^o) à créer un cycle d'observation à deux vitesses après une sixième commune, avec une cinquième en un an ou en deux ans.

Artisans : âge de la retraite.

15223. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le cas des professions artisanales et commerciales. En effet une table ronde a été constituée concernant l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des artisans. Il reste à résoudre l'adaptation des mesures de l'ordonnance n° 82-70 du 26 mars 1982 à la période d'activité artisanale accomplie avant 1973, année à partir de laquelle le régime des artisans a été aligné sur celui des salariés. Or le gouvernement vient d'annoncer l'augmentation au 1^{er} janvier 1984 des cotisations d'assurance vieillesse de base d'un point (12,90 p. 100 à 13,90 p. 100) soit une augmentation de 7,75 p. 100. Il semble anormal que l'on puisse imaginer que les cotisations soient alignées sur celles des salariés alors que ni les dispositions relatives aux travailleurs manuels (loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975), ni celles concernant les femmes ayant 37,5 années d'assurance (loi n° 77-774 du 12 juillet 1977), ni enfin celles de l'ordonnance Questiaux du 26 mars 1982 n'ont été étendues aux artisans, concernant la retraite à 60 ans. Il lui demande donc si le gouvernement compte rapidement reprendre les négociations pour que cette situation désagréable dans laquelle beaucoup sont plongés soit débloquée.

Budgets départementaux : virements de crédits.

15224. — 26 janvier 1984. — **M. Rémi Herment** se réfère, pour la présente question à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, aux articles 50 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et à l'article 10-I de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982. Ces dispositions légales ouvrent au président du conseil général en matière de crédits, la possibilité « d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation de ce chapitre ». Il aimerait savoir, dans le silence des textes, si cette faculté est indifféremment ouverte, qu'il s'agisse de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement du budget.

Calcul de la retraite des exploitants agricoles et de leurs conjoints.

15225. — 26 janvier 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation, au regard de l'assurance vieillesse des non salariés de l'agriculture, des exploitants ou conjoints d'exploitants qui ont accompli leurs premières années d'activité antérieurement au 1^{er} juillet 1952, et qui ne peuvent obtenir, aux termes de la réglementation en vigueur, la validation gratuite des années d'activité agricole accomplies entre leur dix-huitième et leur vingt et unième anniversaire. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre des mesures pour remédier à cette situation, compte tenu notamment des dispositions de l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des assurés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles et du décret du 21 juillet 1982 pris pour son application qui reconnaissent déjà pour les salariés agricoles comme périodes équivalentes ouvrant droit à la pension au taux maximum « les périodes d'activité professionnelle agricole non salariée exercées avant le 1^{er} janvier 1976 sur une exploitation agricole ou assimilée entre le dix-huitième et le vingt et unième anniversaires des intéressés ».

Délivrance des billets de congés annuels aux agriculteurs.

15226. — 26 janvier 1984. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la délivrance du billet de congés annuel accordé par la S.N.C.F. Si certaines catégories de la population peuvent légitimement en bénéficier, les agriculteurs, par contre, pour prétendre à cet avantage ne doivent pas dépasser 200 francs de revenu cadastral annuel. Or il n'est pas sans savoir que le revenu cadastral n'a cessé d'augmenter alors même que les surfaces cultivées et les structures d'exploitation n'avaient pas changées. En conséquence, il lui demande de procéder, assez vite dans la mesure du possible, à un réajustement et à une réévaluation de ces données en réévaluant pour la délivrance du billet annuel le seuil du revenu cadastral, ce qui permettrait à la majorité des petits agriculteurs de France de bénéficier une fois par an d'une réduction sur les billets S.N.C.F.

Reclassement du personnel civil de l'hôpital militaire Emile Pardé de Grenoble.

15227. — 26 janvier 1984. — **M. Charles Descours** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la délicate situation dans laquelle se trouve le personnel civil de l'hôpital militaire Emile Pardé de Grenoble. La fermeture de cet établissement ayant été décidée, ces agents, non soumis au statut militaire, sont susceptibles soit d'un licenciement pur et simple, soit d'une mutation dans un poste très éloigné de leur foyer actuel. Quel que soit le cas envisagé, ce personnel sera confronté à d'insurmontables difficultés dont l'importance ne semble pas avoir été évaluée. L'hôpital militaire Emile Pardé est implanté à Grenoble depuis plus de 70 ans. Les employés de cet établissement ont leurs racines affectives et familiales à Grenoble. S'agissant de décisions dont le ministère de la défense devra assurer les responsabilités aux conséquences imprévisibles sur de nombreux plans, il lui demande d'envisager, avec le département ministériel de la santé, la décision logique et humaine d'un reclassement du personnel de l'hôpital militaire de Grenoble au C.H.U.R. de cette même ville.

Remboursement aux communes des dégrèvements de taxes locales d'équipement accordés par l'Etat.

15228. — 26 janvier 1984. — **M. Guy Cabanel** se fait, auprès de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, l'interprète de nombreux maires qui sont confrontés à des difficultés administratives et budgétaires suscitées par les dégrèvements de taxe locale d'équipement que l'Etat accorde aux bénéficiaires de prêts aidés à l'accession à la propriété. Cette libéralité est décidée par l'Etat, mais elle est, en fait à la charge des communes, ce qui apparaît contradictoire compte tenu des dispositions de la loi sur la décentralisation. Il n'est pas contestable qu'une telle mesure prive les communes des ressources qui leur sont indispensables en ne permettant, en outre, aucune prévision financière tout en subissant les décisions prises par les services fiscaux. Devant l'importance des montants en cause, et compte tenu du nombre élevé d'élus locaux protestant contre les difficultés occasionnées par une telle attitude gouvernementale, il lui demande de prendre la décision logique de remboursement par l'Etat des dégrèvements accordés en 1983 des taxes locales d'équipement aux bénéficiaires de prêts aidés à l'accession à la propriété.

Evolution des stocks de sécurité de pétrole de la France.

15229. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Crucis** prie **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)** de bien vouloir lui faire connaître l'évolution des stocks de sécurité de pétrole de la France entre le 1^{er} juillet 1982 et 31 décembre 1983, tant en volume qu'en durée moyenne de consommation.

Augmentation de l'indemnité de logement des instituteurs non logés.

15230. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur l'augmentation du montant de l'indemnité de logement des instituteurs non logés, dans certains départements où celle-ci se situait, dans les communes de moins de 9 000 habitants, à un montant inférieur au taux uniforme désormais retenu pour l'ensemble des communes. Le pourcentage d'augmentation atteint parfois 10,77 p. 100, alors que la loi limite l'augmentation des loyers en 1984 à 4,80 p. 100 par rapport à 1983. Il lui demande s'il estime de tels pourcentages compatibles avec l'augmentation de 5 p. 100 qu'il a lui-même fixée pour les prix en 1984 et avec les directives de limitation des augmentations de tarif des services publics communaux fixées par les préfets à 5 p. 100.

Pourcentage d'appels devant le Conseil d'Etat des jugements des tribunaux administratifs et nombre de rejets, annulation, réformations prononcés à la suite de ces appels.

15231. — 26 janvier 1984. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître 1) quel a été pour les années 1981, 1982 et 1983 le pourcentage d'appels devant le conseil d'Etat auxquels ont donné lieu les jugements des tribunaux administratifs ; 2) quel a été pour les mêmes années le nombre de rejets, annulations et réformations prononcés par le conseil d'Etat à la suite de ces appels.

Appréciation de l'aptitude physique requise pour l'accès à un emploi de fonctionnaire.

15232. — 26 janvier 1984. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** que parmi les conditions fixées pour l'accès à un emploi de fonctionnaire figure « l'aptitude physique ». Cette disposition inscrite à l'article R. 412.2 du code des communes a été reprise dans l'article 5 de la loi n° 83.64 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Tout agent subit donc préalablement à son recrutement un examen médical permettant de constater qu'il est apte physiquement à l'emploi qu'il a sollicité. Toutefois, la nomination ayant un caractère conditionnel, il lui demande si l'aptitude physique peut à nouveau être appréciée au moment de la titularisation et s'il est possible, à l'issue du stage, de mettre fin aux fonctions d'un agent pour inaptitude médicale.

Respect des conditions de diplôme pour l'accès au corps des professeurs certifiés par promotion interne.

15233. — 26 janvier 1984. — **M. Bernard-Charles Hugo**, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il compte faire respecter à l'avenir les conditions de diplômes qu'il a lui-même posées pour l'accès au corps des certifiés par promotion interne. En effet, dans la réponse à la question écrite n° 18086 du 26 juillet 1982 (*Journal officiel Débats parlementaire Ass. Nale Questions du 1^{er} novembre 1982*), il est rappelé que « la licence demeurera la condition de diplôme que le ministre de l'éducation nationale compte en tout état de cause exiger pour l'accès au corps des certifiés ». Or, pour l'année 1982-83, les personnels de direction des L.E.P. et des collèges promus certifiés par promotion interne étaient, pour la plupart d'entre eux, dépourvus du diplôme requis : 2 licenciés sur 72 promus au titre des L.E.P., 12 licenciés sur 44 promus au titre des collèges, soit respectivement 1 sur 36 et 1 sur 3,6.

Intégration de certains proviseurs de L.E.P. dans le cadre des professeurs certifiés d'histoire-géographie.

15234. — 26 janvier 1984. — **M. Bernard Charles Hugo** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est bien exact que les proviseurs de L.E.P., récents bénéficiaires d'une promotion interne au corps des certifiés, ont été administrativement intégrés dans le cadre des professeurs certifiés d'histoire-géographie lorsqu'ils n'avaient aucun titre universitaire. Si ces fonctionnaires devaient abandonner leur emploi de chef d'établissement, le ministre envisagerait-il de leur faire enseigner l'histoire et la géographie ? En tout état de cause, une telle pratique n'est-elle pas contradictoire avec la volonté affirmée par **M. le Président de la République** de promouvoir un meilleur enseignement de ces deux disciplines ?

Affectation des contribuables sur les tabacs, alcools et frais de publicité pharmaceutique.

15235. — 26 janvier 1984. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de solidarité nationale** sur la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 qui a institué des contributions sur les tabacs, les alcools et les frais de publicité pharmaceutiques. Dans l'affectation de ces contributions, le régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants qui gère la protection sociale obligatoire des artisans, des commerçants, des industriels et des professions libérales a été totalement ignoré. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour que cesse cette anomalie.

Haute-Loire : absence de créations de postes à caractère sanitaire ou social en 1984.

15236. — 26 janvier 1984. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait que le département de la Haute-Loire n'a obtenu en 1984 aucun poste, ni en sanitaire, ni en social. Les besoins sont pourtant considérables, et il est en particulier nécessaire de médicaliser beaucoup de maisons de retraite. Il lui demande de bien vouloir faire le maximum pour qu'une solution soit trouvée pour le département de la Haute-Loire.

Versement des cotisations de sécurité sociale par les préretraités.

15237. — 26 janvier 1984. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la demande de versement des cotisations de sécurité sociale faite aux pré-retraités qui jusqu'en 1982 ont bénéficié de l'exonération de toute retenue sociale. Le taux actuel de cette participation est identique à celui des actifs, c'est à dire 5 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il considère que cette situation est normale, et s'il envisage de la prolonger.

Diminution des prêts spécifiques de la Caisse des Dépôts et consignations aux communes.

15238. — 26 janvier 1984. — **M. Adrien Gouteyron** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que certaines informations font état d'une diminution, de la part de la caisse des dépôts et consignations, des prêts spécifiques aux communes : en effet, dans les communes de 10 000 habitants l'apport personnel de 20 p. 100 exigé pour les projets subventionnés par l'Etat serait relevé à 30 p. 100, la dotation globale d'équipement n'étant pas prise en compte comme subvention de l'Etat. Il lui demande s'il confirme ces informations. Dans l'affirmative, il lui demande de prendre des dispositions nécessaires pour que les intentions de la caisse des dépôts et consignations ne soient pas appliquées.

Difficultés rencontrées par les personnes âgées pour le calcul des cotisations à l'U.R.S.S.A.F.

15239. — 26 janvier 1984. — **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat (fonction publique et réformes administratives)** sur les difficultés rencontrées par les personnes âgées, employant du personnel de maison, pour le calcul de leurs cotisations

U.R.S.S.A.F. La disparité des taux existant, en effet, entre les cotisations — sécurité sociale, I.R.C.E.M., assurance chômage — constitue pour ces personnes une source de confusion fréquente, génératrice d'erreurs dans l'établissement de leurs déclarations et l'évaluation de leurs versements à l'union de recouvrement. Il lui demande en conséquence et dans un souci de simplification du système actuel de calcul, s'il ne serait pas opportun d'admettre un taux global pour ces trois catégories de cotisations, à charge pour l'U.R.S.S.A.F. de reverser aux organismes concernés le montant qui leur est dû.

Remboursement de la vaccination anti-grippe.

15240. — 26 janvier 1984. — **M. Roger Husson** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'en l'état actuel de la réglementation, le vaccin et la vaccination anti-grippe ne sont remboursés par la sécurité sociale que dans un nombre de cas très limités. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de généraliser ce remboursement, compte tenu des dépenses considérables pour la sécurité sociale que peuvent entraîner les complications grippales.

Contrôle des charges : décision officielle pour 1984.

15241. — 26 janvier 1984. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur le fait qu'il n'ait pas été répondu à sa question n° 13527 (*Journal officiel Débats parlementaires Sénat-Question du 13 octobre 1983*) rappelant que « lui-même et d'autres membres du gouvernement ont annoncé, à plusieurs reprises, que les mesures de restriction de change imposées aux citoyens français, au printemps dernier, prendraient fin le 31 décembre 1983. Compte-tenu du délai nécessaire aux organisateurs et agents de voyage pour la mise au point de leurs programmes et de leurs barèmes ainsi que de l'édition de leurs brochures habituellement réalisées à l'automne, il semble indispensable que les déclarations d'intention fassent place, sans délai, à une décision dûment officialisée. Il souhaiterait connaître les intentions du gouvernement à cet égard ». Certes, l'auteur de la question a appris par la presse les décisions prises, très tardivement à son gré, par le gouvernement. Il reste qu'il ne lui semble guère convenable qu'une question reste sans réponse.

R.A.T.P. : Coûts direct et indirect d'une campagne publicitaire.

15242. — 26 janvier 1984. — **M. François Collet** expose à **M. le ministre des transports** qu'au mois de décembre dernier, à l'approche des fêtes de fin d'année, les usagers ont vu les panneaux d'affichage du métro de Paris se consteller d'affiches de grand format, tendant à leur présenter des vœux. Dans un paysage de désert, trois hommes sur trois chameaux reçoivent la lumière du ciel, ou plutôt d'un ticket de métro lumineux avec la légende « Joyeux Ticket ». La prétentieuse analogie avec les Rois Mages suivant la route indiquée par l'étoile ne mérite que le sourire. Mais l'inutilité évidente d'une telle campagne en matière de promotion des ventes, puisque aucun voyageur supplémentaire n'a été conduit à emprunter le métro pour en avoir pris connaissance, mérite que l'on s'interroge sur son inspiration. Or, en y regardant de près, on constate que l'organisme chargé de cette campagne a pour raison sociale Ecom-Univas, société bien connue pour appartenir à la mouvance du parti politique auquel appartient lui-même le président de la R.A.T.P. Cet Etablissement public étant déficitaire, et faisant peser sur le budget des collectivités locales d'Ile-de-France, après celui de l'Etat une contribution d'équilibre extrêmement importante dont la particularité est que ces collectivités ne peuvent en contrôler la justification, il lui demande quel a été le coût direct de cette campagne d'affichage, ainsi que son coût indirect, c'est-à-dire le manque à gagner sur des panneaux qui auraient pu être loués à d'autres annonceurs.

Mesures tendant à assurer la sécurité des citoyens travaillant de nuit.

15243. — 26 janvier 1984. — **M. Charles Pasqua** exprime à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** son émotion face à l'assassinat dont a été victime à l'issue d'une garde de nuit, une infirmière de l'hôpital Corentin Celton à Issy les Moulineaux. Il lui fait part de la profonde inquiétude que ce drame a provoqué chez tous les personnels hospitaliers qui sont amenés à travailler de nuit. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il entend prendre pour assurer la sécurité de tous les citoyens qui, travaillant de nuit, ajoutent au déroulement professionnel les risques inutiles d'agression de plus en plus violentes et fréquentes.

Conséquences de la réforme de la fiscalité agricole.

15244. — 26 janvier 1984. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très vives protestations que ne manquera pas d'entraîner au sein du monde agricole l'application des dispositions prises par le gouvernement et contenues dans la loi de finances pour 1984 portant réforme de la fiscalité agricole. La conjugaison de l'ensemble de ces dispositions ne manquera pas d'entraîner pour les agriculteurs un accroissement sans précédent du poids de la fiscalité alors que dans le même temps on assiste à une baisse très importante du revenu agricole. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser si le gouvernement envisage de prendre un certain nombre de mesures compensatoires en faveur des agriculteurs et des éleveurs afin de ne pas rendre excessive la double pénalisation qui les atteindra en 1984.

Modalités d'application des cotisations sociales aux préretraités.

15245. — 26 janvier 1984. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement la bienveillante attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur l'application des cotisations sociales aux pré-retraités et les anomalies qui en découlent. Il lui soumet à titre d'exemple le cas de **M. X.** Au 01/04/83 sa rémunération était égale à 90 p. 100 de son salaire, celle-ci a été ramenée à 70 p. 100 au 01/08/83. D'où l'équation suivante : au 1^{er} avril 1983 $5,5 \times 100 : 90 =$ soit 6 p. 100 de son revenu au 1^{er} août 1983 $5,5 \times 100 : 70 =$ soit 8 p. 100 de son revenu. Ainsi, la cotisation sociale augmente en p. 100 à mesure que le revenu diminue. Il souhaite en conséquence connaître son avis sur la question et éventuellement les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

Dépenses d'aide sociale dans le département de la Réunion.

15246. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Benard** a pris connaissance de la réponse de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** à la question n° 8469 de **M. Henri Herment** (*Journal officiel Débat parlementaires-Sénat-Questions du 24 novembre 1983*) relative aux dépenses d'aide sociale dans les départements. Le tableau communiqué dans cette réponse fait apparaître la charge nette, par Département, des dépenses d'aide sociale par habitant pour la période 1975 à 1979. Ce tableau omet malencontreusement de préciser ces mêmes éléments pour le département de la Réunion. Il lui demande en conséquence à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui communiquer ces éléments.

Continuité territoriale entre le continent et l'île d'Yeu.

15247. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Crucis** rappelle à **M. le ministre des transports** les termes de sa question écrite n° 11573 (*Journal officiel Débats parlementaires Sénat-Questions du 5 mai 1983*) et n° 13827 (*Journal officiel Débats parlementaires Sénat-Questions du 3 novembre 1983*) restant sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur la situation des îles du Ponant, et plus particulièrement de l'île d'Yeu, au regard de leurs liaisons avec le continent. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour traduire dans les faits les stipulations de l'article 2, alinéa 3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et rendre ainsi effective la continuité territoriale entre le continent et les îles du Ponant.

Exercice des pouvoirs de police du Président du conseil général.

15248. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Crucis** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** les termes des questions écrites n° 11569 (*Journal officiel Débats parlementaire Sénat-Question du 5 mai 1983*) et n° 13828 (*Journal officiel Débats parlementaire Sénat-Questions du 3 novembre 1983*) restées sans réponse, relatives à l'exercice des pouvoirs de police du président du conseil général. Il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur les articles 25, alinéa 5 et 34, paragraphe 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, les responsabilités des exécutifs concernés pouvant être impliquées en la matière.

Conclusion d'un contrat entre la Fédération Française de Rugby et un fournisseur américain.

15249. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** sur le contrat d'équipement que la Fédération française de rugby vient de conclure avec un fournisseur américain. Il lui demande si une Fédération nationale ne devrait pas avoir une obligation de traiter avec une firme française et si des mesures allant dans ce sens peuvent être envisagées.

Situation des associations d'aide ménagère à domicile.

15250. — 26 janvier 1984. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière très délicate dans laquelle se trouvent placées les associations d'aide ménagère à domicile du fait de la non prise en compte dès juillet 1983 par la C.N.A.V.T.S., par les régimes spéciaux et particuliers de sécurité sociale, du coût de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile agréée par arrêté ministériel du 18 mai 1983, et applicable pour partie dès le 1^{er} juillet 1983. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux déficits qu'accuseront ces organismes sur l'année 1983, et pour que l'ensemble des organismes de sécurité sociale qui participent au financement de l'aide ménagère à domicile intègrent, en janvier puis en juillet 1984 dans leurs taux de remboursement horaire, les incidences des prochaines étapes de cette convention collective dont le contenu et le coût ont été évalués par le gouvernement.

Délai d'examen des demandes d'aide judiciaire.

15251. — 26 janvier 1984. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de la justice** que le délai qui s'écoule entre la demande d'aide judiciaire et la réception de la réponse par l'intéressé est dans la plupart des cas particulièrement long. Une telle situation nuit évidemment à l'efficacité de la justice, et spécialement au détriment des plus humbles. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il envisage afin de remédier à cette regrettable situation.

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

15252. — 26 janvier 1984. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en cette période de crise économique, nombreux sont les fils d'agriculteurs partis chercher un emploi dans l'industrie ou le secteur tertiaire que désireraient retourner à la terre qu'ils ont quittée. Dans la majorité des cas, ils ne le peuvent malheureusement pas faute de disposer des moyens financiers leur permettant d'acquérir le matériel agricole nécessaire. Quant aux aides que peuvent distribuer les pouvoirs publics elles sont insuffisantes dans la plupart des situations. Il lui demande donc s'il n'a pas l'intention d'améliorer les aides à l'installation des jeunes agriculteurs, ou, à tout le moins, d'en accroître l'efficacité.

Augmentation du taux de la pension de réversion au profit des veuves de gendarmes tués en service commandé.

15253. — 26 janvier 1984. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de la défense** qu'avec la montée du terrorisme et de la violence sous toutes les formes, le nombre des gendarmes tués dans l'accomplissement de leurs fonctions est malheureusement en constante augmentation. En égard au tribut que la gendarmerie paye à la protection de la société, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une augmentation du taux de la pension de réversion au profit des veuves de gendarmes morts en service commandé.

Situation du Centre Hospitalier d'Eaubonne.

15254. — 26 janvier 1984. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation du Centre Hospitalier d'Eaubonne. Pour répondre aux besoins exprimés, le conseil d'administration de cet établissement souhaite, en effet, procéder à la construction d'un bloc médico-technique et à la mise en place de cent vingt lits de chirurgie. Or, bien qu'au titre du budget de l'Etat de l'année 1983, une autorisation de programme de

17 200 000 francs ait été prévue, il semble qu'à ce jour les crédits n'aient toujours pas été mis à la disposition des responsables de ce centre. En outre, le plan de financement de ce projet prévoyait une participation de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, participation qui paraît remise en cause. C'est pourquoi, devant l'urgence de procéder aux travaux sus-évoqués il lui demande si les crédits nécessaires pourront bien être dégagés en 1984.

Représentativité syndicale au sein des comités techniques paritaires.

15255. — 26 janvier 1984. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur le problème relatif à la représentativité de certains organismes syndicaux et notamment de la C.F.T.C. au sein des comités techniques paritaires où sont discutés les intérêts collectifs des agents des P.T.T. En effet, seules pouvaient siéger au sein des comités techniques paritaires des organisations ayant obtenu plus de 6 p. 100 lors des élections des représentants du personnel auprès des commissions administratives paritaires centrales. Or, il est envisagé à présent l'attribution des sièges à la proportionnelle pure et simple ce qui, dans certaines régions et malgré la nette progression de la C.F.T.C. aux élections de mars dernier, excluerait cet organisme de la quasi-totalité des comités techniques paritaires de la région. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner tous les renseignements dont-il dispose sur cette question et de faire tout ce qui est en son pouvoir afin qu'une juste représentativité soit mise en place dans ces comités techniques paritaires.

Incompatibilités professionnelles et mandats locaux.

15256. — 26 janvier 1984. — **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les dispositions de l'article L. 122 du code des communes qui détermine la liste des activités professionnelles dont l'exercice est incompatible avec les fonctions de maire ou d'adjoint. Il s'agit principalement, à part quelque exceptions, d'agents des administrations financières. Or cette catégorie de fonctionnaires est susceptible d'apporter une aide précieuse dans la gestion des collectivités locales. La limitation des attributions des comptables publics prévue par la loi de décentralisation devrait pouvoir permettre la suppression de cette incompatibilité pour les agents susvisés à l'exception bien sûr des comptables des communes. Il lui demande s'il envisage de réduire dans le sens proposé l'étendue de cette incompatibilité.

Utilisation obligatoire des trains de permissionnaires.

15257. — 26 janvier 1984. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre des transports** que les militaires du contingent doivent obligatoirement utiliser les trains de permissionnaires. Or, en fonction de la durée de leur permission, il leur arrive souvent d'avoir à prendre des trains de grandes lignes et de payer ainsi un supplément de prix. Afin de ne pas réduire leurs ressources financières ou la durée de leur permission, il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de supprimer cette interdiction.

Insuffisance de la dotation globale de décentralisation.

15258. — 26 janvier 1984. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'insuffisance de la dotation globale de décentralisation qui doit compenser les dépenses incombant aux communes à la suite des transferts de compétences, notamment en matière d'urbanisme. Cette dotation serait de l'ordre de 2 000 francs pour une petite commune, alors que le coût d'élaboration d'un plan d'occupation des sols peut être estimé entre 15 et 20 000 francs. Les maires ne sont donc pas incités à prendre la responsabilité de l'aménagement du territoire de leur commune. Il lui demande s'il envisage de compléter la dotation initiale afin de leur donner les moyens nécessaires dans ce domaine.

Mesures relatives aux prestations vieillesse.

15259. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Gauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par de très nombreuses personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité à l'égard de l'application des

dispositions de la loi n° 83.430 du 31 mai 1983 portant diverses mesures relatives aux prestations de vieillesse, laquelle aligne sur le régime commun le calcul des pensions vieillesse substituées à la pension d'invalidité de la sécurité sociale pour celles qui ont eu leur soixantième anniversaire après le 1^{er} avril 1983. Celle-ci porte donc un lourd préjudice aux personnes nées après le 1^{er} avril 1923 qui s'étaient soumises à la loi du 12 juillet 1977 et qui n'ont pas eu ou qui n'auront pas à leur soixantième anniversaire les 150 trimestres nécessaires pour bénéficier de la pension vieillesse maximum. C'est ainsi que d'anciens déportés internés ou patriotes résistants à l'occupation se voient léser de près de la moitié de leur pension d'invalidité parce qu'il ont eu le tort de naître après le 1^{er} avril 1923 ! Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le gouvernement envisage de prendre tendant à rendre justice à ces personnes tout particulièrement dignes d'intérêt.

Imposition des avantages en nature.

15260. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser s'il est exact que le Gouvernement envisage, ainsi que le laissent supposer un certain nombre d'études en sa possession, d'imposer les avantages en nature dont bénéficient un certain nombre de salariés.

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans.

15261. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Alduy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le mécontentement des artisans face au retard concernant le dossier de l'abaissement de l'âge de la retraite les privant de l'avantage consenti par l'ordonnance n° 82.270 du 26 mars 1982 qui pose le principe de la retraite à 60 ans. Il lui fait remarquer que la cotisation du régime d'assurance vieillesse de base des artisans a été majorée de 7,75 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1984, son taux passant ainsi de 12,90 p. 100 à 13,90 p. 100. Ce qui revient à aligner leurs cotisations sur celles des salariés. Or, une telle augmentation ne peut en effet se concevoir que si la retraite à 60 ans est corollairement acquise en faveur des artisans. Le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse Artisanale (C.A.N.C.A.V.A.) a décidé, afin de remédier à cette anomalie, de faire procéder à l'appel des cotisations du régime vieillesse au titre du 1^{er} semestre 1984 à raison de 12,90 p. 100 sans que soit envisagé par la suite un rappel de régularisation sur cette période. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais ce dossier pourra être réglé définitivement, et quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que la majoration de la cotisation du régime d'assurance vieillesse n'intervienne que lorsque sera acquise, pour cette catégorie professionnelle, la retraite à 60 ans.

Propriétaires de monuments historiques : déduction fiscale.

15262. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la suppression de toutes les déductions dont bénéficient à l'heure actuelle les propriétaires de monuments historiques ainsi que le laisse supposer des études en sa possession.

Fiscalité des investissements en actions.

15263. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, de préciser les conditions dans lesquelles une personne physique réalisant un investissement productif matérialisé par des actions de société anonyme et financé au moyen d'un prêt bancaire, peut déduire, soit les revenus catégoriels en cause, soit de son revenu global les intérêts de son emprunt.

Rabais des marges sur les pièces détachées.

15264. — 26 janvier 1984. — **M. Kléber Malecot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les vives réactions qu'entraînent les décisions prises dans le cadre de l'arrêté n° 83-54 A du 3.10.1983 rabaisant les marges sur les pièces détachées de 1,626 à 1,50. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour éviter que ne soient pénalisées les entreprises de maintenance et de service après-vente par une fiscalité inadaptée.

Suppression de la prime à l'innovation.

15265. — 26 janvier 1984. — **M. Bernard Laurent** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelles sont les raisons qui motivent la suppression de la prime à l'innovation (décret n° 83-1166 du 27 décembre 1983).

Suppression des prêts à moyen terme ordinaires : solutions de remplacement.

15266. — 26 janvier 1984. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux agriculteurs à la suite de la décision prise par le Gouvernement tendant à supprimer les prêts moyen terme ordinaires. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à ce qu'interviennent des solutions de remplacement plus efficaces que les prêts Codevi.

Imposition des produits des clauses d'indexation.

15267. — 26 janvier 1984. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser s'il est exact que, comme le laisse supposer un certain nombre d'études réalisées à son ministère, le Gouvernement envisage l'imposition des produits des clauses d'indexation qui s'appliqueraient notamment à l'emprunt 1977 dont la valeur est liée à l'or ou aux bons de la caisse nationale de l'énergie qui évoluent suivant les recettes d'E.D.F.-G.D.F.

Situation des retraités de la fonction publique.

15268. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Huchon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux retraités de la fonction publique qui portent d'une part sur la nécessité de parvenir à l'augmentation des pensions de réversion servies aux veuves de fonctionnaires et, d'autre part, à la suppression, pour les retraités, des cotisations d'assurance maladie prélevées sur leurs pensions déjà modestes. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le gouvernement envisage de prendre tendant à aller dans le sens des préoccupations ainsi exprimées et qui sont conformes à de multiples promesses faites au cours des campagnes électorales présidentielle et législative.

Fonctionnement du service postal.

15269. — 26 janvier 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur le fonctionnement actuel de l'acheminement du courrier. Ce dernier subit des retards désastreux et ici et là, des initiatives privées se préparent afin de suppléer le service public. Il souligne tous les dangers que recèlent ces initiatives lorsqu'elles affaiblissent les pouvoirs publics, et lui demande quelles mesures il entend prendre rapidement afin que le service des postes n'apparaisse plus comme détérioré et dépassé mais bien comme une des actions essentielles assumées par l'administration de notre pays.

Rénovation des hébergements de tourisme social : financement.

15270. — 26 janvier 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** sur les difficultés que rencontrent les élus départementaux et municipaux pour financer les projets de création ou de rénovation des hébergements de tourisme social. Il lui demande que lui soient précisés les objectifs et le contenu du fonds spécial pour les investissements de ce type, dont la création vient d'être annoncée récemment.

Bretagne : situation des producteurs de lait.

15271. — 26 janvier 1984. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très vives préoccupations exprimées par les producteurs de lait bretons à l'égard d'éventuelles décisions prises au niveau de la communauté économique européenne

tendant à instituer des quotas en matière de production laitière qui auraient pour conséquence de figer les situations actuelles et de perpétuer les inégalités entre les pays, les régions et les producteurs. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à ce qu'au contraire soient découragées les productions laitières hors sol par les taxations des usines à lait implantées en R.F.A., aux Pays-Bas et au Danemark.

*Bretagne : transport ferroviaire
des productions légumières et animales.*

15272. — 26 janvier 1984. — M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre des transports sur les très vives préoccupations exprimées par les agriculteurs de la région Bretagne à l'égard de la décision de suppression au 1^{er} janvier 1984 des correctifs tarifaires de l'annexe B ter et qui constitue une compensation tarifaire visant à diminuer le handicap de la Bretagne, région excentrée par rapport aux centres importants de consommation. Cette suppression aura des conséquences très graves pour les exportations de produits de base ou transformés en Bretagne en direction des pays membres de la communauté économique européenne, en particulier de la République fédérale allemande et de l'Italie. Ceci concerne tout particulièrement les productions légumières et animales. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le gouvernement envisage de prendre tendant à rapporter cette décision anti-économique et anti-sociale et ce d'autant que, d'une part, le plan ferroviaire breton est loin d'être réalisé de façon significative et que, d'autre part, certaines régions de la communauté économique européenne continueront à bénéficier en 1984 d'un tarif spécial pour le transport par fer de certaines marchandises.

Marché laitier : suppression des M.C.M.

15273. — 26 janvier 1984. — M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les préoccupations exprimées par les producteurs de lait de la région Bretagne à l'égard de la situation particulièrement difficile dans laquelle ils se trouvent placés à l'heure actuelle. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à la suppression définitive des montants compensatoires monétaires négatifs et positifs au niveau de la C.E.E. En outre, il lui demande de lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement compte prendre tendant à aboutir à une stricte application des prix de campagne décidés à Bruxelles et la possibilité offerte aux entreprises de répercuter ces prix.

Bretagne : marché de la viande porcine.

15274. — 26 janvier 1984. — M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation particulièrement grave dans laquelle se trouve l'élevage porcin en Bretagne. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin que puissent s'élaborer une politique de maîtrise des coûts pour que les éleveurs puissent s'approvisionner en céréales à des prix raisonnables, la mise en place d'un système de modulation des annuités en fonction de la conjoncture et la prise en charge partielle des intérêts de ces annuités et, enfin, l'application d'une clause de sauvegarde provoquant l'arrêt immédiat de toute importation des pays tiers.

C.E.E. : marché de la viande bovine.

15275. — 26 janvier 1984. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à ce qu'en matière de viande bovine l'intervention soit rendue plus efficace et assure aux producteurs un prix minimum égal à 90 p. 100 du prix d'orientation. En outre, il lui demande de bien vouloir intervenir au niveau de la communauté économique européenne afin d'aboutir à la suppression des distorsions de concurrence dont bénéficient les filières-viande allemande et britannique.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans les délais réglementaires.**

PREMIER MINISTRE

N^{os} 69 Collet (François) ; 445 Taittinger (Pierre-Christian) ; 493 Souvet (Louis) ; 704 Taittinger (Pierre-Christian) ; 1621 Taittinger (Pierre-Christian) ; 1919 Taittinger (Pierre-Christian) ; 1937 Taittinger (Pierre-Christian) ; 2954 Taittinger (Pierre-Christian) ; 3014 Taittinger (Pierre-Christian) ; 3306 Cluzel (Jean) ; 3575 Ornano (Charles) ; 3776 Poudonson (Roger) ; 3785 Becam (Marc) ; 4234 Taittinger (Pierre-Christian) ; 4374 Malassagne (Paul) ; 4725 Salvi (Pierre) ; 4977 Schiele (Pierre) ; 5074 Taittinger (Pierre-Christian) ; 5126 Monory (René) ; 5400 Taittinger (Pierre-Christian) ; 5980 Fourcade (Jean-Pierre) ; 6550 Soucaret (Raymond) ; 6849 Malassagne (Paul) ; 6908 Taittinger (Pierre-Christian) ; 7121 Taittinger (Pierre-Christian) ; 7214 Pouille (Richard) ; 7589 Salvi (Pierre) ; 7682 Voilquin (Albert) ; 7715 Taittinger (Pierre-Christian) ; 7717 Taittinger (Pierre-Christian) ; 7743 Chaumont (Jacques) ; 7765 Taittinger (Pierre-Christian) ; 8268 Taittinger (Pierre-Christian) ; 8428 Taittinger (Pierre-Christian) ; 8756 Poudonson (Roger) ; 9043 Salvi (Pierre) ; 9101 Ceccaldi-Pavard (Pierre) ; 90166 Goetschy (Henri) ; 9438 Poudonson (Roger) ; 9534 Giraud (Michel) ; 9535 Giraud (Michel) ; 9757 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9759 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9776 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9835 Cherioux (Jean) ; 9934 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9968 Pelletier (Jacques) ; 10022 Poudonson (Roger) ; 10138 Fosset (André) ; 10435 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10474 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10924 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11098 Torre (Henri) ; 11196 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11250 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11746 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11777 Gaud (Gérard) ; 12170 Zwicker (Charles) ; 12333 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12343 La Malene (Christian De) ; 12436 Authie (Germain) ; 12796 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13038 Pelletier (Jacques) ; 13240 Becam (Marc) ; 13305 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13361 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13363 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13364 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13365 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13399 Rausch (Jean-Marie) ; 13488 Schiele (Pierre) ; 13646 Girault (Jean-Marie) ; 13773 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13786 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13819 Brun (Raymond) ; 14131 Delelis (André) ; 14182 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14183 Taittinger (Pierre-Christian).

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE

N^{os} 3628 Cluzel (Jean) ; 3681 Tinant (René) ; 3696 Rabineau (André) ; 3819 Cluzel (Jean) ; 4066 Francou (Jean) ; 4067 Jung (Louis) ; 4364 Le Jeune (Edouard) ; 8629 Jung (Louis) ; 8699 Tinant (René) ; 8858 Rabineau (André) ; 8927 Soucaret (Raymond) ; 9019 Le Jeune (Edouard) ; 9067 Francou (Jean) ; 10127 Ballayer (René) ; 12309 Garcia (Jean).

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION

N^{os} 436 Salvi (Pierre) ; 6086 Taittinger (Pierre-Christian) ; 7751 Colin (Jean) ; 8798 Salvi (Pierre) ; 9820 Boileau (Roger) ; 10110 Rausch (Jean-Marie) ; 10159 Courteau (Roland) ; 10680 Collet (François) ; 11505 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11909 Salvi (Pierre) ; 11928 Voilquin (Albert) ; 12074 Palmero (Francis) ; 12125 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13045 Bonduel (Stéphane) ; 13105 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13148 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13235 Souvet (Louis) ; 13313 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13342 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13343 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13411 Giraud (Michel) ; 13412 Giraud (Michel) ; 13622 Herment (Rémi) ; 13770 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13900 Pintat (Jean-François) ; 13901 Palmero (Francis) ; 14174 Salvi (Pierre).

ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE

N^{os} 7658 Janetti (Maurice) ; 8322 Giraud (Michel) ; 11159 Lacour (Pierre) ; 11363 Le Jeune (Edouard) ; 12527 Hugo (Bernard-Michel) ; 12943 Valade (Jacques) ; 13106 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13339 Vidal (Marcel) ; 13549 Bœuf (Marc) ; 13568 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13804 Poirier (Raymond) ; 13926 Giraud (Michel) ; 13929 Bastie (Pierre) ; 13995 Mossion (Jacques) ; 14133 Tinant (René) ; 14163 Vidal (Marcel) ; 14175 Crucis (Michel) ; 14185 Taittinger (Pierre-Christian).

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

N^o 11670 Soucaret (Raymond).

AFFAIRES EUROPEENNES

N° 13430 Taittinger (Pierre-Christian).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

N°s 3171 Taittinger (Pierre-Christian); 4917 Charasse (Michel); 5089 Minetti (Louis); 5356 Hugo (Bernard-Charles); 5664 Berchet (Georges); 6601 Soucaret (Raymond); 6950 Soucaret (Raymond); 8051 Taittinger (Pierre-Christian); 8164 Vallon (Pierre); 8165 Vallon (Pierre); 8166 Vallon (Pierre); 8167 Vallon (Pierre); 8170 Seramy (Paul); 9209 Taittinger (Pierre-Christian); 9358 Vallon (Pierre); 9373 Mossion (Jacques); 9686 Herment (Rémi); 10006 Tarcy (Raymond); 10026 Poudonson (Roger); 10200 Taittinger (Pierre-Christian); 10283 Cantegrit (Jean-Pierre); 10369 Herment (Rémi); 10516 Taittinger (Pierre-Christian); 10873 Puech (Jean); 11020 Palmero (Francis); 11046 Cuttoli (Charles De); 11047 Cuttoli (Charles De); 11131 Bohl (André); 11138 Palmero (Francis); 11141 Rabineau (André); 11172 Lacour (Pierre); 11280 Courteau (Roland); 11311 Bohl (André); 11369 Rausch (Jean-Marie); 11550 Bonduel (Stéphane); 11645 Belcour (Henri); 11695 Taittinger (Pierre-Christian); 11769 Seramy (Paul); 11791 Francou (Jean); 11852 Taittinger (Pierre-Christian); 11853 Taittinger (Pierre-Christian); 11873 Martin (Hubert); 11878 Chupin (Auguste); 11881 Rabineau (André); 11883 Taittinger (Pierre-Christian); 11908 Salvi (Pierre); 11998 Jung (Louis); 12082 Gargar (Marcel); 12154 Louvot (Pierre); 12175 Le Grand (Jean-François); 12364 Pontillon (Robert); 12400 Midy (Monique); 12443 Fosset (André); 12447 Poncelet (Christian); 12486 Taittinger (Pierre-Christian); 12499 Cluzel (Jean); 12501 Le Jeune (Edouard); 12536 Belcour (Henri); 12556 Blanc (Jean-Pierre); 12595 Cherioux (Jean); 12721 Nœ (Pierre); 12837 Bohl (André); 12840 Cluzel (Jean); 12857 Lacour (Pierre); 12858 Lacour (Pierre); 12870 Bouvier (Raymond); 12907 Souvet (Louis); 12964 Poudonson (Roger); 12974 Cluzel (Jean); 12983 Taittinger (Pierre-Christian); 12989 Taittinger (Pierre-Christian); 12993 Taittinger (Pierre-Christian); 12995 Taittinger (Pierre-Christian); 13014 Cluzel (Jean); 13021 Bohl (André); 13109 Taittinger (Pierre-Christian); 13136 Voilquin (Albert); 13142 Mouly (Georges); 13149 Taittinger (Pierre-Christian); 13259 Souvet (Louis); 13289 Bohl (André); 13296 Colin (Jean); 13317 Taittinger (Pierre-Christian); 13320 Taittinger (Pierre-Christian); 13330 Seramy (Paul); 13400 Rausch (Jean-Marie); 13403 Belcour (Henri); 13421 Vallon (Pierre); 13436 Goldet (Cécile); 13456 Genton (Jacques); 13483 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 13512 Madrelle (Philippe); 13516 Luart (Roland Du); 13519 Cluzel (Jean); 13526 Collet (François); 13541 Tailhades (Edgar); 13570 Lombard (Maurice); 13616 Cantegrit (Jean-Pierre); 13617 Cantegrit (Jean-Pierre); 13627 Regnault (René); 13658 Taittinger (Pierre-Christian); 13667 Puech (Jean); 13670 Luart (Roland Du); 13704 Bohl (André); 13707 Laurent (Bernard); 13708 Delong (Jacques); 13714 Aillières (Michel D'); 13715 Lejeune (Max); 13743 Vidal (Marcel); 13745 Crucis (Michel); 13746 Bonnet (Christian); 13757 Durand (Jacques); 13769 Taittinger (Pierre-Christian); 13783 Taittinger (Pierre-Christian); 13823 Belcour (Henri); 13841 Taittinger (Pierre-Christian); 13877 Pluchet (Alain); 13884 Taittinger (Pierre-Christian); 13896 Gargar (Marcel); 13899 Bonduel (Stéphane); 13905 Percheron (Daniel); 13908 Mathieu (Serge); 13915 Beaudou (Marie-Claude); 13946 Machet (Jacques); 13951 Chambriard (Jean-Paul); 14033 Genton (Jacques); 14037 Bohl (André); 14038 Bohl (André); 14039 Bohl (André); 14041 Becam (Marc); 14042 Louvot (Pierre); 14047 Beranger (Jean); 14074 Taittinger (Pierre-Christian); 14085 Prouvoyeur (Claude); 14089 Beaudou (Marie-Claude); 14100 Mathieu (Serge); 14111 Sicard (Pierre); 14116 Madrelle (Philippe); 14118 Robert (Paul); 14128 Mathieu (Serge); 14146 Mouly (Georges); 14148 Gros (Brigitte); 14149 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 14159 Pluchet (Alain); 14181 Taittinger (Pierre-Christian); 14196 Taittinger (Pierre-Christian); 14206 Pintat (Jean-François); 14209 Collet (François); 14211 Chaumont (Jacques); 14213 Portier (Henri);

FAMILLE, POPULATION ET TRAVAILLEURS IMMIGRES

N°s 9823 Rausch (Jean-Marie); 13528 Collet (François); 14071 Taittinger (Pierre-Christian); 14080 Taittinger (Pierre-Christian).

PERSONNES AGEES

N°s 12690 Taittinger (Pierre-Christian); 13701 Collomb (Francisque); 14062 Valade (Jacques).

SANTÉ

N°s 855 Ballayer (René); 2835 Cluzel (Jean); 2997 Miroudot (Michel); 3162 Berchet (Georges); 3576 Bonduel (Stéphane); 4191 Taittinger (Pierre-Christian); 4843 Taittinger (Pierre-Christian); 5976 Cherioux (Jean); 8359 Taittinger (Pierre-Christian); 9091 Lacour (Pierre); 9134 Ballayer (René); 9329 Herment (Rémi); 9839 Bohl (André); 9952 Taittinger (Pierre-Christian); 9986 Herment (Rémi); 10188 Forest (Louis De La); 10397 Taittinger (Pierre-Christian); 10938 Malassagne (Paul);

10939 Malassagne (Paul); 10945 Giraud (Michel); 11308 Laurent (Bernard); 11404 Taittinger (Pierre-Christian); 12367 Collomb (Francisque); 12746 Bouvier (Raymond); 13000 Taittinger (Pierre-Christian); 13445 Girault (Jean-Marie); 13569 Taittinger (Pierre-Christian); 13650 Francou (Jean); 13672 Palmero (Francis); 13756 Le Bellegou-Beguïn (Geneviève); 13772 Taittinger (Pierre-Christian); 13847 Taittinger (Pierre-Christian); 13854 Salvi (Pierre); 13858 Beaudou (Marie-Claude); 13868 Fuzier (Claude); 13982 Huriet (Claude); 13985 Le Breton (Henri); 14067 Taittinger (Pierre-Christian); 14068 Taittinger (Pierre-Christian); 14077 Taittinger (Pierre-Christian); 14106 Vidal (Marcel); 14155 Vallon (Pierre); 14197 Taittinger (Pierre-Christian).

AGRICULTURE

N°s 416 Soucaret (Raymond); 707 Taittinger (Pierre-Christian); 927 Cluzel (Jean); 1024 Berchet (Georges); 1047 Soucaret (Raymond); 1319 Cauchon (Jean); 1496 Soucaret (Raymond); 1497 Soucaret (Raymond); 2243 Bonduel (Stéphane); 2244 Bonduel (Stéphane); 2245 Bonduel (Stéphane); 2652 Poirier (Raymond); 2660 Mossion (Jacques); 2664 Le Jeune (Edouard); 2732 Courteau (Roland); 2750 Mathieu (Serge); 2796 Blanc (Jean-Pierre); 2946 Courteau (Roland); 2978 Mouly (Georges); 3385 Taittinger (Pierre-Christian); 3827 Vidal (Marcel); 4296 Puech (Jean); 4304 Soucaret (Raymond); 5191 Minetti (Louis); 5324 Mathieu (Serge); 5505 Le Breton (Henri); 5784 Castex (Marc); 5930 Soucaret (Raymond); 6006 Cluzel (Jean); 6299 Bonduel (Stéphane); 6329 Vidal (Marcel); 6401 Ballayer (René); 6411 Bouvier (Raymond); 6413 Bouvier (Raymond); 6420 Tinant (René); 6422 Zwickert (Charles); 6434 Tinant (René); 6558 Soucaret (Raymond); 7277 Bouvier (Raymond); 7314 Jung (Louis); 7337 Le Jeune (Edouard); 7359 Blanc (Jean-Pierre); 7523 Voilquin (Albert); 7730 Herment (Rémi); 7991 Taittinger (Pierre-Christian); 8241 Travert (René); 8242 Courteau (Roland); 8277 Taittinger (Pierre-Christian); 8321 Giraud (Michel); 8448 Bouvier (Raymond); 8549 Cluzel (Jean); 8591 Cauchon (Jean); 8617 Blanc (Jean-Pierre); 8622 Ballayer (René); 8642 Mossion (Jacques); 8662 Forest (Louis de la); 8697 Tinant (René); 8698 Tinant (René); 8739 Poudonson (Roger); 8740 Poudonson (Roger); 9307 Bouvier (Raymond); 9549 Herment (Rémi); 9837 Malassagne (Paul); 9959 Puech (Jean); 9977 Moreigne (Michel); 10303 Taittinger (Pierre-Christian); 10364 Palmero (Francis); 10467 Brives (Louis); 10563 Tinant (René); 10586 Bouvier (Raymond); 10763 Taittinger (Pierre-Christian); 10889 Delong (Jacques); 11111 Poncelet (Christian); 11906 Sordel (Michel); 11934 Sordel (Michel); 12172 Le Grand (Jean-François); 12274 Taittinger (Pierre-Christian); 12336 Courteau (Roland); 12401 Minetti (Louis); 12571 Mossion (Jacques); 12573 Mossion (Jacques); 12581 Blanc (Jean-Pierre); 12582 Blanc (Jean-Pierre); 12584 Bouvier (Raymond); 12585 Bouvier (Raymond); 12586 Bouvier (Raymond); 12587 Bouvier (Raymond); 12621 Daunay (Marcel); 12681 Poirier (Raymond); 12740 Rabineau (André); 12777 Cluzel (Jean); 12781 Cluzel (Jean); 12849 Rausch (Jean-Marie); 12850 Francou (Jean); 12859 Ferrant (Charles); 12925 Tinant (René); 12926 Tinant (René); 12953 Tinant (René); 12999 Taittinger (Pierre-Christian); 13084 Voilquin (Albert); 13137 Andigne (Hubert D'); 13187 Salvi (Pierre); 13188 Salvi (Pierre); 13332 Boileau (Roger); 13334 Chupin (Auguste); 13508 Courteau (Roland); 13513 Taittinger (Pierre-Christian); 13514 Luart (Roland Du); 13515 François (Philippe); 13562 Taittinger (Pierre-Christian); 13633 Taittinger (Pierre-Christian); 13634 Taittinger (Pierre-Christian); 13649 Francou (Jean); 13761 Durand (Jacques); 13765 Jolibois (Charles); 13832 Allouche (Guy); 13878 Minetti (Louis); 13912 Cluzel (Jean); 13913 Cluzel (Jean); 13921 Madrelle (Philippe); 13947 Cluzel (Jean); 13955 Faure (Jean); 13959 Le Jeune (Edouard); 13965 Zwickert (Charles); 13976 Lacour (Pierre); 13978 Tinant (René); 13979 Tinant (René); 13992 Colin (Jean); 14006 Jung (Louis); 14009 Jung (Louis); 14010 Mercier (Louis); 14014 Boileau (Roger); 14017 Bouvier (Raymond); 14018 Bouvier (Raymond); 14020 Bouvier (Raymond); 14021 Bouvier (Raymond); 14023 Cauchon (Jean); 14101 Bastie (Pierre); 14110 Minetti (Louis); 14115 Madrelle (Philippe); 14120 Machet (Jacques); 14135 Laurent (Bernard); 14140 Blanc (Jean-Pierre); 14143 Blanc (Jean-Pierre); 14160 Pluchet (Alain); 14165 Manet (Michel); 14204 François (Philippe).

AGRICULTURE ET FORET

N° 13405 Bastie (Pierre).

COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 5670 Charasse (Michel); 11072 Brun (Raymond); 13612 Mathieu (Serge); 13817 Brun (Raymond).

COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME

N°s 5817 Vallon (Pierre); 6171 Vallon (Pierre); 8992 Vallon (Pierre); 8994 Vallon (Pierre); 10574 Blin (Maurice); 10791 Herment (Rémi); 10844 Forest (Louis De La); 12470 Becam (Marc); 13283 François (Philippe); 13496 Vallon (Pierre); 13642 Malassagne (Paul); 13643 Malassagne (Paul); 13718 Roujon (Jules); 13792 Vallon (Pierre); 14090 Moulin (Arthur); 14112 Girod (Paul).

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

N^{os} 10630 Kauss (Paul) ; 10756 Cauchon (Jean).

CULTURE

N^{os} 7681 Mercier (Jean) ; 10990 Mercier (Jean) ; 11496 Forest (Louis De La) ; 12273 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13691 Palmero (Francis) ; 14104 Vidal (Marcel).

DEFENSE

N^{os} 13922 Madrelle (Philippe) ; 13941 Amelin (Jean) ; 14214 Masson (Paul).

ANCIENS COMBATTANTS

N^{os} 8584 Pintat (Jean-François) ; 13293 Cauchon (Jean) ; 13624 Longuequeue (Louis) ; 13654 Cauchon (Jean) ; 13864 Palmero (Francis) ; 13886 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14161 Palmero (Francis) ; 14194 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14200 Lefort (Fernand).

DROITS DE LA FEMME

N^o 11462 Taittinger (Pierre-Christian).

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

N^{os} 577 Le Jeune (Edouard) ; 615 Taittinger (Pierre-Christian) ; 696 Taittinger (Pierre-Christian) ; 719 Poudonson (Roger) ; 1383 Collomb (Francisque) ; 1440 Taittinger (Pierre-Christian) ; 1471 Vallin (Camille) ; 1634 Taittinger (Pierre-Christian) ; 1777 Taittinger (Pierre-Christian) ; 1867 Taittinger (Pierre-Christian) ; 2063 Bœuf (Marc) ; 2099 Cluzel (Jean) ; 2818 Taittinger (Pierre-Christian) ; 3020 Castex (Marc) ; 3122 Soucayet (Raymond) ; 3167 Taittinger (Pierre-Christian) ; 3396 Charasse (Michel) ; 3401 Didier (Emile) ; 3448 Charasse (Michel) ; 3449 Charasse (Michel) ; 3584 Taittinger (Pierre-Christian) ; 3598 Lucotte (Marcel) ; 3942 Braconnier (Jacques) ; 4210 Soucayet (Raymond) ; 4466 Ornano (Charles) ; 4527 Herment (Rémi) ; 4571 Poncelet (Christian) ; 4652 Mossion (Jacques) ; 5055 Rausch (Jean-Marie) ; 5176 Taittinger (Pierre-Christian) ; 5384 Cluzel (Jean) ; 5479 Virapoulle (Louis) ; 5907 Larue (Tony) ; 5934 Soucayet (Raymond) ; 6104 Fuzier (Claude) ; 6400 Taittinger (Pierre-Christian) ; 6553 Soucayet (Raymond) ; 6554 Soucayet (Raymond) ; 6624 Taittinger (Pierre-Christian) ; 6941 Taittinger (Pierre-Christian) ; 6951 Soucayet (Raymond) ; 6960 Soucayet (Raymond) ; 6962 Soucayet (Raymond) ; 7094 Poudonson (Roger) ; 7303 Cauchon (Jean) ; 7372 Gerin (Alfred) ; 7440 Cluzel (Jean) ; 7503 Soucayet (Raymond) ; 7565 Andigne (Hubert d') ; 7596 Salvi (Pierre) ; 8037 Forest (Louis de la) ; 8059 Courteau (Roland) ; 8182 Cauchon (Jean) ; 8524 Taittinger (Pierre-Christian) ; 8579 Blin (Maurice) ; 8637 Le Jeune (Edouard) ; 8649 Herment (Rémi) ; 8689 Virapoulle (Louis) ; 8713 Rausch (Jean-Marie) ; 8752 Poudonson (Roger) ; 8824 Cluzel (Jean) ; 8887 Poudonson (Roger) ; 8939 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9005 Mossion (Jacques) ; 9156 Cluzel (Jean) ; 9223 Pintat (Jean-François) ; 9239 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9395 Goldet (Cécile) ; 9405 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9453 Poudonson (Roger) ; 9527 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9735 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9736 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9919 Collet (François) ; 10298 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10305 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10309 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10405 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10456 Moutet (Jacques) ; 10558 Hugo (Bernard-Michel) ; 10564 Tinant (René) ; 10585 Bouvier (Raymond) ; 10615 Madelain (Jean) ; 10637 Berchet (Georges) ; 10652 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10783 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10832 Longuequeue (Louis) ; 10928 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10985 Schumann (Maurice) ; 11161 Lacour (Pierre) ; 11200 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11268 Soucayet (Raymond) ; 11316 Genton (Jacques) ; 11354 Luart (Roland Du) ; 11392 Collomb (Francisque) ; 11395 Collomb (Francisque) ; 11439 Collomb (Francisque) ; 11464 Béranger (Jean) ; 11559 Mathieu (Serge) ; 11585 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11609 Rinchet (Roger) ; 11652 Herment (Rémi) ; 11675 Tinant (René) ; 11684 Braconnier (Jacques) ; 11691 Colin (Jean) ; 11717 Palmero (Francis) ; 11724 Cauchon (Jean) ; 11747 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11748 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11761 Berchet (Georges) ; 11780 Eberhard (Jacques) ; 11803 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11805 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11842 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11874 Salvi (Pierre) ; 11879 Chupin (Auguste) ; 11899 Soucayet (Raymond) ; 11960 Giraud (Michel) ; 11971 Delfau (Gérard) ; 12007 Zwicker (Charles) ; 12080 Merli (Pierre) ; 12092 Bohl (André) ; 12155 Berchet (Georges) ; 12156 Berchet (Georges) ; 12167 Francou (Jean) ; 12254 Herment (Rémi) ; 12260 Girod (Paul) ; 12314 Moutet (Jacques) ; 12373 Gamboa (Pierre) ; 12473 Travert (René) ; 12491 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12503 Rausch (Jean-Marie) ; 12506 Rausch

(Jean-Marie) ; 12552 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12563 Cauchon (Jean) ; 12620 Daunay (Marcel) ; 12709 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12710 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12712 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12730 Caiveau (Louis) ; 12733 Herment (Rémi) ; 12743 Le Breton (Henri) ; 12786 Cluzel (Jean) ; 12790 Minetti (Louis) ; 12806 Eberhard (Jacques) ; 12828 Poudonson (Roger) ; 12871 Malecot (Kléber) ; 12872 Boileau (Roger) ; 12881 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12883 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12884 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12885 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12928 Tinant (René) ; 12966 Palmero (Francis) ; 12978 Fosset (André) ; 13005 Cluzel (Jean) ; 13009 Voilquin (Albert) ; 13018 Regnault (René) ; 13028 Lacour (Pierre) ; 13036 Voilquin (Albert) ; 13059 Bouvier (Raymond) ; 13068 Janetti (Maurice) ; 13078 Soucayet (Raymond) ; 13086 Voilquin (Albert) ; 13092 Belcour (Henri) ; 13113 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13133 Herment (Rémi) ; 13145 Voilquin (Albert) ; 13154 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13156 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13157 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13160 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13210 Brun (Raymond) ; 13223 Jeambrun (Pierre) ; 13274 Palmero (Francis) ; 13290 Chupin (Auguste) ; 13300 Salvi (Pierre) ; 13347 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13355 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13356 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13359 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13362 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13429 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13444 Girod (Paul) ; 13473 Aillières (Michel D') ; 13489 Schiele (Pierre) ; 13505 Robert (Paul) ; 13522 Lucotte (Marcel) ; 13527 Collet (François) ; 13531 Fosset (André) ; 13571 Lombard (Maurice) ; 13579 Bouvier (Raymond) ; 13599 Giraud (Michel) ; 13611 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13630 Courteau (Roland) ; 13638 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13639 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13647 Mossion (Jacques) ; 13652 Lacour (Pierre) ; 13661 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13682 Souvet (Louis) ; 13689 Mouly (Georges) ; 13695 Vallon (Pierre) ; 13725 Arthuis (Jean) ; 13739 Malecot (Kléber) ; 13754 Tailhades (Edgar) ; 13794 Vallon (Pierre) ; 13802 Bohl (André) ; 13803 Faure (Jean) ; 13808 Tinant (René) ; 13809 Tinant (René) ; 13811 Puech (Jean) ; 13826 Boyer (Jean) ; 13830 Kauss (Paul) ; 13831 Kauss (Paul) ; 13833 Geoffroy (Jean) ; 13872 Pluchet (Alain) ; 13875 Pluchet (Alain) ; 13882 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13909 Mathieu (Serge) ; 13910 Chauvin (Adolphe) ; 13911 Poudonson (Roger) ; 13927 Gouteyron (Adrien) ; 13928 Bastie (Pierre) ; 13936 Maurice-Bokanowski (Michel) ; 13943 Sicard (Pierre) ; 13949 Cherioux (Jean) ; 13960 Le Jeune (Edouard) ; 13963 Lacour (Pierre) ; 13967 Rabineau (André) ; 13968 Veceten (Albert) ; 13972 Rouvière (André) ; 13977 Lacour (Pierre) ; 13980 Tinant (René) ; 13991 Vallon (Pierre) ; 13997 Zwicker (Charles) ; 14011 Ballayer (René) ; 14012 Le Cozannet (Yves) ; 14013 Fosset (André) ; 14015 Boileau (Roger) ; 14016 Bouvier (Raymond) ; 14019 Bouvier (Raymond) ; 14027 Cauchon (Jean) ; 14029 Collomb (Francisque) ; 14035 Durand (Jacques) ; 14043 Louvot (Pierre) ; 14049 Seramy (Paul) ; 14051 Chupin (Auguste) ; 14054 Palmero (Francis) ; 14055 Salvi (Pierre) ; 14064 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14084 Bouquerel (Amédée) ; 14087 Rohan (Josselin De) ; 14103 Regnault (René) ; 14114 Andigne (Hubert D') ; 14141 Blanc (Jean-Pierre) ; 14150 Herment (Rémi) ; 14156 Vallon (Pierre) ; 14164 Courteau (Roland) ; 14192 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14193 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14201 Moutet (Jacques) ; 14202 Moutet (Jacques) ; 14205 Pintat (Jean-François) ; 14208 Lombard (Maurice).

BUDGET

N^{os} 350 Mathieu (Serge) ; 1011 Souvet (Louis) ; 2930 Blanc (Jean-Pierre) ; 3688 Souvet (Louis) ; 3914 Herment (Rémi) ; 4005 Forest (Louis de la) ; 4262 Mathieu (Serge) ; 5445 Salvi (Pierre) ; 5493 Vallon (Pierre) ; 5564 Lacour (Pierre) ; 5788 Luart (Roland du) ; 6032 Monory (René) ; 6337 Taittinger (Pierre-Christian) ; 6379 Taittinger (Pierre-Christian) ; 6921 Janetti (Maurice) ; 7280 Bouvier (Raymond) ; 7344 Ferrant (Charles) ; 7353 Daunay (Marcel) ; 7365 Caiveau (Louis) ; 7487 Soucayet (Raymond) ; 7504 Soucayet (Raymond) ; 7651 Ooghe (Jean) ; 7695 Taittinger (Pierre-Christian) ; 7709 Kauss (Paul) ; 7776 Taittinger (Pierre-Christian) ; 7813 Duffaut (Henri) ; 8129 Taittinger (Pierre-Christian) ; 8191 Rausch (Jean-Marie) ; 8561 Collette (Henri) ; 8618 Blanc (Jean-Pierre) ; 8641 Monory (René) ; 8664 Forest (Louis de la) ; 8705 Salvi (Pierre) ; 9041 Charasse (Michel) ; 9162 Moinet (Josy) ; 9244 Goldet (Cécile) ; 9510 Colin (Jean) ; 9551 Luc (Hélène) ; 9800 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9891 Francou (Jean) ; 10486 Valade (Jacques) ; 10691 Poncelet (Christian) ; 10694 Malassagne (Paul) ; 10854 Forest (Louis de la) ; 11385 Ballayer (René) ; 11826 Cauchon (Jean) ; 13295 Ballayer (René) ; 13553 Lecanuet (Jean) ; 13554 Lecanuet (Jean) ; 13723 Authie (Germain) ; 13793 Vallon (Pierre) ; 13829 Vallon (Pierre) ; 14129 Delelis (André) ; 14130 Delelis (André) ; 14137 Lacour (Pierre) ; 14154 Vallon (Pierre).

CONSOMMATION

N^{os} 8342 Palmero (Francis) ; 12017 Collomb (Francisque) ; 12377 (Fuzier (Claude) ; 12429 Bouvier (Raymond) ; 13267 Fuzier (Claude) ; 13697 Fuzier (Claude) ; 13699 Fuzier (Claude) ; 14031 Collomb (Francisque) ; 14072 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14075 Taittinger (Pierre-Christian)

EDUCATION NATIONALE

Nos 3101 Bidard (Danielle); 4900 Soucayet (Raymond); 5163 Vidal (Marcel); 5803 Collomb (Francisque); 6108 Midy (Monique); 6716 Bidard (Danielle); 6997 Vallon (Pierre); 7704 Taittinger (Pierre-Christian); 7752 Fuzier (Claude); 8138 Boucheny (Serge); 8221 Luc (Hélène); 8337 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 9144 Pontillon (Robert); 9203 Bœuf (Marc); 9388 Taittinger (Pierre-Christian); 9557 Janetti (Maurice); 9656 Francou (Jean); 9726 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 9906 Bidard (Danielle); 9910 Taittinger (Pierre-Christian); 10105 Vallon (Pierre); 10234 Le Jeune (Edouard); 10249 Valade (Jacques); 10326 Treille (Georges); 10682 Collet (François); 10724 Taittinger (Pierre-Christian); 10802 Rausch (Jean-Marie); 11124 Collomb (Francisque); 12348 Lise (Roger); 12526 Hugo (Bernard-Michel); 12836 Girod (Paul); 12845 Lefort (Fernand); 12888 Taittinger (Pierre-Christian); 13006 Bœuf (Marc); 13114 Taittinger (Pierre-Christian); 13282 François (Philippe); 13420 Gouteyron (Adrien); 13441 Girod (Paul); 13447 Béranger (Jean); 13582 Tarcy (Raymond); 13595 Martin (Hubert); 13621 Hugo (Bernard-Michel); 13635 Taittinger (Pierre-Christian); 13640 Taittinger (Pierre-Christian); 13662 Taittinger (Pierre-Christian); 13720 Palmero (Francis); 13768 Taittinger (Pierre-Christian); 13789 Taittinger (Pierre-Christian); 13790 Taittinger (Pierre-Christian); 13843 Taittinger (Pierre-Christian); 13844 Taittinger (Pierre-Christian); 13859 Beaudeau (Marie-Claude); 13888 Taittinger (Pierre-Christian); 13902 Percheron (Daniel); 13954 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 13970 Machet (Jacques); 14004 Le Cozannet (Yves); 14063 Valade (Jacques); 14107 Vidal (Marcel); 14142 Blanc (Jean-Pierre); 14162 Rigou (Michel); 14188 Taittinger (Pierre-Christian); 14189 Taittinger (Pierre-Christian); 14190 Taittinger (Pierre-Christian);

EMPLOI

Nos 462 Gros (Brigitte); 1880 Poudonson (Roger); 1982 Rouvière (André); 2275 Schmaus (Guy); 2755 Cuttoli (Charles De); 2939 Pintat (Jean-François); 3347 Cauchon (Jean); 3387 Taittinger (Pierre-Christian); 4355 Salvi (Pierre); 4633 Virapouille (Louis); 4817 Vallon (Pierre); 5581 Herment (Rémi); 5910 Bouloux (Jean-Marie); 5933 Soucayet (Raymond); 6271 Bastie (Pierre); 6532 Mouly (Georges); 7878 Giraud (Michel); 8688 Virapouille (Louis); 8987 Vallon (Pierre); 9081 Bouloux (Jean-Marie); 9273 Madrelle (Philippe); 9287 Dumont (Raymond); 9751 Taittinger (Pierre-Christian); 9794 Bonduel (Stéphane); 9962 Bonduel (Stéphane); 10477 Taittinger (Pierre-Christian); 10549 Mouly (Georges); 10595 Francou (Jean); 10917 Le Jeune (Edouard); 11071 Palmero (Francis); 11296 Regnault (René); 11583 Taittinger (Pierre-Christian); 11632 Madrelle (Philippe); 11827 Cauchon (Jean); 12334 Taittinger (Pierre-Christian); 12512 Goetschy (Henri); 12648 Aillieres (Michel D^r); 12727 Regnault (René); 12942 Madrelle (Philippe); 12954 Mathieu (Serge); 13020 Dailly (Etienne); 13116 Taittinger (Pierre-Christian); 13150 Taittinger (Pierre-Christian); 13170 Bohl (André); 13171 Boileau (Roger); 13180 Le Breton (Henri); 13195 Vallon (Pierre); 13196 Vallon (Pierre); 13198 Vallon (Pierre); 13204 Berchet (Georges); 13279 Maurice-Bokanowski (Michel); 13286 Bohl (André); 13288 Bohl (André); 13294 Mathieu (Serge); 13306 Taittinger (Pierre-Christian); 13318 Taittinger (Pierre-Christian); 13413 Malassagne (Paul); 13511 Madrelle (Philippe); 13546 Bialski (Jacques); 13596 Serusclat (Franck); 13628 Roujas (Gérard); 13721 Authie (Germain); 13734 Courteau (Roland); 13890 Taittinger (Pierre-Christian); 13897 Gargar (Marcel); 13996 Male (Guy); 14151 Gerin (Alfred); 14179 Palmero (Francis); 14187 Taittinger (Pierre-Christian);

FORMATION PROFESSIONNELLE

Nos 155 Vallon (Pierre); 902 Poncelet (Christian); 2874 Pintat (Jean-François); 4694 Bouvier (Raymond); 6203 Jung (Louis); 8200 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 8354 Taittinger (Pierre-Christian); 9306 Bouvier (Raymond); 9728 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 9869 Bastie (Pierre); 11064 Cluzel (Jean); 11089 Belcour (Henri); 11234 Schiele (Pierre); 12413 Blanc (Jean-Pierre); 12819 Martin (Hubert); 12909 Souvet (Louis); 13212 Valade (Jacques); 13542 Vidal (Marcel); 13609 Taittinger (Pierre-Christian); 14126 Beranger (Jean);

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Nos 430 Taittinger (Pierre-Christian); 572 Mossion (Jacques); 1194 Taittinger (Pierre-Christian); 1580 Taittinger (Pierre-Christian); 1924 Taittinger (Pierre-Christian); 2052 Tarcy (Raymond); 2280 Croze (Pierre); 2389 Taittinger (Pierre-Christian); 2544 Taittinger (Pierre-Christian); 2764 Taittinger (Pierre-Christian); 2819 Taittinger (Pierre-Christian); 2872 Pintat (Jean-François); 2961 Taittinger (Pierre-Christian); 3044 Peyrafitte (Jean); 3257 Taittinger (Pierre-Christian); 3267 Taittinger (Pierre-Christian); 3278 Goetschy (Henri); 3295 Taittinger (Pierre-Christian); 3388 Taittinger (Pierre-Christian); 3389 Taittinger (Pierre-Christian); 3629 Cluzel (Jean); 4053 Taittinger (Pierre-Christian);

Christian); 4173 Courteau (Roland); 4379 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 4511 Taittinger (Pierre-Christian); 4613 Cuttoli (Charles De); 4614 Cuttoli (Charles De); 4731 Delong (Jacques); 4975 Rausch (Jean-Marie); 5031 Schmaus (Guy); 5380 Souvet (Louis); 5612 Arzel (Alphonse); 5801 Collomb (Francisque); 6022 Goetschy (Henri); 6187 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 6196 Chupin (Auguste); 6218 Le Cozannet (Yves); 7498 Soucayet (Raymond); 7689 Souvet (Louis); 7808 Poudonson (Roger); 7936 Belcour (Henri); 8069 Dumont (Raymond); 8079 Soucayet (Raymond); 8117 Taittinger (Pierre-Christian); 8192 Rausch (Jean-Marie); 8193 Goetschy (Henri); 8195 Gerin (Alfred); 8398 Belcour (Henri); 8451 Boileau (Roger); 8634 Le Cozannet (Yves); 8722 Mossion (Jacques); 8885 Poudonson (Roger); 9074 Chupin (Auguste); 9218 Gouteyron (Adrien); 9248 Belcour (Henri); 9702 Garcia (Jean); 9781 Gouteyron (Adrien); 9867 Bastie (Pierre); 10096 Lecanuet (Jean); 10418 Collomb (Francisque); 10606 Lacour (Pierre); 11120 Collomb (Francisque); 11150 Cauchon (Jean); 11453 Collomb (Francisque); 11481 Soucayet (Raymond); 11655 Laurent (Bernard); 11988 Cluzel (Jean); 12034 Voilquin (Albert); 12130 Robert (Paul); 12144 Taittinger (Pierre-Christian); 12179 Poncelet (Christian); 12504 Rausch (Jean-Marie); 12718 Martin (Hubert); 12971 Mossion (Jacques); 13008 Voilquin (Albert); 13033 Voilquin (Albert); 13039 Lemarie (Bernard); 13130 Pelletier (Jacques); 13141 Girod (Paul); 13322 Taittinger (Pierre-Christian); 13340 Valade (Jacques); 13351 Taittinger (Pierre-Christian); 13360 Taittinger (Pierre-Christian); 13386 Eberhard (Jacques); 13454 Taittinger (Pierre-Christian); 13455 Taittinger (Pierre-Christian); 13475 Pelletier (Jacques); 13503 Voilquin (Albert); 13509 Poudonson (Roger); 13655 Cauchon (Jean); 13663 Taittinger (Pierre-Christian); 13678 Chaumont (Jacques); 13693 Vallon (Pierre); 13694 Vallon (Pierre); 13727 Bohl (André); 13731 Luart (Roland Du); 13777 Durand (Jacques); 13787 Taittinger (Pierre-Christian); 13810 Puech (Jean); 13815 Laucournet (Robert); 13825 Puech (Jean); 13851 Cluzel (Jean); 13852 Cluzel (Jean); 13883 Taittinger (Pierre-Christian); 13892 Taittinger (Pierre-Christian); 13925 Giraud (Michel); 13942 Pintat (Jean-François); 13986 Bohl (André); 13987 Bohl (André); 13988 Bohl (André); 13999 Lacour (Pierre); 14005 Vallon (Pierre); 14030 Collomb (Francisque); 14036 Bohl (André); 14076 Taittinger (Pierre-Christian); 14079 Taittinger (Pierre-Christian); 14088 Valade (Jacques); 14102 Bastie (Pierre); 14122 Moutet (Jacques); 14138 Lacour (Pierre); 14139 Cauchon (Jean); 14180 Palmero (Francis); 14191 Taittinger (Pierre-Christian).

ENERGIE

Nos 6135 Bohl (André); 7731 Giraud (Michel); 7914 Poudonson (Roger); 7990 Taittinger (Pierre-Christian); 8613 Bohl (André); 13336 Goetschy (Henri); 13426 Taittinger (Pierre-Christian); 13427 Taittinger (Pierre-Christian); 13470 Taittinger (Pierre-Christian); 13471 Taittinger (Pierre-Christian); 13632 Taittinger (Pierre-Christian); 13692 Palmero (Francis); 13923 Rouvière (André); 14053 Chauty (Michel).

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Nos 425 Taittinger (Pierre-Christian); 1669 Amelin (Jean); 1888 Salvi (Pierre); 2123 Larche (Jacques); 2992 Voilquin (Albert); 3074 Taittinger (Pierre-Christian); 3413 Valcin (Edmond); 4562 Mossion (Jacques); 5809 Collomb (Francisque); 6067 Madrelle (Philippe); 6207 Salvi (Pierre); 6241 Lederman (Charles); 6793 Boileau (Roger); 7112 Collomb (Francisque); 7467 Salvi (Pierre); 7489 Soucayet (Raymond); 7888 Souvet (Louis); 8395 Madrelle (Philippe); 8495 Manet (Michel); 8511 Tarcy (Raymond); 8607 Collomb (Francisque); 8709 Salvi (Pierre); 8856 Herment (Rémi); 9001 Vallon (Pierre); 9084 Boileau (Roger); 9172 Forest (Louis de La); 9274 Madrelle (Philippe); 9461 Giraud (Michel); 9715 Salvi (Pierre); 10052 Regnault (René); 10368 Herment (Rémi); 10609 Lacour (Pierre); 11009 Bonduel (Stéphane); 11175 Delong (Jacques); 11301 Palmero (Francis); 11442 Berchet (Georges); 11466 Raybaud (Joseph); 11526 Herment (Rémi); 11566 Herment (Rémi); 11569 Crucis (Michel); 11630 Delong (Jacques); 11734 Carat (Jacques); 11758 Berchet (Georges); 11759 Berchet (Georges); 11876 Caiveau (Louis); 11891 Brives (Louis); 11925 Beaudeau (Marie-Claude); 11995 Jeambrun (Pierre); 12062 Herment (Rémi); 12103 Poudonson (Roger); 12149 Courteau (Roland); 12249 Herment (Rémi); 12250 Herment (Rémi); 12251 Herment (Rémi); 12252 Herment (Rémi); 12270 Taittinger (Pierre-Christian); 12276 Taittinger (Pierre-Christian); 12322 Goetschy (Henri); 12328 Raybaud (Joseph); 12352 Vallon (Pierre); 12365 Raybaud (Joseph); 12366 Raybaud (Joseph); 12717 Roujas (Gérard); 12816 Colin (Jean); 12834 Herment (Rémi); 12935 Berchet (Georges); 12951 Maurice-Bokanowski (Michel); 12973 Treille (Georges); 12975 Laurent (Bernard); 13044 Cluzel (Jean); 13049 Berchet (Georges); 13120 Taittinger (Pierre-Christian); 13138 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 13176 Collomb (Francisque); 13193 Salvi (Pierre); 13238 Boileau (Roger); 13277 Puech (Jean); 13337 Goetschy (Henri); 13338 Seramy (Paul); 13446 Beranger (Jean); 13490 Herment (Rémi); 13535 Robini (Victor); 13557 Berchet (Georges); 13565 Luc (Hélène); 13587 Girod (Paul); 13648 Laurent (Bernard); 13684 Mathieu (Serge); 13730 Luart (Roland Du); 13733 Carat (Jac-

ques) ; 13764 Voisin (André-Georges) ; 13779 Mathieu (Serge) ; 13820 Herment (Rémi) ; 13821 Herment (Rémi) ; 13828 Crucis (Michel) ; 13834 Becam (Marc) ; 13853 Girod (Paul) ; 13940 François (Philippe) ; 13945 Kauss (Paul) ; 13952 Ceccaldi-Pavard (Pierre) ; 13983 Francou (Jean) ; 14050 Goetschy (Henri) ; 14056 Salvi (Pierre) ; 14078 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14093 Malassagne (Paul) ; 14097 Souvet (Louis) ; 14117 Tardy (Fernand) ; 14173 Salvi (Pierre) ;

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Nos 655 Fuzier (Claude) ; 13264 Fuzier (Claude) ; 13458 Pontillon (Robert) ; 14002 Faure (Jean) ;

SECURITE PUBLIQUE

Nos 7573 Taittinger (Pierre-Christian) ; 9499 Ornano (Charles) ; 10432 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13417 Lombard (Maurice).

TEMPS LIBRE, JEUNESSE ET SPORTS

Nos 270 Gouteyron (Adrien) ; 8276 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10018 Malassagne (Paul) ; 10055 Francou (Jean) ; 10806 Blanc (Jean-Pierre) ; 11206 Le Breton (Henri) ; 11255 Soucayet (Raymond) ; 11975 Manet (Michel) ; 13449 Beranger (Jean) ; 13451 Beranger (Jean) ; 13479 Manet (Michel) ; 13645 Beranger (Jean) ; 14060 Salvi (Pierre).

TRANSPORTS

Nos 465 Gros (Brigitte) ; 1191 Taittinger (Pierre-Christian) ; 1805 Goetschy (Henri) ; 2266 Daunay (Marcel) ; 2989 Voilquin (Albert) ; 3646 Beaudeau (Marie-Claude) ; 3796 Taittinger (Pierre-Christian) ; 4266 Herment (Remi) ; 4438 Poudonson (Roger) ; 4563 Lenglet (Charles-Edmond) ; 4821 Vallon (Pierre) ; 5269 Taittinger (Pierre-Christian) ; 5383 Cluzel (Jean) ; 5519 Bastie (Pierre) ; 6093 Taittinger (Pierre-Christian) ; 6260 Pintat (Jean-François) ; 6263 Valade (Jacques) ; 6349 Herment (Remi) ; 6578 Longueque (Louis) ; 6607 Taittinger (Pierre-Christian) ; 6675 Hugo (Bernard-Michel) ; 6822 Andigne (Hubert D') ; 6924 Cluzel (Jean) ; 7574 Taittinger (Pierre-Christian) ; 7575 Taittinger (Pierre-Christian) ; 7646 Luart (Roland Du) ; 7665 Rausch (Jean-Marie) ; 7849 Colin (Jean) ; 7889 Pontillon (Robert) ; 7890 Pontillon (Robert) ; 8067 Herment (Remi) ; 8174 Bohl (André) ; 8351 Taittinger (Pierre-Christian) ; 8650 Herment (Remi) ; 8726 Hugo (Bernard-Charles) ; 8823 Cluzel (Jean) ; 8967 Tinant (René) ; 9034 Lenglet (Charles-Edmond) ; 9345 Mossier (Jacques) ; 9363 Rausch (Jean-Marie) ; 9371 Vidal (Marcel) ; 9496 Palmero (Francis) ; 9542 Janetti (Maurice) ; 9581 Herment (Remi) ; 9825 Soucayet (Raymond) ; 10095 Perrein (Louis) ; 10133 Cherioux (Jean) ; 10180 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10199 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10299 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10424 Voilquin (Albert) ; 11168 Mathieu (Serge) ; 11212 Bonduel (Stephane) ; 11213 Bonduel (Stéphane) ; 11237 Voilquin (Albert) ; 11415 Delong (Jacques) ; 11573 Crucis (Michel) ; 11587 Taittinger (Pierre-Christian).

JUSTICE

Nos 8121 Aillieres (Michel d') ; 8904 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10135 Mont (Claude) ; 13077 Soucayet (Raymond) ; 13502 Colin (Jean) ; 13776 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13837 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13898 Salvi (Pierre) ; 13920 Moutet (Jacques) ; 13973 Ceccaldi-Pavard (Pierre) ; 14061 Salvi (Pierre).

P.T.T.

Nos 11800 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13230 Gouteyron (Adrien) ; 13234 Souvet (Louis) ; 13251 Herment (Remi) ; 13271 Meric (André) ; 13385 Colin (Jean) ; 13409 Giraud (Michel) ; 13459 Berchet (Georges) ; 13474 Aillieres (Michel d') ; 13575 Jeambrun (Pierre) ; 13576 Raybaud (Joseph) ; 13749 Hugo (Bernard-Charles) ; 13798 Vallon (Pierre) ; 13816 Moutet (Jacques) ; 14098 Souvet (Louis) ; 14109 Vidal (Marcel).

RELATIONS EXTERIEURES

Nos 581 Maurice-Bokanowski (Michel) ; 701 Taittinger (Pierre-Christian) ; 1737 Cuttoli (Charles De) ; 1923 Taittinger (Pierre-Christian) ; 2642 Cuttoli (Charles De) ; 3005 Lejeune (Max) ; 3269 Taittinger (Pierre-Christian) ; 4048 Taittinger (Pierre-Christian) ; 4825 Palmero (Francis) ; 5098 Cantegrit (Jean-Pierre) ; 6829 Cuttoli (Charles De) ; 7999 Ornano (Paul D') ; 8089 Cantegrit (Jean-Pierre) ; 8725 Taittinger (Pierre-Christian) ; 8838 Palmero (Francis) ; 8948 Cuttoli (Charles De) ; 9093 Francou (Jean) ; 9238 Bœuf (Marc) ; 9267 Palmero (Francis) ; 9705 Palmero (Francis) ; 9903 Ornano (Paul D') ; 10077 Taittinger (Pierre-Christian) ; 10078 Robini (Victor) ; 10089 Cuttoli (Charles De) ; 10090 Cuttoli (Charles De) ; 10091 Cuttoli (Charles De) ; 10111 Rausch (Jean-Marie) ; 10286 Cantegrit (Jean-Pierre) ; 10411 Luc (Hélène) ; 10768 Cantegrit (Jean-Pierre) ; 10797 Cuttoli (Charles De) ; 10816 Maurice-Bokanowski (Michel) ; 10865 Ornano (Paul D') ; 11054 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11379 Colin (Jean) ; 11588 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11596 Cuttoli (Charles De) ; 12071 Cuttoli (Charles De) ; 12138 Ornano (Paul D') ; 12388 Ornano (Paul D') ; 12498 Cuttoli (Charles De) ; 12591 Cuttoli (Charles De) ; 12682 Ornano (Paul D') ; 12980 Cuttoli (Charles De) ; 13080 Larche (Jacques) ; 13097 Cuttoli (Charles De) ; 13121 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13208 Habert (Jacques) ; 13584 Tarcy (Raymond) ; 13604 Croze (Pierre) ; 13675 Palmero (Francis) ; 13732 Ornano (Paul D') ; 13741 Voilquin (Albert) ; 13835 Ornano (Paul D') ; 13863 Cuttoli (Charles De) ; 14123 Habert (Jacques) ; 14168 Cuttoli (Charles De) ; 14215 Ornano (Paul D') ; 11591 Hugo (Bernard-Michel) ; 11592 Hugo (Bernard-Michel) ; 12047 Vallon (Pierre) ; 12110 Roujon (Jules) ; 12197 Girod (Paul) ; 12214 Luart (Roland Du) ; 12262 Goetschy (Henri) ; 12335 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12346 Souvet (Louis) ; 12383 Girod (Paul) ; 12408 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12409 Chauvin (Adolphe) ; 12555 Tinant (René) ; 12649 La Verpilliere (Guy De) ; 13089 Poudonson (Roger) ; 13167 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13217 Voilquin (Albert) ; 13246 Palmero (Francis) ; 13250 Herment (Rémi) ; 13278 Fortier (Marcel) ; 13345 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13346 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13348 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13353 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13354 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13379 Herment (Rémi) ; 13382 Lacour (Pierre) ; 13383 Manet (Michel) ; 13395 Seramy (Paul) ; 13438 Girod (Paul) ; 13439 Girod (Paul) ; 13466 Bouquerel (Amédée) ; 13482 Bouvier (Raymond) ; 13498 Vallon (Pierre) ; 13523 Lucotte (Marcel) ; 13558 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13597 Charasse (Michel) ; 13641 Gros (Brigitte) ; 13656 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13712 Voilquin (Albert) ; 13719 Roujon (Jules) ; 13747 Maurice-Bokanowski (Michel) ; 13797 Vallon (Pierre) ; 13812 Ballayer (René) ; 13818 Brun (Raymond) ; 13827 Crucis (Michel) ; 13850 Cluzel (Jean) ; 13856 Moutet (Jacques) ; 13938 Collet (François) ; 13984 Bohl (André) ; 14032 Colin (Jean) ; 14045 Voilquin (Albert) ; 14066 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14070 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14108 Vidal (Marcel) ; 14124 Travert (René) ; 14144 Colin (Jean) ; 14212 Portier (Henri).

MER

Nos 8196 Le Jeune (Edouard) ; 10189 Forest (Louis De La) ; 13316 Palmero (Francis) ; 13784 Taittinger (Pierre-Christian).

URBANISME ET LOGEMENT

Nos 3729 Herment (Rémi) ; 6710 Fosset (André) ; 8873 Poudonson (Roger) ; 10739 Treille (Georges) ; 11149 Ballayer (René) ; 11236 Voilquin (Albert) ; 11534 Andigne (Hubert D') ; 11801 Taittinger (Pierre-Christian) ; 11829 Luart (Roland Du) ; 11968 Larche (Jacques) ; 12012 Seramy (Paul) ; 12203 Portier (Henri) ; 12315 Chauvin (Adolphe) ; 12446 Giraud (Michel) ; 12902 Collomb (Francisque) ; 12990 Taittinger (Pierre-Christian) ; 12994 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13043 Cluzel (Jean) ; 13063 Gros (Brigitte) ; 13200 Vallon (Pierre) ; 13547 Delfau (Gérard) ; 13552 Lecanuet (Jean) ; 13564 Taittinger (Pierre-Christian) ; 13686 Herment (Rémi) ; 13705 Bohl (André) ; 13740 Robert (Paul) ; 13824 Pouviere (André) ; 13865 Voilquin (Albert) ; 13870 Pluchet (Alain) ; 13948 Boncelet (Christian) ; 13962 Le Jeune (Edouard) ; 13990 Pintat (Jean-François) ; 14059 Salvi (Pierre) ; 14069 Taittinger (Pierre-Christian) ; 14147 Pic (Maurice) ; 14171 Salvi (Pierre).

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Résultats de la souscription nationale pour l'édification d'un monument à la mémoire du Président Mendès-France.

13766. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Jeambrun** souhaiterait connaître de **M. le Premier ministre** les résultats de la souscription nationale pour l'édification d'un monument à la mémoire du président Pierre Mendès-France, conformément au décret n° 83-646 du 13 juillet 1983. Il lui demande, en outre, si, conformément à l'art. premier dudit décret, le choix de l'emplacement de ce monument a été décidé.

Réponse. — La souscription nationale pour l'édification d'un monument à la mémoire du président Pierre Mendès France a été juridiquement ouverte par le décret n° 83-646 du 13 juillet 1983. Elle est organisée par un comité d'honneur placé sous le haut patronage du Président de la République et sous la présidence du Premier ministre ; le comité d'honneur est assisté dans sa tâche par une commission exécutive. Le comité d'honneur et la commission exécutive ont été installés officiellement le 14 octobre. Au cours de leur réunion, il a notamment été décidé l'envoi d'une lettre du Premier ministre, président du comité d'honneur, à l'ensemble des maires de France et d'une circulaire aux commissaires de la République afin que l'existence de la souscription soit partout rendue publique. Celle-ci est actuellement en cours et ses résultats seront connus dans les prochains mois. Le comité d'honneur conduit par ailleurs une réflexion sur le lieu d'édification du monument qui sera, conformément aux dispositions du décret, choisi en accord avec le maire de Paris.

Environnement et qualité de la vie

Récupération des vieux papiers.

13602. — 13 octobre 1983. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (environnement et qualité de la vie)** sur la récupération des vieux papiers. Alors que les potentialités du « gisement » français sont estimées en la matière à 3 650 000 tonnes par an, il s'étonne que la France n'en utilise que deux millions pour sa production papetière (soit un taux d'utilisation des vieux papiers de 37 p. 100 alors que nos voisins Ouest-Allemands ont un taux de 43 p. 100). Il lui demande donc quel est le bilan actuel des opérations de récupération (modalité de la collecte et tonnage récupéré), et si le Gouvernement n'envisage pas pour l'avenir une réorganisation de la collecte auprès des particuliers qui soit aussi généralisée et efficace que celle du verre (mise à la disposition de conteneurs plus fonctionnels et plus nombreux).

Réponse. — Le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie et le ministre de l'industrie et de la recherche ont signé le 9 décembre 1983 avec l'interprofession du papier, un protocole d'accord pour développer la récupération et la valorisation des vieux papiers. Ce protocole fixe les objectifs de recyclage de vieux papiers à atteindre pour 1986 (43 p. 100 au lieu de 37 p. 100 en 1981), les moyens correspondants à mettre en œuvre, et la mise en place d'un outil statistique nécessaire au suivi de l'application du contrat. En 1982, 2 096 000 tonnes de vieux papiers ont été récupérées en France, soit un taux de récupération de 33 p. 100. La même année, l'industrie papetière française a produit 5 127 000 tonnes de papiers cartons et consommé 1 966 000 tonnes de vieux papiers, soit un taux d'utilisation de 38,3 p. 100. Le ramassage des vieux papiers se fait par « collecte obligatoire » (1 400 000 tonnes, assurée par les professionnels de la récupération) auprès de détenteurs qui doivent nécessairement se débarrasser de leurs déchets (imprimeurs, éditeurs, etc...) et par collecte volontaire (700 000 tonnes) assurée par des récupérateurs professionnels et des associations auprès des petits détenteurs. La collecte sélective, assurée directement par les municipalités (environ 50 000 tonnes) ne connaît encore qu'un développement limité. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le protocole d'accord (soit une augmentation d'environ 500 000 tonnes par an de la consommation de vieux papiers par l'industrie papetière), il sera nécessaire de mobiliser la ressource que

constituent les vieux papiers rejetés par les ménages. A cette fin, l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets a été chargée d'assister les collectivités locales pour la mise en place d'opérations de collecte sélective des vieux papiers à proximité des usines utilisatrices. Il sera cependant nécessaire d'améliorer et de compléter les moyens utilisés pour diminuer les coûts des modes de collecte utilisés actuellement (collecte par substitution, collecte par apport volontaire en grands ou petits conteneurs). Il est à noter afin que ces opérations pourront s'appuyer sur la participation des associations, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et l'information des habitants.

Mesures pour la conciliation entre l'environnement et l'économie.

14364. — 8 décembre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** sur les nouvelles orientations définies par ses soins tout dernièrement. Elle indiquait tout l'intérêt qu'il y avait à concilier environnement et économie. Le recyclage des vieux papiers et le développement des techniques liées à leur réutilisations s'avèrent un bon exemple de la politique dynamique qu'entendait mener le secrétariat. Aussi, il lui demande quelles mesures son département ministériel entend prendre afin de traduire dans la réalité des dispositions opportunes.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie et le ministre de l'industrie et de la recherche ont signé le 9 décembre 1983 un protocole d'accord avec l'ensemble de l'interprofession du papier pour développer la récupération et la valorisation des vieux papiers. Ce protocole d'accord fixe les objectifs de recyclage des vieux papiers à atteindre pour 1986 (43 p. 100 au lieu de 37 p. 100 en 1981). La valorisation de 500 000 tonnes supplémentaires de vieux papiers qui sera entraînée devrait permettre d'économiser un milliard de francs de devises par an, et de réduire de 70 millions de francs par an le coût d'élimination des ordures ménagères. Pour atteindre l'objectif fixé, les moyens suivants devront être mis en œuvre : innovation technologique, adaptation de l'outil industriel, développement de la récupération des vieux papiers et de l'utilisation des produits intégrant des fibres cellulosiques de récupération. Dans ce cadre, afin de permettre à l'industrie papetière de s'approvisionner en quantités supplémentaires de vieux papiers, il sera nécessaire de mobiliser la ressource que constituent les vieux papiers rejetés par les ménages. A cette fin, l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets a été chargée d'assister les collectivités locales pour la mise en place d'opérations de collecte sélective des vieux papiers, à proximité des usines utilisatrices. Enfin, le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie a entrepris une action auprès de l'ensemble des ministères et secrétariats d'Etat visant à développer la part des papiers recyclés dans les consommations de l'administration.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

Trop perçu au titre de l'allocation adultes handicapés : étalement des remboursements.

13424. — 1^{er} octobre 1983. — **M. Michel Moreigne** signale à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que certaines personnes titulaires du fonds national de solidarité et de l'allocation aux adultes handicapés viennent de se faire notifier par leur caisse la récupération d'un trop perçu au titre de l'allocation aux adultes handicapés au-delà du minimum vieillesse. A l'évidence, ces personnes se trouvent pénalisées dans leurs ressources actuelles qui seront en diminution du montant de la récupération. En raison de la non notification de l'organisme d'attribution aux organismes payeurs des avantages vieillesse, il lui demande s'il ne serait pas possible d'étalement dans le temps la récupération des sommes, et de ne pas y procéder s'il était avéré que cette situation est le résultat d'un défaut de coordination entre les organismes sociaux.

Réponse. — L'article 98 de la loi de finances pour 1983, en modifiant l'article 35-1 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, a posé clairement le principe du caractère subsidiaire de l'allocation aux adultes handicapés par rapport à tout avantage de vieillesse ou d'invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale. Toutefois, ce même article a prévu des aménagements permettant aux intéressés de ne pas se trouver lésés dans l'attente de la liquidation de leurs droits à un avantage de vieillesse ou d'invalidité, les sommes versées à ce titre devant cependant faire l'objet de reversement par les intéressés. Dans les cas signalés, la caisse d'allocations familiales ne fait donc que suivre les dispositions susvisées applicables depuis le 1^{er} janvier 1983. Naturellement, les caisses d'allocations familiales ne commencent à mettre le processus de récupération en marche que lorsque la perception des avantages de vieillesse ou d'invalidité est effective. Par ailleurs, s'agissant du reversement proprement dit, les caisses examineront de manière attentive et bienveillante les situations particulières de tous les bénéficiaires actuels de l'allocation aux adultes handicapés. L'ensemble de ces modalités sera confirmé aux organismes prochainement afin de bien assurer la coordination nécessaire.

Transport des malades assis : rétablissement du tiers-payant au profit des entreprises de taxis.

13572. — 13 octobre 1983. — **M. Maurice Lombard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences de la mise en application du décret n° 79-80 du 25 janvier 1979 instituant les véhicules sanitaires légers. Jusqu'alors seuls les taxis assuraient, à la satisfaction générale, le transport des malades assis et de nombreux conducteurs avaient signé des conventions avec les caisses de sécurité sociale qui leur accordaient le bénéfice du tiers-payant. Depuis la publication de ce texte, les véhicules sanitaires légers ont pu obtenir, au détriment de cette profession, le privilège du tiers-payant. De ce fait, la situation pour l'ensemble des entreprises de taxis, et plus particulièrement pour celles exerçant en milieu rural, est devenue catastrophique. De nombreuses entreprises avaient en effet été créées pour satisfaire les besoins de cette clientèle qui représentait jusqu'à 80 p. 100 de leur chiffre d'affaire. Plusieurs études ont en outre démontré que le transport en taxi était, dans la très grande majorité des cas, moins onéreux que le transport en véhicule sanitaire léger. Il lui demande si les impératifs gouvernementaux, lutte contre le chômage, maîtrise des dépenses sociales, ne commanderaient pas le rétablissement du système du tiers-payant au profit de ce secteur d'activités. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale*)

Artisans-taxis et transport des malades assis.

13545. — 13 octobre 1983. — **M. Jacques Bialski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conséquences négatives pour les artisans-taxis du décret n° 79-80 en date du 25 janvier 1979 qui a institué un monopole du transport des malades assis au profit des voitures sanitaires légères ; il lui expose que jusqu'en janvier 1979, les artisans taxis transportaient cette clientèle à la satisfaction générale et que ces transports pouvaient dans certains cas représenter plus de 70 p. 100 du chiffre d'affaire des artisans-taxis du monde rural ; il lui signale en outre que les tarifs aujourd'hui pratiqués par les voitures sanitaires légères sont nettement supérieurs à ceux des taxis ; il lui demande en conséquence si, dans le cadre de la recherche des économies possibles pour le budget de la sécurité sociale, il entend prendre des mesures visant simplement à permettre au malade de choisir librement son mode de transport.

Réponse. — Le décret n° 79-80 du 25 janvier 1979 portant création des véhicules sanitaires légers (V.S.L.) — véhicules réservés aux déplacements des assurés en position assise et que seules les entreprises de transports sanitaires agréées peuvent exploiter — n'a nullement institué un monopole du transport des malades assis au profit de ces véhicules. Le malade dont la prescription médicale — nécessaire au remboursement des frais de déplacement — indique que son état justifie un transport en position assise par « voiture avec chauffeur », garde le libre choix entre le V.S.L. et le taxi.

Remboursement du vaccin antigrippal.

13590. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il ne croit pas utile d'envisager le remboursement du vaccin antigrippal, sur avis médical, pour toutes les personnes atteintes de troubles et de faiblesse des voies respiratoires. Cette prévention devrait se révéler porteuse d'économies pour les caisses d'assurances maladies

qui doivent supporter les frais consécutifs aux développements post-grippaux et s'accompagneront également d'une baisse du taux d'absentéisme pour cause de maladie dans le domaine du travail.

Réponse. — La Fédération nationale de la mutualité française et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés reconduisent la campagne de vaccination gratuite contre la grippe au profit des personnes âgées de 75 ans et plus. Il est apparu prématuré, au terme des analyses de l'expérience d'un seul hiver, d'étendre le bénéfice de cette opération à d'autres catégories de personnes estimées à haut risque.

Coût du transport des insuffisants rénaux dialysés en centre.

13651. — 20 octobre 1983. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le problème des coûts de transport des insuffisants rénaux dialysés en centre. En effet, une récente étude sur les coûts de ce traitement a fait apparaître que les frais de transport en représentent une part très importante. Il a été constaté que les dialysés, conscients et valides, qui se transportent par leurs propres moyens, réduisent ces frais de plus de 75 p. 100. Or, il s'avère que les tarifs de remboursement en vigueur ne suffisent pas à indemniser les dialysés de leurs frais réels, ce qui les amène à renoncer à se déplacer par leurs propres moyens et les conduit à utiliser des véhicules mis à leur disposition par les caisses. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre pour aboutir au juste remboursement des frais des dialysés et par là de les inciter à utiliser leur véhicule privé pour leur déplacement en centre. Ces mesures permettraient une économie de dépenses de santé non négligeable.

Réponse. — L'arrêté du 2 septembre 1955 relatif au remboursement des frais de déplacement exposés par les assurés sociaux prévoit que la prise en charge est calculée sur la base du moyen de transport le plus économique. Ainsi, en l'absence de prescription médicale justifiant le recours à un autre moyen de transport le remboursement est calculé sur la base du tarif en vigueur pour les transports en commun. Toutefois, l'absence de ce mode de locomotion entre le domicile du malade et le centre hospitalier où il doit se rendre pour subir des soins ou les difficultés liées aux horaires des moyens de transport collectif existants, peuvent obliger l'assuré à recourir à son propre véhicule. Le remboursement est alors calculé sur la base du barème applicable aux fonctionnaires qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service. Il s'agit d'une indemnité kilométrique fixée en fonction de la puissance du véhicule. Les taux de cette indemnité sont réévalués chaque année par arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et du budget et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Actuellement, ils sont fixés comme suit : véhicules de moins de 4 CV : 0,81 francs le km ; de 4 à 5 CV : 0,92 francs ; de 6 CV et plus : 1,08 francs. Il n'est pas envisagé de modifier le système d'indemnisation en vigueur.

Travail à temps partiel : généralisation de l'abattement des cotisations sociales.

13726. — 27 octobre 1983. — **M. Michel Chauty**, attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le problème suivant : La loi n° 81-64 du 28 janvier 1981 a institué par ses articles 5 à 8 un système de neutralisation de l'incidence sur les cotisations de sécurité sociale de l'emploi de salariés à temps partiel. Les modalités d'application de cette loi ont été fixées par un décret n° 81-540 du 12 mars 1981. Les dispositions de cette loi et de ce décret permettent aux entreprises employant des salariés à temps partiel de calculer les cotisations plafonnées sur un plafond calculé proportionnellement au temps de travail par rapport au temps normal de travail. Une circulaire A.C.O.S.S. appliquée par les Urssaf prévoit que, pour bénéficier de cet abattement, les entreprises doivent prendre l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, sur la pratique d'horaires à temps partiel dans l'entreprise. Certaines professions et, notamment, les pharmaciens sont obligés de recruter des salariés à temps partiel pour des périodes plus ou moins longues en cas d'absence du chef d'entreprise notamment. N'employant pas 10 salariés, elles n'ont ni délégué du personnel, ni, à plus forte raison, de comité d'entreprise. Certaines Urssaf leur contestent le droit de se prévaloir des dispositions de la loi du 28 janvier 1981 et du décret du 12 mai 1981 pour défaut de consultation. Cette exigence qui crée une discrimination entre les entreprises et qui ne semble pas conforme aux textes législatifs est-elle fondée ?

Réponse. — L'article L 212-4-2 du code du travail, dans la rédaction que lui avait donnée la loi n° 81-64 du 28 janvier 1981, disposait que « Des horaires de travail à temps partiel (...) peuvent être pratiqués après avis, lorsqu'ils existent, du Comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel ». Cette rédaction n'impliquait bien évidem-

ment pas, pour autant, l'interdiction, en l'absence de représentation du personnel, de recourir au travail à temps partiel. La notice explicative adressée aux employeurs par l'intermédiaire des Urssaf, et jointe à une circulaire de l'Acoss du 27 mai 1981, se bornait à cet égard à rappeler exactement les termes de la loi : elle ne surbordonnait donc aucunement le bénéfice de l'abattement d'assiette à l'avis des représentants du personnel. Ce principe demeure valable depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 82-271 du 26 mars 1982, qui précise qu'en cas d'absence de représentation du personnel, le recours au travail à temps partiel doit faire l'objet d'une information préalable de l'inspecteur du travail.

Situation financière de l'Association nationale des enfants enlevés.

13760. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière critique que connaît l'Association nationale des enfants enlevés (association de loi 1901 — BP n° 405 — 07004 Privas Cedex, qui se préoccupe des intérêts des enfants après la séparation des parents. Il lui demande si les pouvoirs publics pensent subvenir aux besoins de cette association.

Réponse. — L'Association nationale des enfants enlevés vient de bénéficier, au titre de l'année 1983, d'une subvention qui est actuellement en cours de paiement.

Ouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations à l'assurance volontaire « vieillesse » de certaines personnes.

13782. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, s'il envisage de préciser les modalités d'ouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations à l'assurance volontaire « vieillesse » des personnes ayant assumé les fonctions et obligations de tierces personnes auprès de leurs conjoints ou d'un membre de leur famille infirme ou invalide ?

Réponse. — Conscient du problème évoqué par l'honorable parlementaire le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale étudie actuellement les modalités d'ouverture prochaine d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations à l'assurance vieillesse des personnes ayant assumé bénévolement les fonctions et obligations de tierce personne auprès de leur conjoint ou d'un membre de leur famille infirme ou invalide.

Elections aux conseils d'administration de la sécurité sociale : participation des chirurgiens-dentistes.

13939. — 17 novembre 1983. — **M. François Collet** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de lui faire connaître dans quelles conditions la quasi totalité des chirurgiens-dentistes de Paris et certains membres des professions de santé conventionnés se sont trouvés empêchés de participer aux récentes élections en vue de désigner les membres des conseils d'administration de la sécurité sociale. Il semble, en effet, inadmissible que certaines catégories de citoyens particulièrement concernés par les problèmes de santé publique se soient trouvées exclues du scrutin.

Réponse. — Les chirurgiens-dentistes affiliés au régime général du fait de leur conventionnement étaient électeurs dans les collèges d'assurés sociaux n° 1 et 2, et figuraient bien à ce titre sur les états de recensement transmis aux communes. L'absence des intéressés sur les listes d'émargement de ces collèges ne peut s'expliquer que par des erreurs matérielles commises localement. Dès que ce problème a été connu, des dispositions ont été prises pour que les praticiens concernés puissent exercer leur droit de vote en application de l'article L. 34 du code électoral. C'est ainsi qu'il a été demandé aux communes concernées de délivrer aux intéressés des attestations leur permettant d'apporter au juge la preuve de l'erreur matérielle nécessaire à leur inscription.

Composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

14158. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par un certain nombre de responsables familiaux à l'égard des récentes élections organisées par le Gouvernement pour désigner les administrateurs des caisses de sécurité sociale et des caisses d'Allocations familiales dont ont été exclues les mères de

famille sans activité professionnelle. Ces responsables souhaiteraient que le Gouvernement prenne toutes les dispositions nécessaires tendant à modifier la loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982 afin de réparer ce que ces responsables considèrent comme une injustice et une discrimination inacceptables envers des personnes tout particulièrement dignes d'intérêt et dont le rôle social est irremplaçable.

Réponse. — En rendant aux usagers la prépondérance dont ils bénéficiaient au sein des conseils avant les ordonnances de 1967, et en prévoyant le recours à l'élection de leurs représentants par les assurés sociaux eux-mêmes, le législateur a souhaité confier à ceux qui, par leur effort contributif, sont les principaux acteurs de notre système de sécurité sociale, une plus grande responsabilité dans la gestion de l'institution. C'est pourquoi, les représentants des usagers ayant voix délibérative doivent avoir la qualité d'assuré social, c'est-à-dire avoir versé une cotisation. Toutefois une large place a été réservée par la loi aux associations familiales qui désigneront 3 administrateurs dans les caisses d'allocations familiales et 1 représentant dans les branches maladie et vieillesse. Dans le cadre de cette représentation, les mères de famille n'exerçant pas une activité professionnelle pourront participer à la gestion de l'institution.

Famille, population et travailleurs immigrés

Formation des réfugiés : reconduction des stages.

13891. — 10 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés)**, quelle mesure elle envisage de prendre pour permettre, en 1984, la reconduction des stages de préformation et d'adaptation socioprofessionnelle, destinés à la formation des réfugiés accueillis en France.

Réponse. — Les réfugiés accueillis en France peuvent bénéficier des stages de formation ouverts à toutes les catégories de la population. Ils suivent également en nombre des stages d'alphabétisation et de préformation financés par le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles. La reconduction de ce dispositif en 1984 ne posera aucun problème. Par ailleurs, les réfugiés bénéficient d'interventions spécifiques : Il s'agit de stages d'adaptation socio-professionnelle qui ont été mis en place par la circulaire n° 25-75 du 17 décembre 1975, qui ne concernait au demeurant que les réfugiés du Sud-Est asiatique, et des cours de langue de la Cimade. Les actions d'adaptation socio-professionnelle sont financées par le Fonds national de la formation professionnelle. Le fonds d'action sociale doit financer pour sa part les actions d'enseignement à dominante linguistique, les actions socio-éducatives, les frais d'équipement et de matériel pédagogique et la formation de formateurs. Le ministère des affaires sociales est intervenu auprès du fonds social européen en 1976 pour que celui-ci accepte de financer 50 p. 100 des dépenses mises à la charge du fonds de la formation professionnelle. Les stages ont donc été financés depuis leur origine à 50 p. 100 par la formation professionnelle au niveau régional et à 50 p. 100 par le F.S.E. Cette solution a été relativement satisfaisante jusqu'en 1979, les concours du F.S.E. ayant couvert la plus grande partie des demandes formulées par l'office national d'immigration, qui exerçait un rôle de relais administratif et financier entre le F.S.E. et les associations dispensant ces stages. Elle s'est avérée en revanche inopérante à partir de 1980, en raison de la réduction des concours du F.S.E. Depuis 1980, ces stages n'ont donc pu fonctionner que grâce à des mesures financières exceptionnelles destinées à pallier le désengagement du F.S.E. En 1980 et 1981, le déficit dû à la pondération effectuée par le F.S.E. s'est élevé à 15 millions de francs et a été couvert par la transformation en subventions, des avances consenties par le F.A.S. à l'O.N.I. En 1982, le déficit, qui était de 12 millions de francs, a été couvert par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'O.N.I. En 1983, le déficit n'a pu être financé que par une dotation exceptionnelle à l'O.N.I. de 8 millions de francs en provenance du F.A.S., et de 1 million de francs en provenance du ministère des affaires sociales. Les crédits nécessaires au financement des 3 600 places de stages existantes ont été inscrits dans le projet de loi de finances pour 1984 au chapitre 4603, article 50 du budget des services généraux du Premier ministre (Fonds de la formation professionnelle). Les sommes consacrées par le F.A.S. aux cours de langue coordonnés par la Cimade seront reconduites en 1984.

Santé

Prothèses informatiques de la 32 génération.

13846. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** quelle action compte-t-il

engager pour faciliter le développement des prothèses informatiques de la 3^e génération qui permettent aux infirmes moteurs cérébraux de communiquer.

Réponse. — Les progrès de l'informatique et de la robotique ont permis ces dernières années, de réaliser des systèmes d'appareils de contrôle et de maîtrise de l'environnement et de la communication pour les handicapés physiques lourdement atteints et notamment les infirmes moteurs cérébraux. Un de ces systèmes dénommé système « Spartacus » est implanté dans plusieurs services hospitaliers au service des malades afin de faciliter leur communication et permettre ainsi une réadaptation. D'autres systèmes informatiques de contrôle de l'environnement sont implantés à l'hôpital notamment à Marseille, Montpellier, Nantes, Dijon. Cependant, ils restent au stade expérimental et il n'apparaît pas possible à l'heure actuelle de les généraliser.

Dépistage prénuptial de drépanocytose.

13862. — 10 novembre 1983. — **M. Roger Lise** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** quelles mesures il entend prendre pour assurer le dépistage prénuptial de la drépanocytose comme cela a été fait pour les examens nouveaux du séro-diagnostic de la rubéole et celui de la toxoplasmose. Il lui demande également quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour venir en aide aux drépanocytaires.

Réponse. — Le dépistage systématique de la drépanocytose lors de l'examen prénuptial ne paraît pas devoir être retenu d'une part parce qu'un conseil génétique à cette occasion viendrait trop tardivement pour dissuader le couple d'une union qu'ils ont décidée et d'autre part en raison de la fréquence des conceptions hors du mariage, qui diminue beaucoup l'intérêt de ce dépistage. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'Etat chargé de la santé s'est orienté vers le dépistage systématique en milieu scolaire pour les enfants de 3 à 6 ans, ce dépistage est réalisé par les services de protection maternelle et infantile, le résultat est communiqué à la famille et une enquête familiale est menée pour les sujets hétérozygotes. En ce qui concerne le dépistage prénatal des femmes hétérozygotes, celui-ci est mené systématiquement dès la première visite en Martinique pour les futures mères fréquentant les services de protection maternelle et infantile, soit 80 p. 100 de la population concernée ainsi qu'à l'initiative de nombreux médecins libéraux. Il est examiné la possibilité d'étendre ce dépistage prénatal aux autres départements des Antilles, mais surtout de sensibiliser la population aux risques de cette affection et de mettre en place un conseil génétique destiné aux couples à risque identifiés afin de les informer des possibilités de diagnostic prénatal. Malheureusement à ce jour, la seule mesure à proposer aux couples où les deux conjoints sont hétérozygotes et chez qui le diagnostic prénatal s'avère positif, consiste à pratiquer un avortement thérapeutique.

Rétablissement de l'Ordre du « Mérite du Sang ».

14003. — 17 novembre 1983. — Les donateurs de sang bénévoles sont actuellement les auxiliaires indispensables de nos hôpitaux. **M. Paul Souffrin** s'étonne que la décoration qui était accordée aux plus méritants d'entre eux, le « mérite du sang », ait été supprimée. Il demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** s'il n'estime pas que le rétablissement de cet ordre serait particulièrement bienvenu.

Réponse. — La décoration du mérite du sang est une décoration décernée à titre privé par la Fédération française des donateurs de sang bénévoles. Pour reconnaître le dévouement des donateurs de sang, les pouvoirs publics ont créé en 1950 le diplôme officiel de donneur de sang bénévole. Ce diplôme donne droit au port d'insignes spécifiques en fonction du nombre de dons consentis. Par ailleurs, chaque année des donateurs de sang particulièrement méritants et pour lesquels ont été épuisées les possibilités de récompense qu'offre le diplôme de donateurs de sang sont proposés pour une nomination dans l'ordre national du mérite. Ces décorations officielles permettent de récompenser les donateurs de sang qui se sont particulièrement distingués qu'ils soient affiliés à une association de donateurs ou non. Les associations de donateurs de sang ont la possibilité de délivrer à leur membres des distinctions spécifiques sous réserve qu'aucune confusion possible ne puisse être établie avec les décorations officielles.

AGRICULTURE

Elevage laitier : financement en zone de montagne.

12873. — 21 juillet 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le Gouvernement envisage la mise en œuvre d'un mode de financement spécifique à l'élevage laitier dans les zones de montagne permettant la prise en considération de petits investissements et l'accès à des plans de modernisation adaptés.

Réponse. — L'application des mesures édictées par le décret n° 83-442 du 1^{er} juin 1983 relatif à la modernisation des exploitations agricoles permet, plus que par le passé une meilleure prise en compte des petits et moyens investissements qui, le cas échéant, concernent la production laitière. En effet, il est désormais possible dans le cadre du régime des plans de développement : — d'une part, d'abaisser sur demande de l'exploitant agricole le revenu de référence à atteindre de 10 p. 100, revenu qui, par ailleurs, ne représente maintenant que les 95 p. 100 du salaire annuel brut des travailleurs non agricoles de la région ou du département, — d'autre part, d'allonger la durée de plans à 9 ans pour les jeunes agriculteurs, installés depuis moins de 5 ans, favorisant ainsi la progressivité des investissements et l'obtention du revenu de référence. Ces mesures d'assouplissement jointes aux possibilités d'inscrire des activités non agricoles dans un plan de développement déposé en zone de montagne, sont de nature à permettre à ce régime d'aide d'atteindre un plus grand nombre d'exploitations agricoles. Par ailleurs, les jeunes agriculteurs qui ne sont pas en mesure d'atteindre le revenu de référence pourront obtenir prochainement des prêts aux mêmes conditions que les prêts spéciaux de modernisation, sans distinction d'objet, pour financer des investissements de modernisation dans la limite de 114 000 francs. Enfin, en matière de production laitière, le Gouvernement français veille à ce que la politique d'aides aux investissements puisse bien prendre en compte la nécessaire viabilité du plus grand nombre d'exploitations ainsi que la différenciation des aides en faveur des zones défavorisées.

Accès aux crédits des jeunes agriculteurs : amélioration des mécanismes de garanties collectives.

14024. — 17 novembre 1983. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de développer et d'améliorer les mécanismes de garanties collectives actuellement expérimentés dans un certain nombre de départements lesquels permettent de substituer entièrement aux garanties classiques, des garanties collectives financées par adhésion obligatoire de tous les emprunteurs et de faciliter du même coup l'accès au crédit des jeunes agriculteurs qui, en raison de leur situation familiale ou de leur origine non agricole ne peuvent présenter de garanties financières suffisantes.

Réponse. — Depuis 1974, les caisses régionales de Crédit agricole peuvent mettre en place des fonds régionaux de garantie ayant pour objet de pallier l'insuffisance des garanties ou cautions habituellement demandées aux emprunteurs, voire de s'y substituer. La cotisation exigée des emprunteurs alimente ces fonds qui sont par ailleurs diminués par l'annulation éventuelle de créances qu'ils ont garanties. S'agissant d'un compte géré par les caisses régionales, il appartient à leurs sociétaires, et donc aux agriculteurs, d'en déterminer les modalités de fonctionnement, et notamment les conditions d'accès et le niveau plus ou moins élevé de mutualisation des cotisations. En tout état de cause, l'Etat se doit de respecter le caractère mutualiste des caisses régionales de Crédit agricole en ne s'ingérant pas dans leur fonctionnement. Il convient également d'indiquer que l'article 673 du code rural prévoit une garantie par le trésor des prêts d'installation à hauteur de 20 p. 100, ce qui va dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire.

C.E.E. : élaboration du projet de recherche sur la Varroase.

14195. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le projet de recherche sur la Varroase a pu être élaboré dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et quels en seront l'organisation et les moyens.

Réponse. — Devant le danger que représente la Varroase pour l'apiculture, une concertation a été décidée entre les chercheurs des différents pays européens atteints par cette parasitose des abeilles. Ce projet s'est concrétisé sous la forme d'un programme de recherche appliquée, mis en place à l'initiative de la communauté économique européenne. La Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume Uni, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas et la France participeront effectivement à ce programme. Les travaux français seront menés conjointement par

les différents organismes compétents : l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), le Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.), le Laboratoire national de pathologie des petits ruminants et des abeilles de Nice, les Ecoles nationales vétérinaires, l'Institut technique d'apiculture (I.T.A.P.I.). Il est notamment prévu que des chercheurs du Laboratoire national de Nice, du Laboratoire départemental des services vétérinaires du Haut-Rhin et de la station de zoologie de l'Inra mèneront des expérimentations dans le cadre d'une antenne pluridisciplinaire implantée à Colmar. Différents thèmes de recherche ont été retenus au niveau européen. Les études proposées par les chercheurs français portent essentiellement sur : les méthodes et les produits de diagnostic et de traitement, la toxicité de ces substances sur les abeilles et les résidus dans le miel. Le financement de cette opération est actuellement en cours de discussion à Bruxelles. La répartition des crédits tiendra compte du degré d'infestation et des capacités de recherche de chacun des pays intéressés.

*Suppression des prêts à moyen terme ordinaires :
compensation par de nouvelles dispositions de financement.*

14504. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Benard-Mousseaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes suscitées chez les agriculteurs par la suppression récente des prêts à moyen terme ordinaires (P.M.T.O.). Il déplore que cette mesure accroisse encore la banalisation du Crédit agricole mutuel, entraînant pour un monde agricole déjà très endetté un accroissement de ses charges. Il s'inquiète que cette mesure s'inscrive dans un contexte général de désengagement de l'Etat vis à vis de l'agriculture, secteur clé de notre économie : le projet de loi de finances pour 1984, marque une aggravation de cette tendance. Bien que le Gouvernement assure que la revalorisation des prêts jeunes agriculteurs, des prêts spéciaux d'élevage ainsi que l'institution de prêts spécifiques pour les exploitants de cultures pérennes devraient compenser la disparition des prêts à moyen terme ordinaires, il lui demande qu'il précise exactement la nature des dispositions prévues pour remplacer les P.M.T.O. En effet, ces prêts bonifiés finançaient une bonne partie des investissements nécessaires à l'activité agricole et suppression va priver les agriculteurs de 3,2 milliards de francs de capacités de paiement, 1,3 millions de francs pour les Coopératives. Dans cette mesure, on peut se demander si les mesures nouvelles compenseront réellement, dans les différents domaines antérieurement couverts par les P.M.T.O., les possibilités de financement ainsi retirées aux agriculteurs.

Réponse. — Dans la panoplie des prêts bonifiés à l'agriculture, le prêt à moyen terme ordinaire constituait le prêt à la fois le moins bonifié et le moins sélectif, accordé sans condition particulière relative au bénéficiaire ou à la nature de l'investissement et sans l'examen d'un plan global de modernisation. Il constituait en fait un prêt générique pour l'équipement de l'agriculture et répondait imparfaitement au principe de sélectivité que le Gouvernement entend faire prévaloir dans le domaine de la bonification d'intérêt. Aussi, dans le cadre de la préparation du budget 1984, le Gouvernement a préféré lui substituer un ensemble de mesures qui permettront de maintenir des conditions privilégiées pour les actions prioritaires que finançait le M.T.O. et d'ouvrir des perspectives nouvelles, notamment dans le domaine des industries agro-alimentaires. La spécificité du financement des cultures pérennes, arboriculture et viticulture, et la nécessité de poursuivre la modernisation des serres ont conduit à prévoir pour cet objet la création d'un prêt bonifié nouveau. Ce prêt bénéficiera d'une bonification au taux de 11 p. 100 et de conditions de durée et de plafond améliorées par rapport au M.T.O. Une enveloppe de 400 millions de francs est prévue à ce titre en 1984. Compte tenu du fait que le prêt moyen terme ordinaire constituait fréquemment un financement complémentaire à l'installation, les plafonds des prêts jeunes agriculteurs ont été relevés de 100 000 francs. Par ailleurs, le plafond des prêts spéciaux d'élevage sera relevé de 50 000 francs et l'enveloppe de ces prêts sera augmentée de l'ordre de 200 millions de francs en 1984. Toutefois, c'est la mise en œuvre des dispositions de la loi du 8 juillet 1983 relative au compte pour le développement industriel qui constitue la principale novation. Outre les industries agro-alimentaire et les petites et moyennes industries entrant dans le champ de compétence de l'Institution, peuvent bénéficier des prêts réalisés par le Crédit agricole grâce à cette collecte les coopératives, leurs unions, les SICA et les autres entreprises pour leurs équipements de stockage et de conditionnement de produits agricoles et alimentaires, et pour leurs installations de vinification. Sont également éligibles à ces prêts les investissements des exploitations agricoles ou de leurs groupements correspondant aux catégories suivantes : hydraulique, bâtiments d'élevage, bureautique, informatique. Le matériel agricole neuf ou d'occasion peut bénéficier de ce financement dès lors que son acquisition contribue à l'amélioration de la productivité de l'exploitation dans le cadre d'un projet de modernisation. Le Crédit agricole peut accorder des autorisations de prêts depuis le 1^{er} décembre, et les premières réalisations interviendront à partir du 1^{er} janvier 1984. Il convient enfin de noter que la durée de ces prêts pourra atteindre 15 ans. Le succès que connaît le Codevi et le principe

de non discrimination qui a prévalu quant au rôle du Crédit agricole et à la place de l'agriculture dans la mise en œuvre de ce nouveau mode de financement répondent aux préoccupations exprimées. Ces dispositions sont en effet de nature à renforcer l'efficacité du financement de l'agriculture tout en le maintenant largement ouvert à une grande diversité de besoins et de situations.

COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME

8934. — 16 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si la France participe à des négociations avec les U.S.A. et nos partenaires européens concernant les conditions générales de commerce entre l'Ouest et l'Est. Un accord est-il susceptible d'intervenir ? (*Question transmise à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme.*)

Réponse. — La France participe avec les partenaires de la communauté européenne et de l'alliance atlantique à des négociations relatives au commerce entre l'Ouest et l'Est. Celles-ci se déroulent dans plusieurs enceintes à vocation générale telles que l'O.C.D.E., la commission économique pour l'Europe ou d'autres organismes multilatéraux plus spécialisés. Les discussions qui y ont lieu abordent l'ensemble des questions soulevées par les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et administratifs fondamentalement différents. Il existe un certain consensus entre pays occidentaux sur l'analyse globale des enjeux du commerce entre l'Est et l'Ouest, et des obstacles auxquels se heurtent les échanges avec les pays à commerce d'Etat, ainsi qu'en témoigne la récente réunion ministérielle de l'O.C.D.E. Dans le domaine financier, les conditions des crédits à l'exportation vers les pays de l'Est, font également l'objet d'un accord dans le cadre plus général de l'arrangement de l'O.C.D.E. sur les crédits à l'exportation. Celui-ci vient d'ailleurs d'être renégocié. En revanche, les considérations commerciales propres à chaque pays peuvent conduire, sur des points particuliers, à des divergences ponctuelles entre la France et tel ou tel de ses partenaires. C'est le cas notamment dans le domaine des exportations de biens d'équipement technologiquement évolués à destination de pays de l'Est. La France considère en effet qu'elle ne saurait donner son accord à des restrictions allant au-delà de ses engagements internationaux et qui seraient contraires aux orientations qu'elle a retenues. C'est la raison pour laquelle des discussions se poursuivent dans ces secteurs.

ECONOMIE, FINANCES, BUDGET

Bourse du commerce : réforme.

1267. — 30 juillet 1981. — **M. Adrien Gouteyron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les vœux des milieux professionnels et des usagers qui souhaitent une profonde réforme des marchés à terme des matières premières, allant dans le sens d'un accroissement du volume des transactions et d'une meilleure fiabilité des opérations. Aussi lui demande-t-il s'il compte répondre à cette attente en présentant au Parlement un projet de loi réformant l'institution de la Bourse du commerce.

Réponse. — Les marchés à terme de marchandises ont été réformés par une loi du 8 juillet 1983 qui, d'une part, réorganise les pouvoirs de contrôle et de tutelle, et, d'autre part, améliore l'information offerte aux épargnants. Une commission des marchés à terme de marchandises est créée. Elle établit les règlements des divers marchés, agréé les opérateurs (commissionnaires, courtiers, organismes financiers de garantie et de compensation), exerce sur les commissaires et courtiers les pouvoirs de contrôle et disciplinaire. En ce qui concerne la protection des épargnants, la commission agréé les intermédiaires qui, seuls, ont le droit de se livrer au démarchage, vise l'information obligatoirement remise aux personnes démarchées (qui, en outre, disposent d'un délai de rétraction de sept jours) approuve un contrat-type auquel les mandats de gestion devront être conformes. Cette réforme qui améliore les garanties de fonctionnement normal de ces marchés, sans évidemment réduire le risque qui leur est inhérent, doit faciliter le développement des marchés à terme en France, conformément aux vœux des professionnels et des usagers.

Reconnaissance par les collectivités locales des sous-traitants.

13410. — 1^{er} octobre 1983. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les difficultés rencontrées par certains sous-traitants. Il arrive fréquemment que les entreprises générales travaillant pour le compte de collec-

tivités locales fassent appel à des sous-traitants après la signature du marché. Ces sous-traitants qui ont dû, le plus souvent, ajuster très sévèrement leur devis et accepter des délais de réalisation très tendus, sont inconnus de la collectivité locale et ne peuvent obtenir le paiement direct, même lorsque l'entreprise générale ne règle pas les sommes qu'elle leur doit, quand bien même elle aurait reçu de la collectivité locale des sommes prévues par le marché. Fait aggravant, lorsque l'entreprise générale tombe en dépôt de bilan, les sous-traitants en question ne sont pas des créanciers prioritaires et ne peuvent obtenir le règlement de leurs factures que dans le cadre de la masse des créanciers. Il souhaiterait savoir s'il est envisagé d'étendre à tous les sous-traitants le bénéfice des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance pour leur permettre d'être reconnus par les collectivités locales, même postérieurement à la signature du marché d'entreprise générale.

Réponse. — Le dispositif de protection de la sous-traitance dans les marchés publics résultant de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, a eu pour objectif de prémunir les sous-traitants contre les aléas économiques pouvant affecter leurs donneurs d'ordres et assurer un meilleur équilibre de leurs relations contractuelles avec les titulaires de marchés. L'article 3 de cette loi a prévu que l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance, doivent être demandés auprès de la collectivité contractante, par le titulaire du marché, soit avant soit après la conclusion du marché et pendant toute la durée d'exécution de ce dernier. L'entreprise générale doit également indiquer au maître de l'ouvrage la nature et le montant de chaque part du marché sous-traitée et établir que le nantissement dont le marché principal a pu faire l'objet est limité ou réduit à la part de travaux qu'elle exécute personnellement. L'application de cette procédure conduit, lorsque le sous-traitant a été accepté et ses conditions de paiement agréées, à le faire bénéficier du paiement direct par la collectivité publique dans le cas où le sous-traité dépasse le montant de 4 000 francs. Le bénéfice de ces dispositions est ainsi subordonné au respect par l'entreprise générale de l'obligation de présenter le sous-traitant à la collectivité publique. Le législateur de 1975 a donné un caractère d'ordre public à ce dispositif en prévoyant que toute renonciation au paiement direct est réputée non écrite et que sont nuls les clauses, stipulations et arrangements qui auraient pour effet de faire échec aux dispositions de la loi. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1975, le paiement direct se généralise progressivement à l'ensemble des marchés publics, dont ceux passés par les collectivités locales. Cette extension est favorisée par les pouvoirs publics qui ne manquent pas d'adresser en ce sens les directives nécessaires aux maîtres d'ouvrages publics. En outre, des dispositions réglementaires ont été adoptées pour faciliter l'application par les collectivités publiques dont les collectivités locales, de la procédure du paiement direct en faveur des sous-traitants. A titre d'exemple, le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux résultant du décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 comporte une stipulation qui expose l'entrepreneur ayant omis de déclarer son sous-traitant, à une procédure de mise en demeure par le maître d'ouvrage. La sanction prévue pour défaut de présentation du sous-traitant à l'expiration de cette mise en demeure est, soit la mise en régie du marché aux frais et risques de l'entrepreneur, soit sa résiliation. Le Gouvernement est tout à fait conscient d'assurer une protection efficace des sous-traitants. Des directives ministérielles ont, à diverses reprises, rappelé les dispositions existantes, au respect desquelles le ministère de l'économie, des finances et du budget est très attaché. Par ailleurs, dans le but de réduire l'incertitude des sous-traitants qui exécutent en cours de marché des prestations pour le compte du titulaire sans avoir l'assurance d'être agréés et payés directement par la collectivité publique, le Gouvernement vient de mettre au point un décret modifiant le code des marchés publics. Ce décret prévoit, dans le cas où la demande de sous-traitance est présentée par le titulaire après la conclusion du marché, que le silence gardé par la collectivité publique contractante pendant vingt-et-un jours à compter de la présentation du sous-traitant vaut non plus décision de rejet mais acceptation. Cette mesure relative au fonctionnement des procédures d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement est de nature à apporter une amélioration très sensible aux conditions d'exercice de la sous-traitance dans les marchés publics.

Budget 1984 : dispositions fiscales à l'égard des écrivains.

13472. — 1^{er} octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles sont les dispositions fiscales nouvelles prévues dans le cadre du budget pour 1984 à l'égard des écrivains ? Est-ce que ces mesures seront étendues aux artistes ?

Réponse. — Afin d'alléger les obligations des écrivains et compositeurs imposés selon les règles des traitements et salaires, la loi de finances pour 1984 institue une déduction supplémentaire pour frais professionnels de 25 p. 100, plafonnée à 50 000 francs. Cette mesure est réservée aux personnes bénéficiant de produits de droits d'auteur. Par

ailleurs, les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques salariés, d'une part, les artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestres et régisseurs de théâtre salariés, d'autre part, bénéficient déjà de déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels dont les taux sont fixés respectivement à 25 et 20 p. 100.

Conséquences de la taxation des frais généraux d'entreprises.

13499. — 6 octobre 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre chargé de l'économie, des finances et du budget** sur les méfaits entraînés par l'application de la taxe de 30 p. 100 sur les frais généraux d'entreprises. C'est ainsi que depuis deux ans, l'on constate une baisse spectaculaire de la présence française dans les congrès scientifiques internationaux qui entraîne deux types de conséquences : d'une part elle prive notre pays d'un flux d'informations indispensable et d'autre part elle élimine d'une façon difficilement réversible la langue française des échanges scientifiques internationaux. C'est ainsi par exemple qu'à des congrès internationaux d'informatique et de recherche opérationnelle, les Français ne représentent plus que 4 p. 100 des participants alors qu'ils étaient 15 p. 100 voici quelques années. Aussi lui demande-t-il si le maintien de cette taxe lui semble cohérent avec la volonté exprimée par le Gouvernement de donner notamment une priorité à la recherche scientifique et avec celle exprimée par le chef de l'Etat de développer la recherche internationale plus particulièrement en Europe.

Réponse. — Rien ne permet d'affirmer que s'il y a diminution de la présence française dans les congrès scientifiques internationaux, celle-ci soit imputable à la taxe sur certains frais généraux instituée par l'article 17-I de la loi de finances pour 1982. En effet, il est rappelé à l'auteur de la question que certains frais exposés à l'occasion de la participation à des salons et foires-expositions tenus en France et qui sont agréés ou autorisés par le ministère du commerce et de l'artisanat, ou qui, tenus à l'étranger, offrent la possibilité de prendre ou de recevoir des commandes, ne sont pas passibles de la taxe sur certains frais généraux (cf. § 68 et 69 de l'instruction du 4 juin 1982, B.O.D.G.I. 4 L-4-82). Par ailleurs, la réduction de l'assiette de la taxe, prévue par l'article 70 de la loi de finances pour 1983 au prorata du chiffre d'affaires ou du montant de recettes hors taxes réalisés à l'exportation, porte sur les frais de toute nature soumis à la taxe et donc sur les frais de congrès. Quant à la volonté de donner une priorité à la recherche, le Gouvernement la manifeste sans ambiguïté et notamment, sur le plan fiscal, par l'instauration d'un dispositif d'incitation très puissant en faveur du développement de l'effort de recherche scientifique et technique reposant sur un mécanisme de crédit d'impôt (article 67 de la loi de finances pour 1983).

Plan de réduction des prélèvements obligatoires.

13578. — 13 octobre 1983. — Après les déclarations du Président de la République estimant intolérable l'augmentation inconsiderée des prélèvements obligatoires, **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de lui exposer le plan de réduction de ces prélèvements que le Gouvernement ne manquera pas de proposer au Parlement pour les années qui viennent.

Réponse. — Les mesures de nature à réduire le montant des prélèvements obligatoires sont en cours d'étude. Le Gouvernement informera le parlement des dispositions qui auront été arrêtées, et celui-ci devra se prononcer sur celles d'entre elles qui relèveraient du domaine législatif.

Rémunération des comptes bancaires.

13914. — 10 novembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de donner des instructions, notamment aux banques nationalisées, afin que les dépôts à vue sur les comptes bancaires soient rémunérés à un taux décent qui devrait néanmoins tenir compte du coût des services proposés ou à l'inverse de supprimer les lourdes pénalités payées par les particuliers ou les entreprises en cas de découvert.

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur les dispositions de la décision de caractère général n° 69-02 du 8 mai 1969, qui précise notamment en son article 2 que la rémunération des comptes à vue est interdite. Il ne saurait évidemment être question de donner aux banques nationales des instructions contraires à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, il n'est pas dans les intentions des autorités monétaires de proposer une modification de cette réglementation. La rémunération des dépôts à vue s'opposerait en effet directement à la politique de hiérarchie des taux qui est menée en faveur de

l'épargne longue et à la politique de désinflation menée par le Gouvernement. Il convient, au surplus, de tenir compte de la fraction de liquidités qui doit être conservée par les établissements de crédit pour faire face à tout moment aux demandes de retrait et du coût élevé des services attachés aux comptes de dépôt, notamment les différentes écritures et la gestion des moyens de paiement. Quant au coût des découverts, il est en général lié au taux de base bancaire qui a été maintenu constamment par les banques au plus bas niveau possible, compte tenu des taux pratiqués sur le marché monétaire français et des taux d'intérêts internationaux.

Utilisation des fonds des caisses d'épargne et vie économique locale.

13993. — 17 novembre 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que les responsables des réseaux de caisse d'épargne puissent jouir d'une plus grande autonomie dans l'emploi des fonds déposés par les épargnants afin de mieux les associer à la vie économique locale.

Réponse. — La loi n° 83-557 du 1^{er} juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance dispose dans son article 6 que les fonds collectés par les caisses se répartissent en trois catégories : ceux bénéficiant de la garantie de l'Etat dont les emplois sont inscrits au bilan de la caisse des dépôts et consignations ; ceux bénéficiant d'une garantie de la caisse des dépôts qui sont affectés à des emplois selon les règles définies contractuellement par la caisse des dépôts et le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance (C.E.N.C.E.P.) ; ceux bénéficiant de la seule garantie du fonds commun de réserve et de garantie du réseau des caisses d'épargne qui sont affectés à des emplois selon des règles définies par le C.E.N.C.E.P. Dans ces conditions, les responsables du réseau disposeront d'une large autonomie de décision pour fixer les règles d'emploi des ressources en particulier sur les fonds constituant la troisième catégorie visée par l'article 6 de la loi. En outre cette loi a confirmé l'existence dans le cadre des contingents Minjot d'un contingent de libre emploi au profit des caisses d'épargne et de prévoyance.

Effort d'information en faveur des titulaires de livrets d'épargne populaire.

14001. — 17 novembre 1983. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de réaliser un plus grand effort d'information en faveur notamment des titulaires de livret d'épargne populaire. En effet, celui-ci, qui s'est donné pour objectif de protéger l'épargne de Français non imposables contre l'érosion monétaire, n'octroie qu'une rémunération voisine du taux de l'inflation, alors qu'en réalité ces personnes, dans la mesure où elles ne sont pas imposables, peuvent aussi bien souscrire à des émissions d'obligations ou des parts de fonds commun obligataires et bénéficier d'un rendement sensiblement plus important dont le taux est voisin de celui du marché monétaire.

Réponse. — Le Gouvernement a réalisé au début de l'année 1983 une importante campagne de promotion en faveur des comptes sur livrets d'épargne populaire qui sont destinés à maintenir le pouvoir de l'épargne des ménages à revenu modeste. Cette action qui a été relayée par celle des différents établissements de crédit a entraîné une augmentation importante du nombre de comptes ouverts (2,4 millions de comptes au 30 septembre dernier) ainsi qu'une progression très sensible du montant des dépôts (près de 20 milliards de francs ont été collectés entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 1983). Si la rémunération servie au titre des comptes sur livret d'épargne populaire est effectivement inférieure à celle d'autres formes de placement et notamment aux revenus des obligations, il faut cependant tenir compte des avantages particuliers, auxquels les déposants sont très attachés, de cette nouvelle forme d'épargne puisque les sommes figurant au crédit de ces comptes sont remboursables à tout moment sans aucun risque de perte en capital. Comme le sait l'honorable parlementaire, il en va différemment des placements, directs ou indirects, en valeurs mobilières.

Banques nationalisées : information de la clientèle.

14025. — 17 novembre 1983. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de demander notamment aux banques nationalisées de réaliser un effort particulier d'information pour leur clientèle en mettant à la disposition des usagers le coût des différents services proposés, tenue de comptes, calcul

des intérêts débiteurs, taux de découvert, frais de courtage boursier, commissions diverses, décomposition des annuités d'amortissement pour les prêts.

Réponse. — Des actions ont d'ores et déjà été entreprises dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire afin d'améliorer les relations entre les établissements de crédit et leur clientèle. C'est ainsi que par lettre en date du 14 avril 1983, le ministre a invité l'Association française des banques et les quatre réseaux mutualistes et coopératifs à déterminer et à mettre en œuvre plusieurs mesures immédiates et concrètes susceptibles d'améliorer ces relations et à lui faire des propositions sur la transparence des conditions de crédit. Pour l'avenir, le projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, qui vient d'être adopté par le parlement, confie à un comité de la réglementation bancaire le soin de fixer, dans le cadre des orientations définies par le Gouvernement, les prescriptions d'ordre général applicables aux établissements de crédit. Parmi celles-ci figurent notamment les conditions des opérations que peuvent effectuer les établissements, en particulier dans leurs relations avec la clientèle, ainsi que les conditions de la concurrence. Il est dans l'intention des autorités monétaires de renforcer à cette occasion la transparence et l'affichage des conditions de banque dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

Budget

Code du domaine de l'Etat : respect par les administrations.

7571. — 2 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne croit pas nécessaire de rappeler aux départements ministériels des obligations qui leur incombent en application des articles A 8 et A 9 du code du domaine de l'Etat et, notamment, celle de communiquer chaque trimestre au service des domaines un relevé des changements survenus dans la consistance et dans l'utilisation de ses immeubles. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)*).

Réponse. — Les obligations qui incombent aux départements ministériels en application des articles A 8 et A 9 du code du domaine de l'Etat en vue de la tenue et de la mise à jour trimestrielle du tableau général des propriétés de l'Etat (T.G.P.E.) ont été précisées par les circulaires du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances du 7 mai 1974. Dans son rapport public de 1981, la Cour des comptes a relevé que le T.G.P.E. présentait encore des lacunes et incertitudes, dues essentiellement à l'insuffisante collaboration de certains départements ministériels ou de leurs services extérieurs. Les démarches entreprises auprès des administrations défaillantes ont déjà permis de parvenir à une amélioration sensible de la qualité de la documentation, mais des progrès restent à accomplir. A cet égard, le service des domaines procède, en liaison avec les différentes administrations, à l'examen approfondi des modifications susceptibles d'être apportées aux règles actuellement suivies pour que le T.G.P.E. soit en mesure de contribuer plus efficacement à une gestion rigoureuse et soucieuse d'économie des immeubles mis à leur disposition. Ainsi que le note la commission des suites dans son rapport de 1983, une nouvelle circulaire sera soumise à la signature du Premier ministre dès l'achèvement des études en cours. A cette occasion, l'attention des ministres sera appelée à nouveau sur leurs obligations et, d'une manière générale, sur l'absolue nécessité pour les pouvoirs publics de connaître avec précision la consistance et l'utilisation de l'ensemble des immeubles détenus en propriété ou en jouissance par l'Etat et par les établissements publics nationaux à caractère administratif.

Impôt sur les grandes fortunes : évaluation de certains biens.

13722. — 27 octobre 1983 **M. Germain Authié** fait part à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** de la contradiction contenue dans la réponse ministérielle à sa question écrite n° 12606 du 7 juillet 1983, réponse publiée au « *Journal officiel* » débats sénat (questions) du 15 septembre 1983, page 1292. En effet, cette réponse ne tire absolument pas les conséquences du principe de base qu'elle commence par rappeler et en vertu duquel « en matière d'impôt sur les grandes fortunes, la valeur vénale d'un bien est le prix auquel ce bien pourrait ou aurait pu être normalement négocié au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, tel qu'il résulte en particulier des prix déclarés lors de mutations d'immeubles présentant des caractéristiques identiques et affectés au même usage ». Une formulation encore plus précise figurait dans la réponse à la question écrite n° 8813 « *Journal officiel* » débats sénat du 20 janvier 1983, page 111 : « la valeur vénale d'un bien étant le prix auquel ce

bien aurait pu normalement se négocier à une époque considérée, compte tenu du jeu de l'offre et de la demande ». Or, un ensemble de boxes ou de parkings, même constitutifs d'autant de lots distincts de copropriétés, ne peut, un jour donné, matériellement ne négocier à un nombre suffisant d'acquéreurs se présentant individuellement, ledit jour, pour verser le prix normal de négociation de chaque box ou parking considéré isolément. Il est donc injustifiable d'évaluer, un jour donné, un ensemble de boxes ou parkings pour un montant global représentant l'addition pure et simple du prix normal d'autant de cessions à titre isolé. Cela d'autant plus que la vente concomitante de n'importe quels biens ou marchandises implique nécessairement, dans tous les secteurs économiques un abattement dès lors que cette vente groupée atteint un montant global important. En outre, dans la réponse administrative, l'argument selon lequel l'ensemble d'appartements composant un immeuble de rapport considéré « en bloc » constituerait, contrairement à l'ensemble de boxes ou parkings situés dans un même immeuble, une « entité juridique » ne repose que sur le prétexte qu'un règlement de copropriété existerait dans un cas et dans l'autre non. Or, la réalité économique actuelle démontre qu'un immeuble de rapport peut très bien être vendu par appartements, à plusieurs acquéreurs, avec établissement préalable ou subséquent d'un règlement de copropriété et division en millièmes. Il lui demande donc : 1°) s'il ne lui paraîtrait pas équitable de réexaminer le problème (qui, en tout état de cause ne manquerait pas d'être soumis tôt ou tard au juge de l'impôt) en adoptant une solution réaliste, d'ailleurs dictée par le principe juridique de base applicable, en l'espèce, qui fait appel à la réalité économique du marché, étant de plus souligné, à cet égard, que même les promoteurs immobiliers lorsqu'ils vendent aux « investisseurs » (c'est-à-dire à des acheteurs de plusieurs lots de copropriété) pratiquent un abattement aussi bien que pour la vente groupée de plusieurs appartements que pour la vente groupée de plusieurs boxes ou parkings ; 2°) quelle serait l'incidence budgétaire de l'évolution doctrinale souhaitée ?

Réponse. — La valeur vénale d'un bien immobilier est le prix qui pourrait être obtenu par son propriétaire s'il était mis sur le marché dans des conditions normales d'offre et de demande, abstraction faite de toute valeur de convenance. Pour déterminer la valeur vénale, les agents de l'administration procèdent à l'analyse des prix déclarés pour des biens présentant des caractéristiques identiques. Certes, il est vrai qu'un nombre important de biens immobiliers d'un même type offert sur le marché, dans un secteur où la demande est peu abondante, peut provoquer une baisse des prix du marché local dont l'administration doit tenir compte. Toutefois, cette situation constitue une exception. En règle générale, les ventes groupées d'appartements ou de parkings sont réalisées dans les centres urbains où l'offre et la demande sont équilibrées. En outre, un ensemble d'appartements ou de parkings situé dans le même immeuble faisant l'objet d'une ou plusieurs locations procure à son propriétaire un revenu qui est de nature à susciter l'intérêt d'investisseurs (personnes physiques ou morales désirant procéder à un placement financier). Il est d'ailleurs couramment constaté à l'occasion des ventes par adjudication réalisées à la barre du tribunal ou à la chambre des notaires que la vente par un même propriétaire de plusieurs lots de copropriété — appartements, parkings, locaux commerciaux, ... — à un ou plusieurs acquéreurs se négocie à des prix unitaires identiques à ceux de lots isolés. En conséquence, il n'est pas justifié, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, de pratiquer systématiquement un abattement pour l'estimation de plusieurs appartements ou parkings au seul motif qu'ils appartiennent à un seul propriétaire.

*Exécution du budget 1983 :
conclusion de la Commission des économies budgétaires.*

14316. — 1^{er} décembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget à quelle conclusion la Commission des économies budgétaires a-t-elle abouti à cette date, quelles propositions a-t-elle été amenée à suggérer au Gouvernement dans le cadre de l'exécution du budget pour 1983. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget))

Réponse. — Outre les mesures déjà prévues et qui ont été signalées à l'attention de l'honorable parlementaire en réponse à sa question écrite n° 10.393, d'autres décisions qui visent à réduire le train de vie de l'Etat et s'inspirent des premières recommandations du comité des économies budgétaires ont été arrêtées par le Gouvernement, dans le cadre de l'exécution de la loi de finances pour 1983. Il s'agit notamment de la limitation des recrutements de personnel sur les postes devenant vacants, de la réduction de 10 p. 100 des crédits d'achat et d'entretien du parc automobile des ministères, de l'acheminement du courrier administratif en non urgent, de la suppression de reports de crédits chaque fois que ces reports ne pouvaient être justifiés de façon détaillée.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Politique de l'électronique.

10721. — 17 mars 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelle est la nouvelle politique de l'électronique du Gouvernement dans le cadre européen.

Réponse. — Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'une coopération européenne dans le domaine électronique. C'est en s'appuyant en priorité sur la dimension industrielle européenne que la France pourra accéder au troisième rang mondial. Le marché européen représente en effet 30 p. 100 du marché mondial et parfois davantage dans certains secteurs de la filière électronique. La France a participé de manière très active à plusieurs programmes engagés par la C.E.E. plus particulièrement dans les secteurs de l'informatique et de la micro-électronique, et notamment : le programme quadriennal pour l'informatique auquel participent l'Inria, l'Agence de l'Informatique, CII-HB et Alsys dans le domaine de la standardisation Ansi du langage A.D.A., ainsi que CII-HB, Siemens et Alsys pour le développement du logiciel et des compilateurs sur le même langage ; le programme pluriennal pour la micro-électronique axé sur le développement de machines de production de circuits intégrés, et la conception/fabrication assistées par ordinateur ; le programme Esprit, élaboré à partir des travaux des douze principaux industriels européens de l'électronique et de l'informatique, dont trois français (Bull, Thomson, C.G.E.). Ce programme détermine des voies et moyens pour répondre aux défis américains et japonais. Trente-six projets pilotes ont déjà été lancés. La France soutient les initiatives de la Communauté économique européenne dans les secteurs de la filière électronique, en particulier le développement de la phase principale du programme Esprit, lancé à l'initiative de la commission des communautés européennes. Le Gouvernement entend poursuivre cette action en développant des coopérations devant déboucher sur des accords directs entre industriels européens, ou entre centres de recherche, ou encore entre politiques industrielles gouvernementales. L'exemple récent de création d'un centre de recherche commun entre Bull, Siemens et I.C.L. constitue l'une des voies nouvelles dans lesquelles, la France cherche à s'engager avec ses partenaires européens. Elle a également entrepris avec l'Allemagne fédérale l'étude de projets de coopération visant des sujets de recherche à haut risque. Un forum stratégique permettant de débattre de projets de coopération bilatérale au niveau des entreprises et des administrations sera prochainement mis en place.

Baisse d'activités de centrales électriques : conséquences sur l'emploi.

12930. — 21 juillet 1983. — M. Paul Seramy, attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les conséquences multiples du déclassement accéléré prévu dans de nombreuses centrales électriques en région Ile-de-France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des sursis à la baisse d'activités de ces centrales ont été envisagées pour faire cas des problèmes d'emploi et de fiscalité locale que des déclassements notamment en Seine-et-Marne provoqueraient inéluctablement.

Réponse. — Le déclassement des centrales électriques classiques est, le plus souvent, rendu nécessaire par l'usure de leurs éléments et leur consommation unitaire, plus forte que celles des centrales récentes. Le développement de l'énergie nucléaire doit permettre de limiter le plus rapidement possible l'appel aux combustibles fossiles importés beaucoup plus coûteux en devises. Cependant, s'il ne paraît pas souhaitable de retarder un déclassement justifié, les pouvoirs publics n'ignorent pas les problèmes que peut poser aux collectivités locales la fermeture d'établissements de cette importance, même si, en l'occurrence, les agents directement concernés ne sont pas menacés de chômage. D'une manière générale, les déclassements seront effectués selon un plan dégressif afin que soient évitées, dans toute la mesure du possible, des conséquences trop brutales sur les finances locales et l'emploi. Globalement les taxes professionnelles versées par Electricité de France aux collectivités locales, vont augmenter de manière très substantielle au cours des années à venir puisque, en regard d'une perte de recettes estimée à 650 millions de francs à l'horizon 1990, les ressources nouvelles s'élèveront à 3 500 millions de francs. Cette situation devrait permettre aux départements bénéficiaires de procéder à une compensation au profit des communes d'implantation d'une centrale à déclasser. Dans le cas de la Seine-et-Marne, comme pour quelques autres départements, cette procédure ne pouvant effectivement s'appliquer, les problèmes des communes concernées devront faire l'objet d'une étude particulière. Par ailleurs, Electricité de France est disposé à mettre à la disposition d'entreprises susceptibles de s'installer sur le site d'une cen-

trale déclassée, tout ou partie de ses installations dans des conditions très favorables. L'établissement public examinera aussi, dans chaque cas, avec les élus responsables les mesures qui seraient susceptibles de favoriser la création d'emplois dans la commune concernée.

Nouvelle définition du mètre : avantages.

13767. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quels avantages présente la nouvelle définition du mètre que viennent d'adopter les représentants de 46 états à la conférence internationale des poids et mesures qui s'est tenue au mois d'octobre à Paris.

Réponse. — La 17^e conférence générale des poids et mesures réunie à Paris en octobre 1983 a adopté une nouvelle définition du mètre fondée sur la vitesse de la lumière afin de remplacer la définition fondée sur la longueur d'onde de la radiation orange émise par l'atome de Krypton 86. La nouvelle définition du mètre apportera une amélioration appréciable dans les mesures de précision tout en ouvrant la voie à de nouveaux progrès en métrologie scientifique. Les progrès réalisés dans la maîtrise des lasers permettent, en effet, d'obtenir des radiations plus reproductibles et plus faciles à utiliser que la radiation étalon émise par une lampe à Krypton 86. Les valeurs des longueurs d'ondes déterminées à partir de mesures de fréquence et d'une valeur donnée de la vitesse de la lumière ont une précision supérieure à celle qui peut être obtenue par comparaison avec la longueur d'onde de la radiation étalon du Krypton 86.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Inondations de la région Rhône-Alpes : indemnisation des dégâts.

12106. — 9 juin 1983. — **M. Serge Mathieu**, appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences dramatiques pour les cultures, entreprises, habitations, des pluies abondantes qui affectent depuis plusieurs semaines les départements de la région Rhône-Alpes et singulièrement celui du Rhône. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas qu'une telle situation désastreuse justifierait que soit déclaré pour les dégâts dont il s'agit l'état de catastrophe naturelle. (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*)

Réponse. — Dès le 21 juin 1983, un arrêté interministériel, publié au *Journal officiel* du 24 juin, constatait l'état de catastrophe naturelle dans le Rhône, pour les arrondissements de Lyon et de Villefranche-sur-Saône, à la suite des inondations d'avril et mai 1983. De nouvelles décisions interministérielles, constatant l'état de catastrophe naturelle dans les départements de la région Rhône-Alpes, ont été prises à la suite des pluies diluviennes d'avril et mai 1983 ; elles ont fait l'objet des 5 arrêtés suivants : Un arrêté du 21 juin 1983, (*J.O.* du 24 juin) intéressant 3 cantons et 14 communes de l'Ain ; Deux arrêtés du 20 juillet 1983 (*J.O.* du 26 juillet) pour 34 communes du département de l'Ain ; 127 communes de Saône-et-Loire ; 5 cantons et 111 communes de l'Isère ; Un arrêté du 6 septembre 1983, (*J.O.* du 11 septembre) pour 34 communes du département de l'Ain ; et 4 communes de l'Isère ; Un arrêté du 19 septembre 1983 (*J.O.* du 22 septembre) intéressant 26 communes du département de la Drome. Plus récemment, un arrêté du 25 novembre 1983, publié au *Journal officiel* du 1^{er} décembre s'appliquait, dans les mêmes conditions, aux dommages résultant des orages du 24 juillet 1983 dans deux communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône. Toutes ces décisions ont permis aux sinistrés victimes de ces inondations de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Décentralisation personnel départemental recrutement de contractuels.

13860. — 10 novembre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la publicité particulière qui a été récemment donnée au jugement d'un tribunal administratif, annulant le recrutement d'agents contractuels par un département. Aucune jurisprudence n'a été encore établie par le conseil d'Etat en ce domaine et il apparaît bien que de tels recrutements se sont pourtant justifiés par les conditions particulières de la mise en œuvre de la décentralisation, l'Etat n'étant pas toujours en mesure d'assurer le simple renouvellement quantitatif et qualitatif des agents transférés. Dès lors, aimerait-il que lui soit précisé, département par département, le nombre des agents contractuels départementaux actuellement en fonctions, en distinguant ceux qui ont été recrutés à l'échelon de début du cadre correspondant et ceux qui ont bénéficié d'une situation différente, appréciée « *intuitu personae* » et recrutés ainsi à un indice supérieur à cet échelon de début.

Réponse. — Aux termes de l'article 28 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, « jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi fixant le statut du personnel départemental, tout engagement d'un fonctionnaire départemental s'effectue selon les modalités de recrutement, de rémunération et de déroulement de carrière qui étaient appliquées par le département à la date du 15 juillet 1981, pour des emplois équivalents lorsque de tels emplois existaient. Dans le cas contraire, ces modalités doivent être fixées par référence à celles applicables aux emplois de l'Etat équivalents ». Ce n'est à titre exceptionnel et pour des motifs tirés des nécessités du service que le président du conseil général peut légalement, après y avoir été autorisé par délibération du conseil général, recruter des agents non-titulaires, pour des emplois permanents. Ce principe, confirmé par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, est en outre précisé par la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale adoptée par le Parlement. Le recensement exhaustif de l'ensemble des personnels départementaux recrutés par voie contractuelle nécessiterait la mise en œuvre d'une procédure d'enquête identique à celle réalisée par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) en 1979 et dont les résultats ont été publiés en 1980. Ces résultats ont fait apparaître un nombre important d'agents non titulaires (48 748 sur un effectif total de 101 293 agents, soit 48,1 p. 100). Les résultats de cette enquête ont été publiés par l'I.N.S.E.E. en décembre 1980, dans le n° 13 de la collection « Archives et documents ».

Dotation globale d'équipement et interprétation des directives ministérielles.

13867. — 10 novembre 1983. — **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés constatées en 1983 au niveau de l'interprétation des directives ministérielles concernant la mise en place de la dotation globale d'équipement des départements, difficultés qui ont entraîné l'adoption, par les conseils généraux de modalités très diverses pour l'intégration de cette D.G.E. dans les budgets départementaux. Il souhaite que des instructions claires et précises soient mises en place en 1984 afin de ne pas renouveler ces difficultés exploitées par certains pour donner à penser, en particulier, que l'aide de l'Etat en faveur de l'équipement rural est en net recul par rapport aux années antérieures.

Réponse. — En application de l'article 51 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 renvoyant aux dispositions de l'article 7 de cette même loi, toutes les informations nécessaires au vote du budget départemental pour un exercice donné doivent être communiquées au conseil général avant le 15 mars de l'exercice en question. Les taux de concours de l'Etat applicables en 1984 pour les première et seconde parts de la dotation globale d'équipement des départements seront notifiés aux élus dès que le décret fixant la répartition entre les deux parts des crédits affectés à la dotation globale d'équipement aura été publié et en tout état de cause avant le 15 mars. Par ailleurs, il est apparu en ce qui concerne la seconde part de cette dotation globale, que la suggestion faite par la circulaire n° 83.90 du 30 mars 1983 d'autoriser l'engagement d'un volume de travaux quatre fois supérieur à celui de l'attribution attendue au titre de la D.G.E. avait donné lieu en 1983 à des interprétations diverses selon les départements et soulevé de ce fait des difficultés au niveau des inscriptions budgétaires. Pour éviter que ces difficultés se reproduisent, un effort particulier d'information sur les nouvelles modalités de répartition de la D.G.E. en 1984 sera fait avant le 15 mars 1984 et toutes les précisions nécessaires seront fournies par l'intermédiaire des commissaires de la République aux exécutifs locaux.

Scolarisation d'enfants en classes maternelles : conditions d'emploi du personnel.

14505. — 15 décembre 1983. — **M. Rémi Herment** se réfère à la réponse donnée par **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** à sa question n° 13573 *Journal officiel* du 1^{er} décembre 1983. Débats parlementaires-Sénat (Questions). Il lui a été précisé, à cette occasion, qu'il « paraît difficile d'envisager une catégorie d'emplois — à temps intermittent — dès lors que l'exigence du service public présente un caractère permanent et obligatoire ». Pourtant, s'agissant d'accueillir des enfants, cette obligation de service public n'est pas permanente et se limite, effectivement, au nombre de jours scolarisés. En déclarant que la solution préconisée « paraît difficile » à mettre en œuvre, il faut prendre conscience qu'on prive, ainsi, d'emploi temporaire, des personnes qui, en zone rurale, pourraient se mettre à la disposition des collectivités locales dont les facultés financières limitées ne permettent pas d'assurer une rétribution permanente. C'est l'exemple même d'une position inadaptée à la conjoncture. Il souhaiterait donc qu'elle puisse être reconsidérée de manière réaliste et lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Réponse. — Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un personnel spécialisé de statut communal. Ce personnel occupe un emploi permanent dès lors qu'il est employé durant toute la période scolaire, les maires ayant la possibilité de l'utiliser à d'autres tâches lors des congés scolaires.

TRANSPORTS

Sécurité routière : limitation de vitesse des poids lourds et autocars français et étrangers.

13415. — 1^{er} octobre 1983. — **M. François Collet** expose à **M. le ministre des transports** que les mesures, récemment exposées dans la presse, concernant l'installation à la construction de dispositifs destinés à contraindre les poids lourds et autocars neufs à respecter les limitations de vitesse, et qui seront progressivement étendues à tout le parc en circulation, posent à nouveau le problème des véhicules étrangers transitant sur notre territoire, et ce, sous le double aspect de la sécurité et de la concurrence. D'une part, il apparaît, en effet inadmissible que les mêmes normes ne soient pas appliquées à tous les véhicules d'une même catégorie, dès lors qu'elles apparaissent nécessaires à la sécurité des usagers de la route. D'autre part, les transporteurs français sont soumis à une concurrence étrangère acharnée, notamment de la part de leurs homologues des pays de l'Est, et cette concurrence ne saurait que s'accroître si ces derniers avaient l'opportunité de réaliser des rotations plus rapides. En conséquence, il est demandé de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que les contraintes appliquées aux véhicules français le soient également aux véhicules étrangers, pour répondre tant à l'impératif de sécurité recherché qu'à la nécessité d'un certain protectionnisme de nos transporteurs.

Sécurité routière : limitation de vitesse des poids lourds et autocars étrangers.

14926. — 12 janvier 1984. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre des transports**, qu'il n'a pas été répondu à sa question n° 13415, parue au *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1983, où il est évoqué que « les mesures récemment exposées dans la presse, concernant l'installation à la construction des dispositifs destinés à contraindre les poids lourds et autocars neufs à respecter les limitations de vitesse, et qui seront progressivement étendues à tout le parc en circulation, posent à nouveau le problème des véhicules étrangers transitant sur notre territoire, et ce, sous le double aspect de la sécurité et de la concurrence. D'une part, il apparaît, en effet inadmissible que les mêmes normes ne soient pas appliquées à tous les véhicules d'une même catégorie, dès lors qu'elles apparaissent nécessaires à la sécurité des usagers de la route. D'autre part, les transporteurs français sont soumis à une concurrence étrangère acharnée, notamment de la part de leurs homologues des pays de l'Est, et cette concurrence ne saurait que s'accroître si ces derniers avaient l'opportunité de réaliser des rotations plus rapides. En conséquence, il est demandé de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que les contraintes appliquées aux véhicules français le soient également aux véhicules étrangers, pour répondre tant à l'impératif de sécurité recherché qu'à la nécessité d'un certain protectionnisme de nos transporteurs.

Protection de l'activité des transporteurs routiers français.

14578. — 22 décembre 1983. — **M. François Collet**, s'étonnant d'une part de n'avoir point reçu de réponse à sa question écrite n° 13415 du 1^{er} octobre 1983, expose d'autre part, et à nouveau, à **M. le ministre des transports** son inquiétude sur le préjudice que peuvent causer les transporteurs routiers des pays de l'Est, et notamment de Bulgarie, tant à nos propres transporteurs sous l'aspect de la concurrence qu'à notre pays sous celui de la sécurité nationale. Il constate, en premier lieu, que non seulement les camions bulgares pratiquent des prix de dumping et des rabais considérables, se plaçant ainsi en situation de concurrence déloyale, mais plus encore que l'administration française elle-même se montre fort généreuse à leur égard puisque les importations bulgares sont passées de 90 000 tonnes en 1980 à 350 000 tonnes en 1983 sans que les quotas officiels de chargement routier, fixés par des commissions bilatérales, et qui devraient être divulgués par le ministère des transports, fassent aux professionnels français la part qui devrait équitablement leur revenir. Il apparaîtrait, par ailleurs, que les camions bulgares aient mis à profit leur activité commerciale pour prêter assistance au service de renseignements de leur pays d'origine. L'intérêt insolite qu'ils semblent porter à des installations stratégiques telles que le plateau d'Albion, le choix de leurs

itinéraires qui ne sont pas sans rapport avec des opérations de repérage topographique et l'installation éventuelle de systèmes d'écoute, par exemple, semblent en témoigner. Il lui est donc demandé de préciser d'une part les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la protection de l'activité de nos transporteurs routiers, pour répondre aux exigences de la sécurité nationale, et d'autre part de fournir tout éclaircissement sur les raisons qui auraient conduit à annuler une opération de contrôle de grande envergure qui aurait été programmée, d'après les informations de presse, pour le 26 octobre dernier par la D.G.S.E. en vue de vérifier si les camions suspects ne comportaient pas d'équipement sans rapport avec l'activité pacifique qu'ils sont censés exercer.

Réponse. — Le ministre des transports s'étonne qu'un parlementaire préfère s'inspirer d'articles de presse malintentionnés parus dans un hebdomadaire, qui n'a pas cru devoir apporter à ses lecteurs les informations exactes et les rectifications nécessaires fournies par l'administration, plutôt que de lire le *Journal officiel* qui, par deux fois déjà, a eu l'occasion de publier, sur le même sujet, des réponses à une question écrite parue au *Journal officiel* du 26 septembre 1983, page 4157 et à la question orale de **M. Miossec** le 9 décembre 1983. Le ministre des transports invite donc l'honorable parlementaire à se reporter à ces réponses. Il lui précise que, depuis, la commission mixte franco-bulgare sur les transports routiers qui s'est tenue fin décembre à Paris a décidé de réduire à 4 000 autorisations bilatérales les contingents qui avaient été fixés, par l'ancien Gouvernement en 1977, à 4 500, réduction qui va dans le sens de ses préoccupations. Il se réjouit du soutien apporté par l'honorable parlementaire à la défense du pavillon national et aux initiatives prises par le ministre des transports depuis 1981, pour accroître l'efficacité du système de transport et lutter contre les pratiques malsaines de sous-tarifification, conformément aux orientations de la loi d'orientation des transports intérieurs du 31 décembre 1982. S'agissant des aspects relatifs à la sécurité nationale, qui, en l'occurrence, ne relèvent, ni de près ni de loin, de son ministère, le ministre des transports invite l'honorable parlementaire à s'adresser à ses collègues compétents ainsi qu'aux utilisateurs, privés ou publics, des transporteurs étrangers.

URBANISME ET LOGEMENT

Appartements vacants à Paris : définition.

13893. — 10 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** comment sont établies les statistiques concernant les appartements vacants à Paris ? Quels critères retient E.D.F. — Gaz de France pour établir qu'un logement est inoccupé ? Comment se définit la notion de consommation insuffisante de fourniture d'électricité ou de gaz ?

Réponse. — Un local vacant-déterminé à partir des fichiers de facturation E.D.F.-G.D.F. — est un local dont tous les contrats d'abonnement avec E.D.F. sont résiliés. A la fin de chaque trimestre, E.D.F.-G.D.F. extrait du fichier informatique de facturation des abonnés les références-abonnés correspondant aux locaux dont les contrats d'abonnement l'électricité — et gaz (éventuellement) — sont résiliés. Ce sont ces données qui permettent au service des statistiques du ministère de l'urbanisme et du logement d'établir la statistique de locaux vacants. En même temps, E.D.F. décompte les locaux titulaires d'un abonnement. Les statistiques de locaux vacants ne sont pas établies pour les communes (nombreuses dans les régions Alsace et Poitou-Charentes) où l'électricité est distribuée par des régies. La notion de local recouvre tous les locaux alimentés en basse-tension, donc à la fois des logements et des parties communes d'immeubles, des locaux industriels et commerciaux. La sélection opérée récemment par E.D.F. dans ses fichiers pour mieux cerner les logements seuls, n'a en fait permis d'écarter qu'une partie des locaux autres qu'habitation. La notion de consommation insuffisante de fourniture d'électricité ou de gaz n'est pas utilisée.

Travaux de bâtiment : assurance obligatoire.

14275. — 1^{er} décembre 1983. — **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la mauvaise application des dispositions de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, concernant l'assurance obligatoire des travaux de bâtiment. En effet, il est précisé à l'article 12 de ladite loi que : « tout contrat d'assurance souscrit en vertu du présent article est, nonobstant toute stipulation contraire, réputé comporter une clause assurant le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité pesant sur la personne assujettie à l'obligation d'assurance ». Or, du fait de la disparition de nombreuses entreprises, il est souvent impossible de retrouver, sinon l'entreprise elle-même, du moins la compagnie d'assurances à laquelle elle était assurée, si elle l'était, ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas. Pour éviter ces inconvénients, et afin de remédier à cette situation, il lui

demande si, à l'instar de l'obligation faite aux entreprises de faire figurer sur leur papier à en-tête leur numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, il ne pourrait pas être fait obligation de mentionner le nom de la compagnie d'assurances, ainsi que le numéro de police du contrat sur lesdits papiers.

Réponse. — Le titre IV du livre II du code des assurances tel qu'il ressort de l'article 12 de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction impose à tous les « constructeurs » de bâtiment dont la responsabilité peut être engagée sur le fondement et la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil l'obligation d'être couverts par une assurance. Ces personnes physiques ou morales doivent être en mesure de justifier la souscription d'un contrat d'assurance. Par ail-

leurs, l'article R 241-2 introduit dans le code des assurances par le décret n° 78-1093 du 17 novembre 1978 (J.O. du 24 novembre 1978) précise que les justifications nécessaires doivent être apportées à l'autorité compétente pour recevoir la déclaration d'ouverture de chantier. Enfin, en application du même article, le maître de l'ouvrage peut demander aux intervenants à l'acte de construire les mêmes justifications. Il apparaît ainsi que les dispositions législatives et réglementaires donnent au maître de l'ouvrage les moyens de s'assurer du respect de la loi par le constructeur. Il semble difficile d'exiger des constructeurs qu'ils mentionnent le nom de la compagnie d'assurances ainsi que le numéro de la police souscrite. En effet, il n'est pas certain qu'un même constructeur soit toujours assuré à la même compagnie alors que le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers a un caractère permanent.